

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Technique



PROJET D'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE
(PEQIP)

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE
CGES

Novembre 2023

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
SIGLES ET ABREVIATIONS	5
RESUME NON TECHNIQUE	8
I. INTRODUCTION	16
1.1. Contexte et justification	16
1.4. Démarche méthodologique	19
1.5. Structuration du rapport	20
2.1. Objectif du PEQIP	21
2.3. Bénéficiaires	24
2.4. Zone d'intervention du Projet	24
III. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DANS LES ZONES DU PEQIP	29
3.1. Description des milieux récepteurs	29
3.1.1. Profil physique de la zone du projet	29
3.1.2. Profil socio culturel et économique	35
3.2. Description des milieux récepteurs	48
IV. CADRE POLITIQUE, LEGISLATIF ET INSTITUTIONNEL	50
4.1. Cadre politique national	50
4.1.1. Plan National d'Action Environnemental (PNAE)	50
4.1.2. Stratégie nationale et le Plan d'action de la Diversité biologique	50
4.1.3. Plan d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques (PANA)	50
4.1.4. Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCR)	50
4.1.5. Plan National Stratégique de Développement (PNSD, 2018-2022)	51
4.1.6. Cadre Stratégique de mise en œuvre de la Décentralisation (CSMOD, juillet 2009)	51
4.2. Cadre Législatif et Règlementaire	51
4.2.1. Constitution de la RDC	52
4.2.2. Loi N°11/009 du 09 juillet 2011	52
4.2.3. Loi 011-2002 du 29 août 2002 portant Code forestier	52
4.2.4. Loi du 22 juillet 1975 relative à la création des secteurs sauvegardés	52
4.2.5. Loi 73-021 du 20 juillet 1973 porte sur le régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des suretés	52
4.2.6. Loi n°18/001 du 09 mars 2018 modifiant et complétant la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier	53
4.2.7. L'ordonnance-loi n°71-016 du 15 mars 1971 relative à la protection des biens culturels ...	54
4.2.8. Loi n° 16/010 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la loi n° 015-2002 portant code du	

travail.....	54
4.2.9. Décret n°14/030 du 18 novembre 2014	55
4.2.10. Conventions internationales.....	55
4.3. Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale.....	58
4.4. Comparaison entre la législation nationale et le CES de la Banque mondiale.....	61
4.3. Cadre Institutionnel du Projet.....	61
V. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	68
5.1. Potentiels risques et impacts environnementaux et sociaux positifs.....	69
5.2. Sources potentielles des risques et impacts	69
5.3. Impacts cumulatifs et mesures d'atténuation	80
VI. PROCEDURES DE GESTION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	81
6.1. Gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux	81
6.2. Procédures de gestion des sous-projets visant le meilleur accès à des écoles de qualité	91
6.3. Procédures de gestion des sous-projets de l'amélioration de la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage.....	95
6.4. Procédures de gestion des sous-projets visant l'inclusion sociale, la gestion du projet, et l'assurance qualité	95
VII. MODALITES INSTITUTIONNELLES POUR LA MISE EN ŒUVRE ET RENFORCEMENT DES CAPACITES	96
7.1. Modalités institutionnelles pour la mise en œuvre	96
7.2. Renforcement des capacités	98
VIII. CONSULTATION PUBLIQUE ET DIFFUSION DE L'INFORMATION.....	99
8.1. Divulgateion de CGES	99
8.2. Consultations publiques.....	99
IX. MECANISMES DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	109
9.1. Objectifs du système de surveillance et suivi.....	109
9.2. Responsabilités en matière de suivi et contrôle.....	109
9.3. Indicateurs de suivi environnemental et social.....	110
X. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES	113
10.1. Définition, démarche, objectif et caractéristiques d'un MGP	113
10.2. Mécanisme de Gestion des Plaintes du PEQIP	114
10.3. Recueil, traitement et résolution des plaintes relatives à l'EAS/HS.....	116
10.4. MGP spécifiques à la réinstallation involontaire et aux Populations autochtones	117
XI. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES ET BUDGET ESTIMATIF DU CGES	118

XII. CONCLUSION	121
XIII. REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	122
XIII. ANNEXES	124

SIGLES ET ABREVIATIONS

AT	Assistance technique
AVI	Agence de vérification indépendante
BG	Bureau Gestionnaire
BM	Banque Mondiale
CERC	Composante d'intervention d'urgence contingente
CES	Cadre Environnemental et Social (de la BM)
CGPMP	Cellule de Gestion des Projets et des Marchés Publics
CIEAS	Cellule Indépendante d'Évaluation des Acquis Scolaires
CP	Comité de Pilotage
CPP	Cadre de partenariat pays
DAF	Direction Administrative et Financière
DIGE	Direction d'Information de Gestion de l'Éducation
RDC	République Démocratique du Congo
DRH	Direction des Ressources Humaines
EAS/HS	Exploitation et abus sexuels/harcèlement sexuel
ECP	Équipe de coordination du projet
EDS	Enquête démographique et de santé
VBG	Violence basée sur le genre
MGP	Mécanisme de règlement des griefs
IDA	Association internationale de développement
IPP	Inspecteur provincial primaire
IT	Technologie de l'information informatique
MEPST	Ministère de l'Éducation Primaire, Secondaire et Technique
MINBU	Ministère du Budget
MINFIN	Ministère des Finances
NES	Normes Environnementales et Sociales
ONG	Organisation non gouvernementale
ODP	Objectif de développement du projet
OSC	Organisation de la société civile
PAQUE	Projet d'Amélioration de la Qualité de l'Éducation
PAR (PR)	Plan d'Action de Réinstallation (ou Plan de Réinstallation selon le CES de la BM)
PBC	Performance Based Condition Condition basée sur les performances
PERSE	Projet d'Équité et Renforcement du Secteur Éducatif
PEES	Plan d'engagement environnemental et social
PGES	Plan de gestion environnementale et sociale
PGMO	Procédures de gestion de la main-d'œuvre
PEQPESU	Projet d'Éducation pour la Qualité et la Pertinence des Enseignements aux niveaux Secondaire et Universitaire (Qualité et

	pertinence de l'enseignement secondaire et supérieur)
PEQIP	Projet d'amélioration de la qualité de l'enseignement primaire
PMPP	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PPSD	Stratégie d'approvisionnement du projet PPSD pour le développement
PRMS	Plan de restauration des moyens de subsistance
PROVED	Province Éducationnelle
EAS/HS	Exploitation et abus sexuels/harcèlement sexuel
SECOPE	Service de Contrôle et de la Paie des Enseignants
SERNAFOR	Service National de Formation
S&E	Suivi et évaluation
SG	Secrétaire général
SIGE	Système d'Information de Gestion de l'Éducation
Sous-PROVED	Sous-Province Éducationnelle
SPACE	Secrétariat Permanent d'Appui et de Coordination du Secteur de l'Éducation
SSA	Sub Saharan Africa Afrique sub-saharienne
SST	Santé et sécurité au travail
AT	Assistance technique
TDRs	Termes de référence
VBG	Violence basée sur le genre
WASH	Water, Sanitation, and Hygiene Eau, Assainissement et Hygiène

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1	Composantes, sous-composantes, interventions et bénéficiaires du PEQIP
Tableau 2	Dispositions institutionnelles de la mise en œuvre
Tableau 3	Conventions internationales pertinentes pour le projet
Tableau 4	Acteurs institutionnels responsables de la mise en œuvre du projet
Tableau 5	Types d'impacts et risques environnementaux et sociaux et mesures de gestion
Tableau 6	Instruments et outils de gestion de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux du projet
Tableau 7	Orientations sur les responsabilités associées aux diagrammes de flux
Tableau 8	Autres impliqués dans la mise en œuvre du CGES
Tableau 9	Acteurs à consulter dans le cadre du PEQIP
Tableau 10	Composition et planning des consultations publiques dans la province de l'Ituri
Tableau 11	Composition et planning des consultations publiques dans la province du Sud-Kivu
Tableau 12	Composition et planning des consultations publiques dans la province du Kasai Central
Tableau 13	Composition et planning des consultations publiques dans la province du Kasai
Tableau 14	Quelques indicateurs E&S du projet
Tableau 15	Calendrier de la mise en œuvre du CGES
Tableau 16	Budget estimatif de la mise en œuvre du CGES

RESUME NON TECHNIQUE

1° Présentation du Projet

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a reçu un crédit du Fonds du Partenariat mondial pour l'éducation pour l'exécution d'un « Projet d'amélioration de la qualité de l'enseignement primaire », (PEQIP) en sigle, placé sous la tutelle du Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Technique (MEPST) de la République Démocratique du Congo (RDC).

2° Objectif du PEQIP

L'objectif du développement du PEQIP est d'accroître l'accès à des environnements d'apprentissage améliorés et renforcer la qualité des pratiques d'enseignement et de la gestion du système.

3° Composantes du projet

Le projet comprend les composantes suivantes :

- Composante 1 : Amélioration de l'accès à des environnements d'apprentissage améliorés (20 millions USD) ;
- Composante 2 : Amélioration de l'efficacité des enseignants (34 millions USD) ;
- Composante 3 : Renforcement des systèmes et de la gestion des projets (15 millions USD).

La composante CERC est prévue pour des cas d'extrême urgence.

4° Bénéficiaires du projet

Environ 27 000 élèves bénéficieront de salles de classe nouvellement construites et plus de 85 000 d'installations WASH. Plus de 5,3 millions d'élèves et 170 000 enseignants des 5^{ème} et 6^{ème} années bénéficieront de la fourniture de manuels scolaires et de guides de l'enseignant. Environ 120 000 enseignants, directeurs d'école et inspecteurs bénéficieront directement ou indirectement du soutien apporté par le projet au développement professionnel continu, tout comme leurs 5,6 millions d'élèves du primaire dans les cinq provinces cibles. Le soutien aux réformes de la gestion des ressources humaines devrait se traduire par l'embauche de 6 600 nouveaux enseignants du primaire sur la base du mérite, tandis que l'introduction d'une évaluation et d'un avancement de carrière fondés sur des normes pourrait profiter aux 446 000 enseignants du primaire du pays. Le renforcement des systèmes profitera à tous les élèves du primaire de la RDC, dont le nombre est estimé à environ 22 millions au cours de la dernière année de mise en œuvre du projet.

5° Zone d'intervention du projet

Le PEQIP a une durée de cinq ans et va se réaliser dans les provinces ci-après : Ituri, Kasai, Kasai Central, Kasai Oriental et Sud Kivu) qui constituent la zone d'intervention.

La classification du niveau de risque social du projet est jugé substantiel alors que celle du risque Exploitation et Abus Sexuels/Harcèlement Sexuel (VBG/EAS/HS) est élevé. La classification du niveau de risque environnemental est modéré et le risque global du projet est donc jugé substantiel. Dans l'ensemble, le projet aura un impact positif car il vise à accroître l'accès à l'enseignement primaire gratuit en améliorant la qualité de l'environnement d'apprentissage et la qualité de l'enseignement dans les écoles primaires. Les activités du projet ne nécessiteront pas de déplacement ou de réinstallation puisque les sites appartiennent officiellement au gouvernement. Certains risques peuvent être associés à la sélection des écoles bénéficiant des travaux de génie civil et à la production de manuels scolaires qui peuvent ne pas tenir pleinement compte de la culture locale, ainsi qu'à des retards dans la livraison des manuels. Les risques élevés liés à l'Exploitation et Abus Sexuels/Harcèlement Sexuel (VBG/EAS/HS) seront traités en s'appuyant sur les outils de prévention et de réponse aux Violences Basées sur le Genre/Exploitation et Abus Sexuels/Harcèlement Sexuel (VBG/EAS/HS) développés dans le cadre du projet PERSE en cours, y compris, mais sans s'y limiter, la signature obligatoire d'un code de conduite par tous les travailleurs du projet et le nouveau personnel de l'école ; l'assistance technique et le renforcement des capacités pour la gestion des plaintes EAS/HS ; la formation de nouveaux points focaux féminins. Le projet s'alignera sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes du MESPT et le renforcera, afin d'assurer le bon fonctionnement de la ligne téléphonique *d'Allô École* pour toutes les plaintes, ainsi que l'accès aux prestataires de services de lutte contre la violence basée sur le genre par le biais de protocoles d'orientation confidentiels et centrés sur les survivants. Il existe des risques de sécurité dans certaines provinces du projet. Le projet procédera à une évaluation des risques de sécurité et préparera les plans de gestion correspondants au cours de la mise en œuvre, après examen des sites. Cependant, les risques environnementaux associés à la mise en œuvre de ces travaux de génie civil mineurs seront atténués par l'application des directives de la Banque mondiale en matière de santé et de sécurité environnementales et des bonnes pratiques internationales.

Il y a aussi lieu d'épingler les risques ci-après :

- Exclusion sociale, particulièrement celle des membres des groupes vulnérables tels les peuples autochtones pygmées de la RDC ; l'afflux des travailleurs vers les communautés bénéficiaires, la prévalence du travail des enfants, du travail forcé ; les contestations entre entrepreneurs et travailleurs ; les risques liés à la sécurité dans les zones susceptibles d'être affectées par les incidents violents, les cas d'exploitation et d'abus sexuels, ainsi que des situations de harcèlement sexuel (EAS/HS) ;
- risques politiques et de gouvernance sont jugés élevés. Les prochaines élections

présidentielles doivent se tenir plus tard en 2023 et peuvent entraîner des périodes d'instabilité et le remaniement des structures et des responsabilités du gouvernement, avec des conséquences potentiellement négatives pour l'administration du système éducatif. Les mesures d'atténuation, au-delà de celles déjà en place, comprendront une approche de partenariat solide impliquant les parties prenantes institutionnelles au niveau de l'école, les organisations confessionnelles et les relations Communautaire.

6° Cadre juridique et institutionnel de l'évaluation E&S

La RDC s'est dotée d'une Loi-cadre à savoir la Loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement. En son article 19, cette loi rend obligatoire la réalisation d'une évaluation environnementale préalable pour toute politique, tout plan ou programme élaboré par l'État, la province, l'entité territoriale décentralisée ou un établissement public. Les normes environnementales et sociales (NES) pertinentes pour ce projet sont les suivantes : NES 1, NES 10, NES 2, NES 3, NES 4, NES5, NES 6, NES 7 et NES 8. La comparaison entre la législation nationale de la RDC et les NES de la BM montre quelques divergences, en rapport avec la classification du niveau de risque des projets, l'approche commune, l'importance des consultations publiques, etc. Les NES de la Banque mondiale sont les plus contraignantes et l'on s'y conformera lors de la mise en œuvre du projet.

Les risques et impacts environnementaux anticipés du projet et leurs mesures d'atténuation se situent au niveau de la phase de construction et à celle d'exploitation.

7° Potentiels risques et impacts génériques pour les activités du projet, valorisation et atténuation

- Principaux risques et impacts environnementaux anticipés

Impacts potentiels positifs

- Amélioration de l'accès à des environnements d'apprentissage de qualité incluant les filles et les enfants handicapés, dans les communautés des cinq provinces cibles dont les besoins sont les plus importants. Le projet financera la construction, l'aménagement et l'équipement de salles de classe et, ainsi que des installations d'eau, d'assainissement et d'hygiène. L'infrastructure sera construite pour atténuer les risques posés par le changement climatique et les dangers naturels, y compris des salles stratégiquement situées qui peuvent servir d'abris en temps de crise ;
- Construction, aménagement et équipement de salles de classe accessibles aux personnes vivant avec handicap et respectueuse de l'environnement ;
- Valorisation des sites d'implantation des écoles, notamment par la construction d'installations WASH dans 270 écoles où de telles installations n'existent pas ou ne fonctionnent pas et sont irréparables, avec des cabines séparées par sexe,

équipées pour la gestion de l'hygiène menstruelle, ainsi que des installations pour le lavage des mains à proximité des blocs sanitaires, avec un approvisionnement en eau ;

- Augmentation de la capacité d'accueil des écoles dans la mesure où (i) de nouvelles salles de classe seront construites lorsqu'il n'y a pas d'école à moins de 30 minutes de marche, que la nouvelle école a obtenu un décret prévoyant des postes d'enseignants éligibles à la rémunération de l'État et qu'il y a suffisamment d'enfants pour justifier la construction d'une nouvelle école ; (ii) de nouvelles salles de classe seront construites dans les écoles pour remplacer les salles de classe existantes faites de matériaux temporaires (paille ou briques de terre) ou qui sont délabrées et irréparables d'une part ; et d'autre part, pour augmenter le nombre de salles de classe lorsque le ratio élèves/salle de classe de l'école dépasse 60 et que l'école dispose d'un décret avec suffisamment de postes éligibles à l'inscription sur la liste des salaires de l'État pour placer un enseignant dans toute salle de classe supplémentaire ;
- Mise en place d'un enseignement plus efficace sur le plan de l'apprentissage et de l'intégration des filles ;
- Renforcement des systèmes et de la gestion des projets ;
- Contribution à l'atteinte des Objectifs de développement durable (ODD) ;
- Amélioration de l'alimentation en eau potable dans les écoles ;
- Électrification des écoles par un système solaire qui contribue à l'amélioration des conditions d'enseignement et d'apprentissage.

Impacts et risques potentiels négatifs

Les impacts et risques potentiels environnementaux liés aux activités de construction/réhabilitation devraient être : (i) la santé et la sécurité des apprenants, des enseignants et des visiteurs pendant la phase de construction ; (ii) les déchets générés sur les chantiers ; (iii) les émissions atmosphériques et sonores de la construction ; (iv) les risques pour la sécurité routière ; (v) la santé et la sécurité au travail des travailleurs et (vi) l'érosion et le ruissellement causés par les travaux de construction, etc. substances toxiques.

Pour les impacts et risques potentiels sociaux, il y a aussi lieu d'épingler les risques d'EAS/HS et la violence contre les bénéficiaires, les conflits (en particulier en Ituri, au Kasaï et au Sud-Kivu), les risques de VBG parmi et envers les bénéficiaires des activités du projet. D'autres problèmes, entre autres, contribuant aux risques sociaux comprennent les activités de réinstallation à la suite des travaux de génie civil prévus (activités de réhabilitation et de construction d'écoles et d'installations WASH), l'afflux potentiel de main-d'œuvre à la suite des travaux de construction et les problèmes de main-d'œuvre (travail des enfants, mauvaises pratiques de travail, salaires insuffisants), emploi discriminatoire (recrutement, rétention et promotion des femmes en tant qu'enseignantes et directrices, y compris les femmes des communautés IP et d'autres

groupes marginalisés) et tensions sociales en raison de l'accent mis sur l'octroi d'avantages aux filles et les femmes.

Impacts indirects et cumulatifs

Les effets réels, à une échelle spatiale et temporelle, causés par les activités du projet mis en œuvre concomitamment avec d'autres projets dont le PAAF, devront être suivis par la mesure des paramètres pertinents. Les potentiels impacts indirects et cumulatifs sont les suivants : augmentation des pollutions et nuisances (production de déchets, bruit, etc.), augmentation des contraintes liées à la mobilité des personnes, augmentation des risques d'accidents du fait de l'ouverture simultanée des chantiers, augmentation des risques de conflits sociaux, plus particulièrement les conflits de terres, etc.

Les sessions de consultations des (i) parties prenantes susceptibles d'être affectées, directement ou indirectement par le projet PEQIP ; (ii) individus, groupes vulnérables ou défavorisés ; (iii) acteurs ayant une influence sur la mise en œuvre du projet PEQIP ont eu lieu dans quatre des cinq (05) provinces de la zone d'intervention du projet.

Dans ces 5 provinces de la zone d'intervention, les consultations publiques se sont déroulées du 22 au 28 septembre 2023 dans quatre provinces ci-après : Ituri (Bunia), Kasai (Tshikapa), Kasai Central (Kananga) et Sud-Kivu (Bukavu) ont connu la participation de 452 personnes, soit 180 femmes et 272 hommes, dont les PA.

Le CGES propose de valoriser les impacts positifs et d'atténuer ou de supprimer le cas échéant les impacts négatifs par des mesures que l'on peut résumer ainsi :

1. Plan de renforcement des capacités des acteurs en gestion des risques E&S incluant notamment les plus vulnérables afin qu'ils soient en mesure de défendre leurs points de vue et leurs intérêts dès lors qu'ils sont menacés ou lésés, que la menace soit individuelle (genre, PA) ou qu'elle concerne les groupes dans leur ensemble, ou dans toutes les opérations de planification et de programmation : Plans Simples de Gestion des forêts.
2. Soumission de toute activité au consentement libre informé préalable (CLIP) et la meilleure façon que le CLIP soit véritablement représentatif est qu'il passe par les Comités Locaux de Développement. Le risque majeur des CLIP est en effet que les animateurs choisissent « leurs interlocuteurs ». Les « consultations », la « participation » doivent veiller au caractère représentatif et légitime des parties prenantes mobilisées.
3. Élaboration participative des politiques, plan d'utilisation des terres, textes et stratégies avec prise en compte des considérations E&S : ces outils sont indispensables et devraient être élaborés de manière participative (représentativité des parties prenantes) afin que les intérêts des groupes vulnérables, des communautés soient pris en compte dans ces stratégies et

politiques.

4. Soumission de tout sous-projet au screening E&S (annexe 4) et à une évaluation environnementale et sociale (EES) et mise en œuvre des mesures et actions E&S issues de l'EES.
5. Application des mesures et actions de la lutte contre les nuisibles et les ravageurs.

Par ailleurs, les dispositions du présent CGES sont orientées de telle sorte que les efforts d'atténuation aient les impacts positifs suivants :

- Les connaissances et les compétences E&S acquises par l'équipe de coordination du projet (ECP), l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE), etc., permettront d'assurer que les activités du projet intègrent au mieux la gestion environnementale et sociale ;
- Le respect du Code de travail, l'implication des parties prenantes incluant les personnes vulnérables (femmes, jeunes et peuples autochtones) et la protection sociale des travailleurs devront améliorer l'acceptabilité sociale du projet dans les provinces couvertes et légitimer au sein des communautés hôtes sa licence sociale d'opérer ;
- Les dommages aux vestiges, ossements humains et aux artefacts seront réduits grâce à la formation d'entrée des travailleurs et à la mise en œuvre par les entreprises d'un plan de gestion des découvertes fortuites de vestiges ressources culturelles physiques ;
- Les dommages aux cultures, aux arbres, restriction d'accès, etc. devront être réduits grâce à des études de localisation des investissements utilisant les critères technicoéconomiques, environnementaux et sociaux. Au cas où un bien ne pourra être évité, les dommages devront être compensés au coût de remplacement intégral et avec pour but d'assurer la restauration du niveau de vie ; etc.

Concernant l'arrangement institutionnel de la mise en œuvre du CGES, il sied de noter ce qui suit :

- Structure de mise en œuvre du projet : elle sera responsable de la préparation et la mise en œuvre des instruments E&S. La maîtrise d'ouvrage du projet sera assurée par l'équipe de coordination du projet (ECP) ;
- Structure nationale en charge des Évaluations environnementales et sociale : elle fait le suivi régulier de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. L'Agence congolaise de l'environnement (ACE) sous le Ministère de l'environnement et développement durables (MEDD) devra émettre les certificats de conformité environnementale et assurer la surveillance environnementale des sous-projets.
- Entreprises de construction : elles se doivent de suivre et mettre en œuvre les prescriptions environnementales et sociales édictées dans les plans de gestion des études spécifiques. Afin de faciliter la mise en œuvre des prescriptions, elles

devront avoir un Responsable des questions environnementales et sociales expérimenté sur le terrain, élaborer et implémenter un PGES chantier ;

- Autorités locales : elles mettent en œuvre la politique de gestion de l'environnement et des ressources naturelles au niveau local mais en conformité avec les lois et orientations nationales. Elles participeront donc aux activités de Constat et d'Évaluation des biens, au règlement des conflits et des différends liés à l'occupation des emprises ;
- Services techniques associés : chacun délivrerait toute autorisation ou permis requis dans la mise en œuvre des activités lorsqu'exigé par le cadre réglementaire national. Les conventions spécifiques seront signées avec les ministères respectifs en vue de leur participation à la mise en œuvre directe des activités sur le terrain.

Budget estimatif du CGES

Ci-dessous le coût estimatif de la mise en œuvre du CGES du projet dont le montant total est de **1 023 000 USD**.

Mesures techniques proposées	Quantité	Coût unitaire (dollars américains)	Coût total (dollars américains)	Observations
Screening environnemental et social		Forfait (ff)	90 000	
Approbation des TdR et EIES des sous-projets	10	///	///	Fonds de contre partie
Réalisation des EIES/PGES des sous-projets	10	///	300 000	
Surveillance et suivi environnemental par les services des ministères techniques et le projet	Ff	Ff	90 000	
Élaboration des PAR, PRMS (A spécifier dans le CPR/PAR)	A déterminer	PM	PM	Voir CPR
Communication environnementale	Ff	Ff	50 000	

et sociale				
Atelier de lancement aspects E&S du projet	01	50 000	50 000	
Élaboration et mise en œuvre du plan de renforcement des capacités E&S		80 000	80 000	
Appui aux acteurs locaux pour l'application des mesures et actions E&S/HS, VBG, IST et VIH-SIDA, fonctionnement du MGP		Fff	90 000	
Audit socio environnemental externe du projet	01	Ff	60 000	
Suivi de la mise en œuvre du CGES incluant la logistique		Fff	120 000	
Imprévu 10%			93.000	
Total			1 023 000	

I. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a reçu un crédit du Fonds du Partenariat mondial pour l'éducation pour l'exécution d'un « Projet d'amélioration de la qualité de l'enseignement primaire », (PEQIP) en sigle, placé sous la tutelle du ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Technique (MEPST) de la République Démocratique du Congo (RDC), pour une période de cinq (05) ans.

Concernant la pertinence par rapport aux objectifs de plus haut niveau, le PEQIP :

- *Est conforme au CPF 22-26 de la Banque mondiale pour la RDC*, plus particulièrement sur le domaine d'intervention 2 : " Renforcer les systèmes pour améliorer la prestation de services et le développement du capital humain " ;
- *Est aligné sur la stratégie de la BM pour l'Afrique* sur deux priorités clés : (i) investir dans les personnes et (ii) rendre les institutions plus efficaces et responsables ;
- *Contribue à la réalisation des objectifs en matière d'éducation dans le cadre du Plan stratégique national de développement de la RDC (2019-2023) et du premier axe du Plan sectoriel de l'éducation (2016-2025) qui vise à (i) promouvoir un système éducatif équitable pour la croissance et l'emploi par la mise en œuvre d'une politique efficace d'enseignement primaire gratuit ; (ii) créer les conditions d'un système de qualité ; et (iii) mettre en place une gouvernance transparente et efficace ;*
- *Est aligné sur la Déclaration de Dar es Salaam*, adoptée par les pays africains, y compris la RDC, en juillet 2023, en particulier l'engagement d'accroître l'accessibilité, l'abordabilité et d'assurer une éducation de qualité ;
- *Est conforme à la stratégie GPE 2025* dont l'une des étapes a été l'élaboration d'un Pacte de partenariat, par lequel le gouvernement et les partenaires internationaux ont identifié la nécessité d'une réforme transformationnelle clé axée sur l'amélioration de la qualité des processus d'enseignement et d'apprentissage ; l'objectif de la réforme étant de doter le système d'enseignants compétents et motivés, et d'améliorer les conditions d'enseignement et d'apprentissage afin de consolider les acquis de la mise en œuvre de la politique de gratuité de l'enseignement primaire ;
- Est conçu, sur le plan technique et opérationnel, pour compléter et tirer parti de l'expertise mondiale de la BM et de ses engagements nationaux.

Le PAD du PEQIP renseigne ce qui suit :

- Au cours des cinq dernières années, la RDC a été témoin d'une réforme de l'éducation à grande échelle et d'un taux d'expansion sans précédent dans le secteur primaire ;
- Malgré des réalisations significatives, le secteur de l'éducation reste confronté à une série de défis persistants liés à la demande et à l'offre en matière d'accès,

- de qualité et d'équité ;
- L'accès s'est amélioré, mais les taux d'achèvement des études, faibles et inégaux, révèlent des lacunes en matière d'efficacité interne ;
 - Les mauvais résultats de l'apprentissage sont dus à une série de facteurs contraignants liés à l'offre et à la demande, entre autres :
 - Le besoin croissant d'infrastructures scolaires de base représente une bataille difficile ;
 - L'accès limité au matériel d'enseignement et d'apprentissage comme l'une des principales contraintes aux résultats d'apprentissage identifiées dans le Rapport d'État du Système Éducatif (RESEN) ainsi que dans les travaux analytiques menés par la Banque Mondiale en RDC ;
 - Les qualifications des enseignants, les conditions d'enseignement, les critères d'entrée et les incitations ne permettent pas d'attirer et de retenir les travailleurs les plus qualifiés ;
 - Enfin, au niveau du système, la collecte, l'analyse et l'utilisation des données doivent être améliorées pour mieux éclairer la prise de décision ;
 - Malgré l'accent mis sur les besoins immédiats, le gouvernement de la RDC et la BM ont maintenu une vision et un engagement à long terme en matière de financement.

Le PEQIP sera étroitement coordonné avec d'autres interventions de la Banque mondiale et celles d'autres bailleurs de Fonds dans ses provinces d'intervention conformément à la nouvelle stratégie de la Banque mondiale pour la RDC.

Pour répondre aux exigences des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale, six (6) instruments ont été élaborés : (i) un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), (ii) un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) ; (iii) un Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA) ; (iv) un Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) ; (v) un Plan de Mobilisation des Parties Prenants (PMPP) ; (vi) un Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO).

Le présent instrument est Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) dont l'objectif est décliné au point suivant.

1.3. Objectif du CGES

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale est un instrument qui s'applique aux risques et impacts d'un projet/programme qui se compose d'une série de sous-projets/sous-programmes, et que ces risques et effets spécifiques ne peuvent être déterminés tant que les détails des sous-projet n'ont pas été cernés.

Le CGES a donc pour objectif spécifique d'identifier l'ensemble de risques et impacts potentiels au regard des interventions envisagées dans les provinces ciblées par le Projet II définit les principes, les règles, les lignes directrices et les procédures pour évaluer les risques et les impacts environnementaux et sociaux des sous-projets concernés. Il contient des mesures génériques et des plans d'action pour réduire, mitiger et/ou compenser les risques et les impacts négatifs. Il contient aussi des provisions et un budget pour de telles mesures, et des informations sur la ou les agence(s) responsable(s) pour identifier de tels impacts et risques environnementaux et sociaux du projet, y compris leur capacité à les gérer.

L'évaluation sera proportionnée aux risques et aux impacts potentiels du projet, de manière à intégrer tous les risques environnementaux et sociaux directs, indirects et cumulés tout le long du cycle du projet, y compris ceux spécifiquement identifiés dans les Normes Environnementales et Sociales n° 1-10 du CES.

Les investissements à faire et/ou les sites ne sont pas encore connus.

Pour les aspects concernant les VBG, y compris l'EAS et le HS, le Projet sera mis en œuvre en conformité avec la Note de Bonnes Pratiques pour lutter contre l'Exploitation et l'Abus Sexuel, et le Harcèlement Sexuel (NBP-EAS/HS) dans le cadre du financement des projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil¹ ainsi que la Note de bonnes pratiques contre les EAS/HS dans les projets de développement humain² pour l'enrichissement des mesures de prévention, atténuation et réponse aux risques EAS/HS liés au projet en tenant compte aussi du contexte législatif et politique en RDC quant à la lutte contre les VBG, notamment la Stratégie nationale de lutte contre la violence basée sur le genre (SNVBG). Pour cette raison, le projet a développé le plan d'action de prévention et de réponse VBG et EAS/HS (voir en annexes).

Le CGES établit et applique une hiérarchie de mesures d'atténuation suivantes :

- Anticiper et éviter les risques et les impacts potentiels négatifs, y compris les risques et impacts relatifs aux VBG, incluant l'EAS et le HS ;
- Lorsque ce n'est pas possible d'éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables ;
- Une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer et si des impacts résiduels/cumulatifs importants subsistent, les corriger ou compenser lorsque cela est techniquement et financièrement réalisable.

1 <http://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf>

2 <https://thedocs.worldbank.org/en/doc/93b1145a9ff99974a7fcb6e7eb02a50e-0290032023/original/SEA-SH-GPN-for-HD-Operations-French.pdf>

C'est un document dont la mise en œuvre pendant toute la durée du Projet constituera un des engagements légaux pris par la République Démocratique du Congo, dans le cadre de l'accord de financement du Projet. Ce document devra être rendu public en RDC et sur le site d'information de la Banque mondiale avant l'évaluation du Projet.

1.4. Démarche méthodologique

L'approche méthodologique qui a été adoptée est basée sur le concept d'une approche participative, en concertation avec l'ensemble des acteurs et parties prenantes au Projet.

1° Revue et analyse documentaire

Le MEPST a passé en revue les CGES des projets et Programmes ayant des activités similaires à celles du PEQIP, dont la liste est reprise dans les références bibliographiques. Cela a permis de collecter les informations disponibles sur la description des risques et impacts, la description des cadres biophysiques et socio-économiques des sept provinces concernées et le cadre juridique et institutionnel relatif à l'évaluation environnementale et sociale et aux normes environnementales et sociales de la Banque mondiale. De plus, il s'est agi de faire : une analyse des textes légaux régissant la gestion de l'environnement ; une revue des normes environnementales et sociales établies par la Banque mondiale ; une appropriation des composantes du projet et de ses activités.

2° Consultations du public

Compte tenu des contraintes temporelles et sécuritaires, les sessions de consultations des : (i) parties prenantes susceptibles d'être affectées directement ou indirectement par le projet PEQIP ; (ii) individus, groupes vulnérables ou défavorisés ; (iii) acteurs ayant une influence sur la mise en œuvre du projet PEQIP n'ont pas eu lieu dans toutes les cinq (05) provinces de la zone d'intervention du projet. Elles se sont déroulées du 22 au 28 septembre 2023 dans quatre provinces ci-après : Ituri (Bunia), Kasai (Tshikapa), Kasai Central (Kananga) et Sud-Kivu (Bukavu) ont connu la participation de 452 personnes, soit 180 femmes et 272 hommes, dont les PA.

Les consultations publiques ont abordé les aspects suivants : une évaluation rapide du secteur de l'enseignement primaire pour les jeunes, la perception du PEQIP par les parties prenantes, les impacts positifs et négatifs du projet tels que perçus par ces dernières ; les violences physiques, sexuelles et l'insécurité identifiées dans la zone d'intervention du projet telles qu'identifiées par les participants, leurs attentes, préoccupations et craintes, ainsi que leurs suggestions et recommandations.

Les résultats des consultations publiques sont résumés dans la section 8.3 du présent rapport. Le questionnaire pour les consultations publiques, les listes des participants aux consultations publiques sont présentées à l'annexe 1. La version finale du CGES sera publiée sur le site Internet et le site Internet externe de la Banque mondiale ainsi qu'au niveau local dans un journal reconnu par la RDC. Des versions imprimées sur papier du CPR seront disponibles au niveau du PEQIP.

Cette méthodologie a favorisé la compréhension commune des enjeux environnementaux et sociaux (risques et impacts environnementaux et sociaux) du projet avec les parties prenantes. Elle a rendu possible la discussion avec les PAP, de leurs attentes ainsi que de leurs inquiétudes. Les expériences des parties prenantes sur la conduite des opérations de réinstallation ont été capitalisées.

La méthodologie susvisée a gravité autour des axes ci-après :

- La collecte et l'analyse des documents du projet ;
- Les rencontres avec les acteurs principalement concernés par le projet ;
- La revue bibliographique ;
- La collecte des données et les consultations publiques (entretien, collecte de données, consultation des parties prenante ;
- L'analyse des données et élaboration du rapport provisoire du CGES.

1.5. Structuration du rapport

Le Rapport du CGES est structuré de la manière suivante :

- Sommaire
- Sigles et abréviations
- Liste des tableaux
- Résumé non technique
- Introduction
- Description et étendue du projet
- Situation environnementale et sociale dans les zones du PEQIP
- Cadre politique, législatif et institutionnel
- Identification et analyse des risques et impacts environnementaux et sociaux
- Procédures de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux
- Modalités institutionnelles pour la mise en œuvre et renforcement des capacités
- Consultation publique et diffusion de l'information
- Mécanisme de gestion des plaintes
- Mécanismes de surveillance environnementale et sociale
- Calendrier de mise en œuvre des mesures et budget estimatif du CGES
- Conclusion
- Références bibliographiques
- Annexes.

II. DESCRIPTION ET ETENDUE DU PROJET

2.1. Objectif du PEQIP

L'objectif du développement du PEQIP est d'accroître l'accès à des environnements d'apprentissage améliorés et renforcer la qualité des pratiques d'enseignement et de la gestion du système.

Les indicateurs au niveau de l'objectifs de développement du projet (ODP) sont ceux-ci :

- Nombre d'élèves inscrits dans des salles de classe nouvellement construites, dans cinq provinces sélectionnées (ventilé par sexe) ;
- Nombre d'élèves par manuel scolaire en 5^{ème} et 6^{ème} années d'études (à l'échelle nationale) ;
- Score d'efficacité des enseignants des 5^{ème} et 6^{ème} années d'études, dans cinq provinces sélectionnées ;
- Diffusion des résultats de l'évaluation nationale des apprentissages primaires par sondage.

La classification du niveau de risque social du projet est jugé substantiel alors que celle du risque Exploitation et Abus Sexuels/Harcèlement Sexuel (VBG/EAS/HS) est élevé. La classification du niveau de risque environnemental est modéré et le risque global du projet est donc jugé substantiel. Dans l'ensemble, le projet aura un impact positif car il vise à accroître l'accès à l'enseignement primaire gratuit en améliorant la qualité de l'environnement d'apprentissage et la qualité de l'enseignement dans les écoles primaires. Les activités du projet ne nécessiteront pas de déplacement ou de réinstallation puisque les sites appartiennent officiellement au gouvernement. Certains risques peuvent être associés à la sélection des écoles bénéficiant des travaux de génie civil et à la production de manuels scolaires qui peuvent ne pas tenir pleinement compte de la culture locale, ainsi qu'à des retards dans la livraison des manuels. Les risques élevés liés à l'Exploitation et Abus Sexuels/Harcèlement Sexuel (VBG/EAS/HS) seront traités en s'appuyant sur les outils de prévention et de réponse aux Violences Basées sur le Genre/Exploitation et Abus Sexuels/Harcèlement Sexuel (VBG/EAS/HS) développés dans le cadre du projet PERSE en cours, y compris, mais sans s'y limiter, la signature obligatoire d'un code de conduite par tous les travailleurs du projet et le nouveau personnel de l'école ; l'assistance technique et le renforcement des capacités pour la gestion des plaintes EAS/HS ; la formation de nouveaux points focaux féminins.

Le projet s'alignera sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes du MESPT et le renforcera, afin d'assurer le bon fonctionnement de la ligne téléphonique *d'Allô École* pour toutes les plaintes, ainsi que l'accès aux prestataires de services de lutte contre la violence basée sur le genre par le biais de protocoles d'orientation confidentiels et centrés sur les survivants. Il existe des risques de sécurité dans certaines provinces du projet. Le projet procédera à une évaluation des risques de sécurité et préparera les plans de gestion correspondants au cours de la mise en œuvre, après examen des sites. Cependant, les risques environnementaux associés à la mise en œuvre de ces travaux de génie civil mineurs seront atténués par l'application des directives de la Banque mondiale en matière de santé et de sécurité environnementales et des bonnes pratiques internationales.

C'est dans ce contexte que le présent CGES est élaboré pour faire en sorte que les préoccupations environnementales et sociales de toutes les activités du Projet soient bien prises en compte depuis la planification, jusqu'à la mise en œuvre et le suivi/évaluation en conformité avec le CES de la Banque mondiale et les exigences nationales.

2.2. Composantes du PEQIP

Le projet comprend trois composantes suivantes :

- Composante 1 : Amélioration de l'accès à des environnements d'apprentissage améliorés (20 millions USD ;
- Composante 2 : Amélioration de l'efficacité des enseignants (34 millions USD) ;
- Composante 3 : Renforcement des systèmes et de la gestion des projets (15 millions USD).

La composante CERC est prévue pour des cas d'extrême urgence.

Le tableau ci-dessous donne une brève description des composantes, sous-composantes, interventions et bénéficiaires du PEQIP.

Tableau 1. Composantes, sous-composantes, interventions et bénéficiaires du PAAF

Composantes	Sous-composantes	Interventions	Bénéficiaires
Composante 1 : Amélioration de l'accès à des environnements d'apprentissage améliorés		Construction de 300 nouvelles salles	Environ 27 000 élèves bénéficieront de salles de classe nouvellement construites et plus de 85 000 d'installations WASH

		Installation de 85 318 équipements WASH	Cinq provinces cibles (Ituri, Kasai, Kasai central, Kasai central, Kasai oriental et Sud-Kivu)
Composante 2 : Amélioration de l'efficacité des enseignants	2.1. Renforcement de l'enseignement en classe	Fourniture de manuels scolaires et de guides de l'enseignant	Plus de 5,3 millions d'élèves et 170 000 enseignants
		Renforcement des capacités pour les inspecteurs pédagogiques, les directeurs des écoles primaires publiques et les enseignants publics des 5 ^{ème} et 6 ^{ème} années dans les cinq provinces ciblées	Environ 120 000 enseignants, directeurs d'école et inspecteurs
	2.2. Soutenir les réformes de l'efficacité des enseignants	Promouvoir le recrutement basé sur le mérite des enseignants du primaire	267 746 bénéficiaires dans 16 provinces administratives non couvertes par le PERSE
		Augmenter le nombre d'enseignantes qualifiées du primaire	96 000 enseignantes dans 10 provinces administratives
		Évaluation des performances fondée sur des normes	21 927 036
	Composante 3 : Renforcement des systèmes et de la gestion des projets	3.1. Renforcement des systèmes de gestion essentiels	Numérisation des procédures de recensement des données pour le SIGE et des bulletins scolaires
Numérisation des évaluations de l'apprentissage			21 927 036
Développement des capacités pour un suivi et une budgétisation sensibles au genre, incluant l'utilisation de logiciels et d'outils statistiques			10 627 948 filles et enseignantes

	3.2. Soutien à la gestion, au suivi et à l'évaluation des projets	Toutes les équipes chargées de la mise en œuvre des projets recevront l'équipement nécessaire et les formations adéquates pour répondre aux exigences d'une mise en œuvre de qualité, moderne et axée sur les données
--	---	---

Le coût de la mise en œuvre du projet est de **USD 69 millions de dollars américains**. Ces fonds sont largement insuffisants au regard des défis à relever.

2.3. Bénéficiaires

Environ 27 000 élèves bénéficieront de salles de classe nouvellement construites et plus de 85 000 d'installations WASH. Plus de 5,3 millions d'élèves et 170 000 enseignants des 5e et 6e années bénéficieront de la fourniture de manuels scolaires et de guides de l'enseignant. Environ 120 000 enseignants, directeurs d'école et inspecteurs bénéficieront directement ou indirectement du soutien apporté par le projet au développement professionnel continu, tout comme leurs 5,6 millions d'élèves du primaire dans les cinq provinces cibles. Le soutien aux réformes de la gestion des ressources humaines devrait se traduire par l'embauche de 6 600 nouveaux enseignants du primaire sur la base du mérite, tandis que l'introduction d'une évaluation et d'un avancement de carrière fondés sur des normes pourrait profiter aux 446 000 enseignants du primaire du pays. Le renforcement des systèmes profitera à tous les élèves du primaire de la RDC, dont le nombre est estimé à environ 22 millions au cours de la dernière année de mise en œuvre du projet.

2.4. Zone d'intervention du Projet

Le PEQIP a une durée de cinq (05) ans et se concentrera sur cinq (05) des neuf provinces cibles du CPF de la RDC. Les cinq provinces couvertes par le projet sont l'Ituri, le Kasaï, le Kasaï Central, le Kasaï Oriental et le Sud-Kivu.

2.5. Modalités de mise en œuvre

Tableau 2. Dispositions institutionnelles et de mise en œuvre

Acteurs institutionnels	Responsabilités
Le Comité de Pilotage (CP)	Supervision stratégique du projet et du secteur Le Comité de pilotage (CP) qui supervise les projets EESSE et GLEP sera chargé de fournir une orientation générale au cours de la mise en œuvre du projet et de

Acteurs institutionnels	Responsabilités
	<p>veiller à ce que les différents ministères coordonnent leurs activités en fonction des besoins afin d'atteindre l'objectif principal de développement. Le CS continuera à être présidé par le ministre du MEPST et comptera parmi ses membres les secrétaires généraux (SG) du MEPST, du ministère du Budget et du ministère des Finances, un délégué du bureau du président, un délégué du bureau du premier ministre et le coordinateur du Secrétariat permanent d'appui et de coordination du secteur de l'éducation (SPACE) ; ainsi que des représentants du ministère de l'enseignement supérieur. Le CS continuera à se réunir deux fois par an. Un décret gouvernemental modifiant le mandat du comité de surveillance pour y inclure la supervision du projet sera publié dans les trois mois suivant son entrée en vigueur.</p>
<p>Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Technique (MEPST)</p>	<p>Coordination et mise en œuvre du projet Le MEPST est l'entité gouvernementale responsable de la mise en œuvre du projet avec l'appui technique, administratif, fiduciaire et environnemental et social (E&S) d'une équipe de coordination du projet (ECP - voir ci-dessous). Le MEPST est responsable en dernier ressort de la réalisation des objectifs du projet et de la supervision, du suivi et de l'évaluation des activités du projet avec le soutien de l'équipe de coordination du projet. Le MEPST est également responsable de la gestion globale du projet et de l'orientation de l'équipe de projet, ainsi que des directions et des unités techniques du MEPST qui mettront en œuvre les activités du projet dans le cadre de leurs missions fonctionnelles. Les directions et les unités techniques du MEPST chargées de la mise en œuvre travailleront en étroite collaboration avec l'équipe de projet.</p>
<p>Secrétariat Général (SG) MEPST</p>	<p>Le Secrétaire Général (SG) du MEPST sera responsable de la coordination régulière et globale du projet. L'ECP précédemment établie pour soutenir la mise en œuvre du projet PEQIP sera chargée d'aider le SG à coordonner et à faciliter la mise en œuvre des activités du projet par les directions techniques et les services du MEPST. Ce rôle de l'ECP sera défini par un amendement au décret ministériel qui a créé l'ECP à l'origine. Elle sera dirigée par un coordinateur délégué, qui rendra compte directement au SG. Le coordinateur</p>

Acteurs institutionnels	Responsabilités
	<p>délégué aura la responsabilité générale, déléguée par le SG, de la supervision et de la coordination quotidiennes des activités du projet, y compris la facilitation des discussions et de la coordination entre les ministères et les directions/services du MEPST. L'ECP sera constituée d'une équipe centrale d'assistance technique pour assurer le respect des engagements fiduciaires et E&S, y compris : des spécialistes de la passation des marchés et de la gestion financière (FM) ; un spécialiste responsable de la GBV ; un spécialiste de l'environnement et un spécialiste du développement social. L'équipe de projet comprendra un spécialiste du suivi, de l'évaluation et des rapports, qui sera également responsable de la coordination des activités de la composante 2 impliquant la CIEAS et des activités de la composante 3 relatives au SIGE, ainsi que du personnel d'appui. L'ECP sera également dotée, en fonction des besoins, de spécialistes techniques dans certains domaines, notamment : les travaux de génie civil et l'exploitation et la maintenance (composante 1) ; les manuels scolaires (sous-composante 2.1) ; et les ressources humaines, y compris le développement professionnel continu (2.1, 2.2 et 2.3). Tous les membres du personnel de l'ECP seront chargés, dans le cadre de leur mandat, de renforcer les capacités des points focaux de leurs homologues dans les directions/services ayant des responsabilités de mise en œuvre. Comme indiqué tout au long de la description du projet, le MEPST/PCT engagera une assistance technique pour soutenir la conception et la mise en œuvre des activités ; il sera également chargé de renforcer les capacités des directions/services ayant des responsabilités en matière de mise en œuvre. Le renforcement des capacités se concentrera sur la conception, la mise en œuvre et le fonctionnement durable des activités, des objets et des réformes soutenus dans le cadre du projet.</p>
<p>Directions/services du MEPST</p>	<p>Les directions/services du MEPST assureront la mise en œuvre des activités du projet au niveau provincial et sous-provincial par des canaux de gestion/administration réguliers. Les principales directions/services ayant des responsabilités de mise en œuvre sont : DINAC (composante 1), DIPROMAD (composante 2.1),</p>

Acteurs institutionnels	Responsabilités
	<p>SERNAFOR-Primaire (composante 2.1), DRH (composante 2.2), DINACOPE (PBCs dans la composante 2.2), DIGE (appui au SIGE dans la composante 3.1), CIEAS (AQ dans la composante 3.1) et DEP/DAF (planification, budgétisation et suivi basés sur le genre). En outre, dans chacune des cinq provinces administratives ciblées par le projet, le Comité de supervision du projet (CSP) actuellement établi pour superviser du PERSE verra son mandat élargi pour inclure la coordination et la supervision des activités du projet au niveau provincial. Les cinq CSP rendront compte au SG du MEPST, au PCT et aux directions techniques concernées au niveau central. Les CSP se réuniront tous les trimestres pour examiner les progrès accomplis et résoudre les problèmes de mise en œuvre. Dans sa composition actuelle, chaque CEP est présidé par le ministre provincial chargé de l'éducation. Les membres comprennent la Direction provinciale de l'éducation (PROVED), la Direction provinciale de la DINACOPE et l'Inspecteur provincial principal (IPP) ; le(s) chef(s) de la (des) Coordination(s) provinciale(s) des Écoles Conventionnées qui opère(nt) dans la province administrative ; l'Ordonnateur Délégué du Ministère des Finances ; et le Spécialiste provincial des ECP pour l'EESSE.</p>
Niveau scolaire	<p>Au niveau de l'école et de la communauté, le comité de gestion scolaire (CGS), le comité des parents (COPA) et les parents soutiendront la mise en œuvre et la supervision des activités. En particulier, ils soutiendront l'implication de la communauté dans les travaux de génie civil, l'entretien des bâtiments scolaires, y compris les installations WASH une fois achevées, la réception et l'utilisation du matériel d'enseignement et d'apprentissage, et l'utilisation des bulletins scolaires pour renforcer la gestion et les performances de l'école.</p>
Autres acteurs impliqués dans la mise en œuvre du CGES	
Supervision du projet et soutien à la mise en œuvre	<p>L'équipe de travail de la Banque mondiale supervisera la mise en œuvre du projet à travers des missions périodiques. Les conclusions et les recommandations de chaque mission seront documentées dans un aide-mémoire.</p>

Acteurs institutionnels	Responsabilités
Agence Congolaise l'Environnement	Validation et supervision de la mise en œuvre du CGES
Entreprises des travaux	Préparation et mise en œuvre des PGES chantiers ; mobilisation du personnel qualifié et suffisant pour la gestion des risques et impacts E&S
Bureaux de Contrôle	Surveillance de la mise en œuvre des PGES chantiers ; mobilisation du personnel qualifié et suffisant pour la gestion des risques et impacts E&S
Collectivités locales	Elles participeront au suivi environnemental et social à travers leurs services techniques municipaux
Fournisseurs principaux	Fournisseurs approvisionnent directement le projet en fournitures ou matériaux conformément aux exigences des NES pertinentes pour le projet, et les intrants seront issus des établissements qui remplissent les conditions légales requises par la réglementation nationale. Les fournisseurs devront appliquer les aspects pertinents du PEES et utiliseront les outils de gestion adéquats, et mobiliseront le personnel qualifié pour s'acquitter des tâches E&S du projet conformément à leurs engagements contractuels. Chaque fournisseur et prestataire est dans l'obligation d'avoir une procédure de gestion de la main-d'œuvre basée sur les PGMO préparées par le Projet.

III. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DANS LES ZONES DU PEQIP

La situation environnementale et sociale rend compte de tous les aspects et particularités des zones d'insertion des sous-projets. Le projet couvre 05 provinces : Kasai, Kasai central, Kasai oriental, Sud Kivu et Ituri.

3.1. Description des milieux récepteurs

3.1.1. Profil physique de la zone du projet

1° Situation géographique

Le projet couvre cinq (5) provinces : Kasai, Kasai central, Kasai oriental, Sud Kivu et Ituri.

- A. (La province du Kasai est composée de la ville de Tshikapa, son Chef-lieu et cinq territoires (Dekese, Ilebo, Luebo, Mweka et Tshikapa/Kamonia). Elle s'étend sur une superficie de 95 631 km². Située au centre-ouest du pays, elle est limitrophe de 6 provinces congolaises (Sankuru au Nord-Est, Kasai Central à l'Est, Kwilu à l'ouest, Kwango au sud-ouest, Tshuapa au nord et mai-Ndombe au nord-ouest) et d'une province angolaise au sud (Lunda-Nord).
- B. La province du Kasai central est administrativement divisée en cinq territoires et deux villes. Territoires de Demba, Dibaya, Dimbelenge, Kazumba et Luiza ; et les Villes de Kananga et de Tshimbulu. Elle a une superficie de 58 368 km² et est bornée au nord par la province de Sankuru, au sud par la province angolaise de Lunda Norte et de la province de la Lualaba (au Katanga), à l'est par la province du Kasai Oriental et à l'ouest par la province du Kasai.
- C. La province du Kasai oriental, située au centre du pays, la province est constituée de la ville de Mbujimayi et de 5 territoires : Kabeya-Kamwanga, Katanda, Lupatapata, Miabi, Tshilenge. Elle s'étend sur une superficie de 10 315 Km² et est limitrophe de 3 provinces (Lomani à l'est et au sud, Sankuru au Nord et Kasai central à l'ouest).
- D. La province du Sud Kivu est située à l'Est de la République Démocratique du Congo, la province est constituée de la ville de Bukavu comme siège des institutions de la province et de 8 territoires : Kabare, Walungu, Kalehe, Idjwi et Mwenga, Uvira, Fizi, Shabunda. Elle s'étend sur une superficie de 69.130 Km². La province est limitée à l'Est par la République du Rwanda dont elle est séparée par la rivière Ruzizi et le lac Kivu, le Burundi, la Tanzanie, séparés du Sud-Kivu par le lac Tanganyika.
- E. La province de l'Ituri est située au Nord-Est du pays, elle est limitrophe de trois provinces rd-congolaises, de deux régions ougandaises et d'une province sud-soudanaise. L'Ituri a comme chef-lieu Bunia, dans le territoire d'Irumu. L'Ituri a une superficie de 65 658 km² et est situé sur le versant occidental du lac Albert.

Il comprend cinq territoires administratifs, qui sont : Aru (6 740 km²), Djugu (8 184 km²), Irumu (8 730 km²), Mahagi (5 221 km²) et Mambasa (36 783 km²).

2° Climat

Les provinces du Kasai et du Kasai-Occidental connaissent un climat tropical équatorial dans le nord et un climat de type soudanais dans le sud. Elle comprend deux saisons : la saison des pluies (mi-août à mi-janvier) entrecoupée par une petite saison sèche au mois de février et la saison sèche (mi-mai à mi-août). La température moyenne varie de 16°C à 32°C. (<https://www.eduquepsp.education/sgc/wp-content/uploads/2018/07>).

La province du Kasai-Oriental présente un climat tropical humide où la température diurne du mois le plus froid est supérieure 18°C. La température moyenne annuelle varie de 25°C dans le Nord à 22,5 °C dans le Sud de la Province. Les variations annuelles des températures sont peu importantes. (COPIREP, Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), 2014)

Les facteurs principaux qui déterminent les climats du Sud-Kivu sont la latitude et l'altitude. Le Kivu montagneux, c'est-à-dire l'Est de la province jouit d'un climat de montagne aux températures douces où la saison sèche dure 3 à 4 mois de juin à septembre. A titre d'exemple Bukavu et Goma connaissent une température moyenne annuelle de 19°C, tandis que les hauts plateaux de Minembwe, Mulenge et les montagnes de Kahuzi-Biega sont encore plus frais. (COPIREP, Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), 2014)

La province de l'Ituri possède trois régions aux caractéristiques climatiques distinctes à savoir une région très pluvieuse comme celle de la cuvette équatoriale, une zone intermédiaire (Bunia, Fataki...) où les précipitations diminuent pendant la saison sèche comme en zone tropicale et un territoire peu pluvieux mais alternant les deux saisons. Le climat tropical humide d'altitude, il occupe la majorité de l'Ituri dont l'altitude varie entre 1.200 et 2.200 m. Les précipitations annuelles de l'ordre de 1.200 et 1.800 mm et de température annuelle variant entre 15° et 25°C. La savane des hauts plateaux fait de l'Ituri une région à vocation agro-pastorale. Le climat tropical domine la plaine du lac Albert à cause de son altitude se situant à 619 m. La température s'y trouve élevée avec un sol sablonneux, une végétation herbeuse clairsemée d'acacias. La végétation correspondant à une savane d'Albizia fortement menacée par les éleveurs et agriculteurs qui envahissent l'espace. (Agence des zones économiques spéciales (AZES), Fiche technique Ituri, <https://www.azes-rdc.com/index.php?idart=1204&idrub=174&rubhote=>

Les facteurs principaux qui déterminent les climats du Sud-Kivu sont la latitude et l'altitude. Le Kivu montagneux, c'est-à-dire l'Est de la province jouit d'un climat de montagne aux températures douces où la saison sèche dure 3 à 4 mois de juin à septembre. A titre d'exemple Bukavu et Goma connaissent une température moyenne

annuelle de 19°C, quant aux hauts plateaux de Minembwe, Mulenge, Kalonge et les montagnes de Kahuzi-Biega sont encore plus frais. Cependant, le centre et surtout l'Ouest du Sud-Kivu, en particulier les territoires de Shabunda et celui de Mwenga connaissent un climat équatorial où il y pleut abondamment et presque toute l'année. La plaine de la Ruzizi connaît un microclimat, un climat tropical à tendance sèche et où les pluies sont quelque peu faibles (± 1.000 mm /an).

Le climat de l'Ituri est marqué par ses précipitations, sa température, son humidité, les vents qui y soufflent, et l'altitude de cette région. En effet, la province de l'Ituri possède trois régions aux caractéristiques climatiques distinctes à savoir une région très pluvieuse comme celle de la cuvette équatoriale, une zone intermédiaire (Bunia, Fataki...) où les précipitations diminuent pendant la saison sèche comme en zone tropicale et un territoire peu pluvieux mais alternant les deux saisons. Les précipitations sont fonction des températures ambiantes mais aussi des vents alizés provenant du Nord et de l'Est et parfois de l'Ouest.

La combinaison de ces éléments climatiques, la présence du lac Albert et des monts Bleus et sa proximité de l'équateur permettent d'affirmer que l'Ituri jouit d'un climat équatorial dont on distingue : le climat tropical humide d'altitude, il occupe la majorité de l'Ituri dont l'altitude varie entre 1.200 et 2.200 m. Les précipitations annuelles de l'ordre de 1.200 et 1.800 mm et de température annuelle variant entre 15° et 25°C. Le climat tropical domine la plaine du lac Albert à cause de son altitude se situant à 619 m.

4° Relief

Dans la partie Ouest et Centre de la RDC, le relief prédominant dans la zone du projet varie d'un plateau légèrement vallonné (Kasaï). Le modèle est fait d'une succession de crêtes. Ainsi les villes du Kasaï jouissent d'un plateau formant le pourtour de la cuvette centrale congolaise où dominent les faibles altitudes (500 à 1 000 mètres).

Dans la région du Sud-Kivu, le relief est très varié. L'Est très montagneux s'oppose au Centre et à l'Ouest de la province où l'on rencontre respectivement des hauts plateaux et des bas plateaux. Cette diversité physique est l'origine de l'appellation du Kivu montagneux à l'Est et qui diffère des contrées occidentales moins élevées. Le haut relief de l'Est est sans doute la prolongation de la chaîne de Mitumba excédant parfois 3.000 mètres d'altitude. Toutefois, un bas-relief s'observe dans la plaine de la Ruzizi depuis Uvira jusqu'à Kamanyola.

Cependant, la province de l'Ituri est constituée des plaines alluviales, plateaux très accidentés et chaînes de montagne (altitude allant de 800 à 2450 m), entrecoupés des vallées profondes et dominés par la chaîne de Monts Bleus dont le sommet culmine dans le massif d'Aboro, entre les territoires d'Irumu et de Mahagi. Ils s'abaissent à l'Est

par un escarpement sur le Graben du lac Albert et de la rivière Semliki (618 à 700 m d'altitude).

5° Hydrographie

Le réseau hydrographique de la zone du projet appartient au bassin hydrographique du fleuve Congo. Il est alimenté par de nombreux cours d'eau dont ceux qui font partie de la zone du projet, le Kasai, Lubi, Kalelu, Lubilanji, Kanshi, le Sankuru, la rivière Tshikapa et le fleuve Lulua ; le lac Kivu, le lac Tanganyika. Ces affluents suscités drainent les eaux des rivières qui irriguent les différentes provinces couvertes par le projet. L'utilisation des pesticides dans le cadre des activités agroforestières pourrait affecter la santé écologique de ce vaste réseau hydrographique.

La rivière Kasai (principale voie d'évacuation des productions agricoles), le lac Kivu (1.470 m), qui est le plus profond lac d'Afrique et le deuxième au monde après le lac Baikal (1.741m). Notons aussi que le lac Tanganyika est très poissonneux alors que le lac Kivu n'est pas très poissonneux pour la simple raison de la présence du gaz carbonique et du gaz méthane. Les cours d'eau du Sud-Kivu appartiennent au bassin hydrographique du fleuve Congo. La plupart de ces cours d'eau prennent leur source dans les montagnes de l'Est et coulent pour la plupart vers l'Ouest où ils débouchent dans le fleuve Congo, d'autres se jettent dans les lacs.

L'Ituri partage ses eaux à la fois avec le bassin du fleuve Nil et le bassin du fleuve Congo. La rivière Ituri qui prend sa source dans le territoire d'Aru, a une direction générale Nord-Sud jusqu'à Irumu où elle change la direction de l'Est à l'Ouest. Après sa confluence avec Nepoko, la rivière Ituri prend le nom d'Aruwimi. En général, l'Ituri est une région bien drainée, offrant une alimentation hydrique suffisante à la population pratiquant les activités agrosylvopastorales malgré les vicissitudes climatiques.

6° Type de sols

Le sol dominant dans la zone du projet est de type Arénoferralsol, constitué des sables fins et d'argile (inférieure à 20%) avec une faible teneur en matière organique. Ce sol est fortement exposé aux risques d'érosion menaçant souvent des infrastructures en place notamment des maisons d'habitations, des voies d'accès, des édifices et des ligneux.

Dans les trois provinces du Kasai, les sols sont les suivants : arénoferralsol sur sable, sols ferralitiques et ferrisols.

Au Sud-Kivu, la typologie des sols peut être appréhendée à travers différents territoires de la province. A Kabare, Idjwi et Walung le sol est de type argileux et pauvre à cause

des érosions et de la surpopulation. Dans le même ordre d'idées, le territoire de Kalehe dispose aussi d'un sol de type argileux et riche. La richesse qui est expliquée par la proximité de ce territoire de la forêt. En revanche, le territoire d'Uvira a le sol de type sablonneux.

La province de l'Ituri comprend une gamme variée de types de sols. On y trouve des ferralsols et des ferrisols provenant des assises non différenciées (comme des granites, schistes et les basaltes), des Kaolisols à horizons sombres, des terres noires tropicales sur alluvions et aussi des sols bruns tropicaux sur alluvions. D'une façon plus générale,

7° Végétation

La végétation est très variée dans les provinces couvertes par le projet. Cette variété de la végétation est due du fait que chaque province identifiée dans le cadre du projet se retrouve dans une région phytogéographique donnée.

La végétation dominante dans la plupart des provinces du projet est la savane herbeuse, arbustive, etc. Elle se transforme souvent en brousse et la végétation s'éclaircit. De hautes herbes (3 à 4 m) s'étendent à perte de vue. La monotonie est coupée par quelques arbustes de petites tailles. Cela est dû au climat, mais aussi au relief. En terrain plat, on rencontre des savanes arborées (étendues herbeuses parsemées de bouquets d'arbres) où le temps est continuellement brumeux. Les feux de brousse font partie des pratiques régulièrement enregistrées dans ces mosaïques de savanes.

Les arbres les plus caractéristiques sont notamment *albizia* (mutshielengie), *antadopsis abyss ima* (munyese), *scorodophocus zenkeri* (mpila), *chlorophora excelsa* (mufula). On compte aussi des arbres fruitiers tels que les manguiers (*Mangifera indica*), les goyaviers (*Psidium guajava*), les avocatiers (*Persea americana*), les palmiers à huile (*Elaies guineensis*) et d'autres espèces non fruitières comme les *Terminalia* (*Terminalia mantaly*), les *Eucalyptus* (*Eucalyptus camaldulensis*), les *Acacia auriculé* (*Acacia auriculiformis*), les flamboyants (*Delonix regia*) et les palmiers royal (*Roystonea regia*).

Dans les trois provinces du Kasaï, il y a la forêt dense, la savane boisée et la savane herbeuse.

Les essences suivantes sont utilisées dans les provinces couvertes par le projet pour fabriquer du charbon de bois : *Uapaca* spp, *Gilbertiodendron dewevrei*, *Erythrophloeum* spp, *Julbernardia sereti*, *Margaritaria discoidea*, *Parinari excelsa*.

Au Sud-Kivu, c'est dans les contrées de l'Est de la province et dans les zones des hauts plateaux tel Minembwe, Mulenge et les montagnes de Kahuzi-Bienga que pousse la végétation montagnarde étagées et à prédominance herbeuse. Par contre dans la

plaine de Ruzizi on rencontre la végétation étant une savane herbeuse à épines parsémées des cactus cierges.

La végétation de la province de l'Ituri est caractérisée par la savane de faciès variables en fonction de l'altitude où l'on y trouve aussi des galeries ou des lambeaux forestiers très secondarisés au fur et à mesure qu'on avance vers le Nord, et des parties ombrophiles de montagnes de forêts de bambous et de formations herbeuses ou des savanes zambéziennes et dans la plaine du lac Albert et de Semliki, ce sont des savanes arborescentes.

8° Aires protégées et approche de gestion

Dans la province du Kasaï, il y a le Parc National de la Salonga-Sud. Au Kasaï Central, il y a, dans le Territoire de Luiza, le domaine de chasse de Bushimaie. Dans le Sud Kivu, il y a le Parc National de Kahuzi-Biega et la Réserve Naturelle d'Itombwe.

Dans la Province de l'Ituri, il y a la Réserve de la faune à Okapi. L'enjeu consiste donc à prendre les mesures et actions permettant de préserver au mieux ces aires protégées des nuisances liées au projet. Les investissements du projet se feront dans les zones tampons et/ou à proximité des aires protégées, et elles devront être prises en compte dans le cadre des critères de sélection et d'éligibilité basés sur l'aménagement du territoire.

Plusieurs espèces emblématiques et présentes sur la liste Rouge de l'IUCN trouvent un habitat favorable dans les aires protégées parcs sus-listées, des lions (*Panthera leo*), des hippopotames amphibies (*Hippopotamus amphibius*) ainsi que trois taxons de grands singes : le gorille des montagnes, le Gorille de Grauer (*Gorilla beringei graueri*) et le Chimpanzé de l'est (*Pan troglodytes schweinfurthii*).

Étant donné que les investissements à faire et/ou les sites ne sont pas encore connus, compte tenu de l'endémicité des espèces précitées et le fait qu'elles figurent sur la Liste Rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), il sied de proscrire les interventions dans les aires protégées et les zones tampons.

La Loi N° 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature précise au point 47 qu'une zone tampon est une zone située entre la partie centrale d'une aire protégée et le paysage terrestre ou marin environnant, qui protège le réseau d'aires protégées d'influences extérieures potentiellement négatives, et qui est essentiellement une zone de transition.

Il y a lieu également de préciser que l'article 29 de la Loi susvisée stipule ce qui suit : Tout projet de développement, d'infrastructures ou d'exploitation de toute activité industrielle, commerciale, agricole, forestière, minière, de télécommunication ou autre

dans la zone tampon est conditionné par le fait qu'il n'ait pas d'incidence négative sur l'aire protégée et est assujéti à une étude d'impact environnemental et social préalable assortie de son plan de gestion dûment approuvés conformément à la loi.

Dans le cadre du PEQIP, aucun investissement ne sera fait dans une zone tampon. Au cas où cela s'avérait nécessaire, compte tenu de la gestion décentralisée des aires protégées, la procédure administrative à suivre se présente comme suit :

1. Le promoteur du projet d'investissement devra adresser une note au gestionnaire de l'aire protégée concernée. La note devra indiquer notamment, la nature de l'investissement à faire et l'emplacement projeté ;
2. L'objectif ultime des aires protégées étant leur conservation, le gestionnaire et le comité de consultation communautaire devront, après avoir pris en compte les avis de tous les villages environnants, décider d'accepter ou non le projet.

9° Faune

Dans les provinces couvertes par le projet on retrouve de zones à Hautes Valeurs de Conservation et la présence d'espèces à Hautes Valeurs de Conservation : Gorilles et éléphants. Les Bonobo (*Pan paniscus*) sont des espèces protégées et endémiques et à la vue de leur population très limités sont classés parmi les espèces en voie de disparition et figure dans la liste rouge de UICN. Le parc de Salonga est le sanctuaire et foyer naturel des Bonobos.

Dans les autres provinces, on retrouve dans ces savanes, les espèces telles que : buffles, sitatungas (*Tragelaphus spekei*), des Cobes Defassa (*Kobus*, sp), des singes noirs, des potamochères (*Potamochoerus porcus*), et des hippopotames (*Hippopotamidae*) dans les cours d'eau (rivière Lulua, Bushimaie. L'avifaune est caractérisée par les espèces telles que : hérons pique bœufs, hirondelles et tourterelles, ainsi que des oiseaux migrateurs comme Hibou (*Ciccaba woodfordii*), Moineau (*Passer griseus*), Corbeau (*C. albicollis*), Epervier (*Milvus migrans*), garde bœufs (*Bubulcus ibis*). Aucun de ces animaux, ni oiseau n'a un statut de protection particulière. Les espèces telles que les sitatunga, hippopotame, Cobe, garde bœuf et le hibou sont classées comme espèce partiellement protégée dans la liste rouge d'UICN.

10° Services écosystémiques

Les services écosystémiques recensés dans la province comprennent : la commercialisation des Produits Forestiers Non-Ligneux (PFNL), chasse, pêche, pollinisation, accès à l'eau, stockage du CO₂, etc. L'agriculture, l'élevage, la foresterie et l'agroforesterie bénéficient de ses services écosystémiques et en fournissent. Les intrants agricoles incluant les pesticides et la monoculture pourront affecter la pollinisation.

3.1.2. Profil socio culturel et économique

1° Populations et structure sociale

La population des provinces bénéficiaires du projet se présente comme suit :

- Ituri 4 241 236 habitants ;
- Kasai : 3 199 891 habitants ;
- Kasai-Central : 2 976 806 habitants ;
- Kasai-Oriental : 5 475 398 habitants ;
- Sud-Kivu : 5 772 000 habitants. (<https://www.populationdata.net/pays/republique-democratique-du-congo/divisions>).

Les Bantous constituent la majorité de la population de la zone d'étude. Ils sont organisés en tribus chacune ayant une langue vernaculaire qui lui est propre. Néanmoins, pour les communications locales dans les villes du Sud Kivu et d'Ituri) se font à travers le Swahili. Le français, le swahili et le lingala sont les langues nationales parlées en Ituri, mais le swahili reste la langue la plus courante.

Au Kasai, la langue généralement parlée est le tshiluba. Dans l'ensemble cette dynamique n'est pas partout perceptible dans les zones urbaines objet du projet eu égard au caractère cosmopolite de la population.

La province du Sud-Kivu est un brassage éthno-culturel très important susceptible de jouer en faveur de l'apprentissage et de l'autonomisation des filles provenant d'une pluralité d'ethnies. On retrouve parmi ces ethnies les Bashi en territoire en de Walungu, Kabare, Kalehe et Mwenga ; les Barega sont localisés dans les territoires de Mwenga, Shabunda et celui de Fizi ; les Bahavu sont dans les territoires de Kahele, Idjwi ; les Bavira sont observés à Uvira ; les Bafuliro et les Barundi sont identifiés à dans la plaine de la Ruzizi et Uvira ; les Babembe sont à Fizi ; les Banyindu sont identifiés à Walungu, Mwenga ; et enfin les Batwa (populations autochtones) sont Kalehe, Idjwi et à Kabare.

Au cours des grandes migrations, l'Ituri a servi aux divers peuples africains de zone de passage du Nord vers le Sud, ceux-ci se dirigeant soit dans la forêt équatoriale, soit vers les savanes et montagnes. Ces migrations ont permis à l'Ituri de voir des peuples d'origines et de cultures diverses s'implanter sur son territoire. Ceci est remarquable par la diversité de ses groupes ethniques. L'Ituri apparaît comme un carrefour des populations congolaises. En effet, on y rencontre : les Pygmées, les Bantous, les Nilotiques-les Soudanais

Les structures sociales des groupes ethniques dans la zone du projet s'analysent à travers deux ensembles de critères, les uns liés au temps : clan, famille : les autres liés à l'espace : village, groupe foncier, groupement. Ces deux ensembles de groupes coïncident assez souvent quant à leur contenu, mais le cas est loin d'être général. Ainsi donc, un même individu fait partie d'une famille et d'un clan de par son ascendance, d'un village et d'un groupe foncier de par sa résidence, d'un groupement de par son allégeance politique. De chaque appartenance à un groupe découlent, pour l'individu,

des droits et des devoirs spécifiques. Les relations entre ces divers groupes ont un degré de complexité très variable selon les cas.

Les provinces concernées par le projet sont également peuplées des peuples autochtones pygmées. On les retrouve dans les provinces du Kasaï Central, dans le Kasaï, dans l'Ituri et dans le Sud-Kivu. Ces peuples ont une connaissance écologique des écosystèmes, la Biodiversité, les essences floristiques utiles dans la médecine traditionnelle, etc. L'enjeu ici porte sur la considération des Peuples autochtones comme bénéficiaires du projet et la prise en compte des préoccupations des PA dans la planification du projet et des sous-projets.

Au plan de la structuration sociale, la population active est répartie ainsi qu'il suit : administration publique (11,9%), le parapublique (5,0%), le privé formel (8,8%), l'informel non agricole (65,6%), l'informel agricole (5,2%) et les associations (3,5%). Au plan administratif, les communes des différentes villes sont régies par l'art. 46 de la loi organique n° 08/16 du 07 octobre 2008. Ainsi ces communes sont des subdivisions de la ville, elles-mêmes se subdivisant en quartiers. Les communes en tant qu'entités territoriales décentralisées (ETD) disposent d'une personnalité juridique et comprennent chacune deux organes : Le Conseil Communal et le collège Exécutif Communal.

2° Infrastructures de transport

L'accès aux différentes provinces se fait par trois voies : navigable, routière et aérienne. Le fleuve Congo constitue la toile de fond du réseau national des transports intégré, eau-rail-route. Il est complété par la voie aérienne qui met en liaison la province de Kinshasa avec toutes les autres provinces du pays et l'étranger grâce l'aéroport international de N'djili, l'aérodrome de Ndolo ainsi que les aéroports des autres villes à l'exception de Kabinda, Mwene - Ditu.

De manière générale, le réseau routier du pays comprend 7 400 km de voies urbaines sous gestion de l'Office des Voiries et Drainage (OVD) et 21 140 km des routes nationales (RN) sous gestion de l'office des routes (Cellule Infrastructures, 2019). Le secteur ferroviaire dont la qualité s'est dégradée sensiblement est le système de transport le moins développé. Le transport des biens et des personnes, en l'occurrence le transport routier, est généralement assuré par les privés et certaines sociétés de l'Etat. Ceux-ci utilisent des voitures, des camions, des bateaux mais les motos s'imposent de plus en plus comme moyen de déplacement le plus courant des personnes surtout dans les quartiers périphériques des différentes villes. En effet, bien que certains taxis et taxis-bus fassent encore des courses interurbaines et vicinales, ce sont majoritairement les motos-taxis qui assurent celles-ci.

Les zones couvertes par le projet ont une connectivité terrestre interprovinciale limitée et les zones ciblées peuvent d'être enclavées.

La province de l'Ituri est accessible d'Est à l'Ouest du continent africain comme un carrefour du corridor Atlantique –Indien dont l'axe routier transafricain a pour vertèbre la route nationale n°4 reliant le fleuve Congo navigable de la ville de Kisangani jusqu'à la capitale Kinshasa passant par une dizaine d'autres provinces de la République. Elle est reliée aux pays de l'Est par diverses routes qui aboutissent en 24 heures de voyage au port international de Mombasa au Kenya ou à celui de Dar-es-Salam de la Tanzanie, passant par Kampala, Nairobi ou Kigali. S'ouvrant au fleuve Congo par une route d'intérêt national. La Province de l'Ituri impacte la zone Ouest de la République Démocratique du Congo par le commerce de ses denrées alimentaires qu'on y retrouve inévitablement sur tous les marchés.

Quant à la province du Sud-Kivu, l'axe aérien possède les infrastructures comme l'aéroport de Kavumu qui reçoit difficilement les avions gros porteurs, et dont l'état technique reste à désirer. A cela s'ajoutent certains aérodromes en situation technique déplorable, qui sont éparpillés dans les coins de la province ; tel est le cas de l'aérodrome de Kilembwe et celui de Kamituga. En ce qui concerne le transport par eau, il s'effectue principalement sur les lacs Kivu et Tanganyika. Les principaux axes lacustres sont : Bukavu – Birava, Bukavu – Kalehe, Bukavu – Idjwi, Bukavu – Goma, Uvira – Kalemie, Kalemie – Moba, Kalemie – Kigoma, Kalemie – Kabinda, Uvira – Baraka, Uvira – Ubwali, etc.

3° Habitat

Concernant l'habitat, il y a lieu de noter que 52,4% des logements du milieu urbain sont construits en matériaux durables contre seulement 7,2% en milieu rural (Enquête 1-2-3, INS, 2014). Cette situation est la même pour l'accès aux services de base comme l'eau dans la parcelle ou à l'intérieur du logement respectivement 32,5% et 1,1%. Densité de la population par province : Kasai (46 hab/km), Kasai central (83 hab/km²), Kasai oriental (525 hab/km²), Sud-Kivu (50,6 hab/Km²), Ituri 64 hab/Km²). Selon le type d'habitation : 79,40% des maisons sont incluses dans des concessions. En terme du type de murs, on note la répartition suivante : murs en pisé (0,90%), murs en briques adobe (5,40%), murs en blocs de ciment (83,10%), murs en briques cuites (6,50%) et murs en en planches (4,10%).

En fonction de la couverture au sol, la terre battue ou la paille occupe une proportion de 10,40%, la couverture en planche ou en ciment est de 79,50% et celle en carreaux de 10,10%. (Sources : Enquête 1-2- 3, INS. 2009). Selon la densité de la population, chaque ménage compte, en moyenne 6 personnes. Dans l'ensemble, 25% des ménages sont dirigés par une femme. Plus de la moitié (52%) de la population des ménages est composée d'enfants de moins de 15 ans. Sur le plan qualitatif l'habitat représente, une réalité à plusieurs visages. Pour la province du Sud-Kivu, les enquêtes montrent que c'est dans la catégorie des ménages dont le chef estimatif, chômeur ou retraité que la pauvreté sévit le plus (89,1%) suivis de ceux dont le chef travaille dans

l'informel agricole (86,6%). La pauvreté est un peu moins élevée dans les ménages dont le chef est employé dans l'administration publique (70,6%) et encore moins répandue chez ceux dont le chef est employé du secteur privé formel (48,8%).

4° Pauvreté, populations vulnérables et défavorisées

La majorité de la population de la zone du projet vit dans l'extrême pauvreté. L'incidence par province est ci-dessus listée : Kasai et Kasai Central (55,8%), et est de 62,3% pour les provinces du Kasai Oriental, Sud-Kivu (45,1%), de l'Ituri (49,1%). Cependant, la pauvreté est plus répandue dans les ménages dirigés par les femmes que pour les ménages dirigés par les hommes (ICREDES, 2017). Les causes de la pauvreté sont la taille élevée du ménage, du chômage élevé et la précarité des revenus.

Toutefois, une catégorie de cette population est la plus frappée par les affres de la pauvreté à cause de son état de vulnérabilité aux risques. Il s'agit des catégories communément appelées « groupes vulnérables », c'est-à-dire des personnes qui, sans appuis spécifiques extérieurs, ne peuvent pas sortir de l'état de précarité dans lequel elles se trouvent. Elles sont généralement orphelines, personnes vivant avec handicap, personnes de 3^{ème} âge. Les femmes chefs de ménages sans soutien, filles-mères, mères des enfants handicapées sans soutien, les femmes veuves également sans soutien font aussi parties des vulnérables. Les enfants en rupture des liens familiaux, communément appelés « enfants de la rue » sont aussi existants dans le Sud-Kivu et en Ituri. Le projet appuiera ces groupes vulnérables et l'enjeu ici consiste à prendre les préoccupations et les besoins des groupes vulnérables dans la conception du projet et des sous-projets.

5° Régime foncier

La loi n° 73021 du 20 juillet 1973 modifiée et complétée par la loi 08008 du 18 juillet 1980 fait de l'État Congolais le seul propriétaire du sol et du sous-sol et régit le régime foncier en RDC. La principale caractéristique de cette loi stipule que : Le sol et le sous-sol appartiennent à l'État. Le même régime reconnaît au gardien et chef de terre les droits sur les terres léguées par leurs ancêtres. La loi reconnaît également les emprises des cours d'eau jusqu'à 100 mètres de part et d'autre des berges comme étant la zone de restriction et de protection de la nature.

Le mode principal d'acquisition des terres rurales est l'héritage coutumier. Chacun cultive en général sur la terre de ses ancêtres en choisissant librement l'emplacement de ses champs. Dans le cas des étrangers établis dans une communauté et ayant reçu une portion de terre, ils ne possèdent sur cette dernière qu'un simple droit d'usage accordé par le propriétaire terrien, moyennant parfois une valeur symbolique. Le bénéficiaire ne peut prétendre à aucun droit de propriété. La jouissance est souvent de courte durée et se limite aux cultures vivrières.

6° Éducation³

Au cours des cinq dernières années, la RDC a été témoin d'une réforme de l'éducation à grande échelle et d'un taux d'expansion sans précédent dans le secteur primaire.

Malgré des réalisations significatives, le secteur de l'éducation reste confronté à une série de défis persistants liés à la demande et à l'offre en matière d'accès, de qualité et d'équité.

L'accès s'est amélioré, mais les taux d'achèvement des études, faibles et inégaux, révèlent des lacunes en matière d'efficacité interne.

Une crise persistante de l'apprentissage aux niveaux fondamentaux constitue une menace pour la productivité future. Les mauvais résultats de l'apprentissage sont dus à une série de facteurs contraignants liés à l'offre et à la demande, entre autres :

- *Le besoin croissant d'infrastructures scolaires de base représente une bataille difficile ;*
- *L'accès limité au matériel d'enseignement et d'apprentissage est l'une des principales contraintes aux résultats d'apprentissage identifiées dans le Rapport d'État du Système Éducatif (RESEN) ainsi que dans les travaux analytiques menés par la Banque Mondiale en RDC. La Stratégie Sectorielle de l'Éducation et de la Formation 2016-2025 (SSEF) a mis en évidence les pénuries existantes de matériel d'enseignement et d'apprentissage, en particulier dans les zones reculées.*
- *Les qualifications des enseignants, les conditions d'enseignement, les critères d'entrée et les incitations ne permettent pas d'attirer et de retenir les travailleurs les plus qualifiés. Ceci est illustré à différents niveaux :*
 - Les enseignants signalent que la profession d'enseignant en RDC a perdu de son prestige et de sa valeur, ce qui diminue encore l'attractivité de la profession ;
 - Seule une minorité d'enseignants maîtrise le programme qu'ils sont censés enseigner ;
 - Les possibilités de développement professionnel continu (DPC) sont limitées.
 - Plus de deux tiers des enseignants du primaire public sont des hommes ;
 - Le recrutement et l'avancement de carrière ne sont pas toujours basés sur des normes ;
- *Enfin, au niveau du système, la collecte, l'analyse et l'utilisation des données doivent être améliorées pour mieux éclairer la prise de décision. La production de données est irrégulière, en grande partie à cause de l'insuffisance du financement récurrent du budget de l'État, et elle ne couvre pas tous les sous-*

³ Les informations fournies à ce niveau proviennent entièrement du PAD du PAAF.

secteurs du système éducatif. Les bases de données ne sont pas suffisamment interconnectées et harmonisées, ce qui les empêche d'être cohérentes, crédibles et fiables ; elles ne peuvent généralement pas être utilisées au niveau intraprovincial. Ces difficultés compromettent le dialogue sectoriel (y compris le cadre de consultation et les examens sectoriels), les exercices de planification (y compris la mise à jour des plans sectoriels et la production de plans opérationnels crédibles, ainsi que la planification décentralisée et le ciblage des ressources), ainsi que la génération et l'allocation de ressources provenant de sources nationales et internationales ;

- *Malgré l'accent mis sur les besoins immédiats, le gouvernement de la RDC et la BM ont maintenu une vision et un engagement à long terme en matière de financement.* Le gouvernement a démontré son engagement en faveur de l'éducation gratuite en augmentant les dépenses d'éducation, mais l'efficacité des dépenses doit être améliorée. Les dépenses d'éducation ont augmenté de 12 points de pourcentage dans le sillage de la politique de gratuité de l'enseignement primaire, atteignant 28% des dépenses budgétaires totales en 2020. Les dépenses sont tombées à 20 % en 2021, mais restent supérieures à la moyenne de l'Afrique subsaharienne, qui est de 17 %. Toutefois, la majeure partie du budget de l'éducation comprend des dépenses récurrentes (telles que les salaires), ce qui laisse peu d'espace pour de nouveaux investissements. L'amélioration de l'efficacité des dépenses est tout aussi essentielle que la création de nouvelles sources de financement.

7° Santé

La situation dans le secteur de santé est assez ambivalente. Elle connaît en effet un certain nombre de contraintes illustrées par des situations, où les pauvres pour se faire soigner, recourent à leur majorité à la médecine traditionnelle et à l'automédication. Le taux d'accessibilité géographique aux postes de santé, la pharmacie et le centre de santé est respectivement de 77,3%, 59,1% et 50,0%. Il ressort que la pharmacie, le poste de santé et le centre de santé sont des infrastructures le plus facilement accessibles par ce que situées à moins de 15 minutes des lieux de résidences, selon l'Enquête 1-2-3, INS, 2014).

En termes de morbidité, on constate que la plupart des maladies qui déciment la population sont fortement liées à l'environnement et aux conditions d'hygiène, d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement. Il s'agit notamment de :

- La recrudescence des maladies infectieuses et parasitaires parmi lesquelles le paludisme réputé très meurtrier. On estime à 31.9 % la prévalence chez les moins de 5 ans.
- La survenance des maladies diarrhéiques, dont la fièvre typhoïde, une de maladies à très forte létalité. Dans leur ensemble, les maladies diarrhéiques affichent une prévalence de l'ordre de 20.9 % ;

- La fréquence élevée des maladies endémiques (Tuberculose) ;
- La faible protection des enfants de moins de 5 ans contre les maladies de l'enfance (rougeole, tétanos, polio) et autres infections respiratoires aiguës dont la prévalence se situe à 3.6 % ;
- La mortalité maternelle élevée en raison des causes directes (avortements provoqués, problèmes obstétricaux...) et des causes indirectes (âge de la mère à l'accouchement, grossesses rapprochées, services de santé inaccessibles et inadéquats...) ;
- L'impact de la malnutrition sur la morbidité est également très déterminant. Les enquêtes EDS, 2014, fait état d'un taux élevé de malnutrition chronique en milieu rural qu'en milieu urbain (47% contre 33%), dont 53% au Sud-Kivu (Bukavu) et 52% au Kasai occidental (Tshikapa et Kananga) ;
Les enquêtes sectorielles ont montré que la situation alimentaire et nutritionnelle de Kasai est préoccupante ;
- Selon les chiffres de l'ONUSIDA de 2018, la prévalence du VIH/SIDA des personnes âgées de 15 à 49 ans est estimée à près de 4 % en RDC ;
- D'après le secrétariat de la riposte du COVID-19, le bilan officiel depuis le début de l'épidémie fait état d'un cumul de 42 880 cas enregistrés dont 969 décès et 28 526 personnes guéries (source laboratoire INRB). Les données ventilées par province se présentent de la manière suivante : Kasai (Tshikapa) : 82 cas ; Kasai central (Kananga) : 30 cas ; Kasai oriental (Mbuji-Mayi). En ce qui concerne les autres provinces, des circuits de référencement existent pour les survivants(e)s VBG, en particulier dans les zones où il y a une réponse humanitaire.

8° Situation des VBG dans la zone du projet VBG/EAS/HS

Même si les provinces de l'Ouest et ceux du centre du pays ne sont pas affectées par les conflits armés, l'insécurité et le faible statut des femmes constituent des facteurs de risques. Dans un tel environnement, les femmes et les filles sont à haut risque pour subir les violences basées sur le genre. La dégradation des conditions de vie de la plupart des ménages vivant dans les villes situées dans ces parties de la République s'est accentuée avec la situation du COVID-19. Les mesures de prévention de la COVID-19 prises par le gouvernement ont provoqué une crise aiguë ayant exacerbé les risques de VBG dans la majorité des agglomérations urbaines du pays. Selon le cluster Dashboard du sous-Cluster, cette situation de crise a entraîné une augmentation significative de 57% des cas de plus de VBG à la clôture de l'année 2020 qu'à son début (OCHA, 2020). Ce qui se traduit ainsi, entre le premier et le deuxième trimestre 2020, le nombre de cas déclarés de VBG est passé de 11800 à 15108, soit une augmentation de 28%. L'analyse fait état de ce que, parmi les provinces concernées le projet : 2 provinces sont au niveau de sévérité « catastrophique » ; Sud-Kivu (3365), Ituri (2478). Deux provinces sont au niveau de sévérité « critique » entre 879 – 1711. Une province est au niveau de sécurité « mineure » avec 245 (SC-VBG, juin 2020).

Dans les trois Kasai, les facteurs contribuant à accroître les risques de VBG sont notamment : (i) l'obscurité due à l'absence d'une source fiable d'électricité, à la présence des poches noires et à des coupures intempestives du courant électrique pour certaines villes ; (ii) incertitude d'une source d'approvisionnement fiable en eau de consommation, amène les femmes à parcourir de longues distances pour aller chercher de l'eau dans les puits, rivières et borne fontaine. La survenance de la guerre avec les partisans de Kamwena Nsapu a exacerbé le risque VBG dans la ville de Kananga. Par ailleurs, sans pour autant écarter les facteurs dans les provinces d'Ituri et du Sud-Kivu, cependant il y a lieu de noter qu'au niveau de ces deux provinces, la VBG s'explique en grande partie par rapport aux conflits armés (viols, esclavage sexuel, maternités précoces, maternités non désirées, destruction des organes génitaux, contamination massive au HIV/Sida, déplacements massifs, errance, dislocation familiale, traumatismes psycho sanitaires, aggravation de la pauvreté féminine).

En RDC, depuis l'âge de 15 ans, plus d'une femme sur deux (52 %) a subi des violences physiques. Les femmes de 25-49 ans (au moins 55 %), celles résidant au Kasai (62 % pour l'Occidental et 57 % pour l'Oriental). Près d'une femme sur trois (27 %) a subi des actes de Violence domestique. Parmi les femmes non célibataires, c'est le mari/partenaire qui est cité comme l'auteur principal des actes de violence physique. L'enquête a constaté que la consommation d'alcool par le mari/partenaire et le nombre de comportements de contrôle exercés par le mari/partenaire sont les deux variables qui influencent le plus nettement le niveau de la violence conjugale. En autre facteur est le niveau d'instruction entre conjoints, en effet le 51 % de femmes qui n'ont pas de niveau d'instruction et dont le mari/partenaire n'a pas non plus d'instruction ont subi l'une des trois formes de violence contre 61 % quand les deux conjoints ont le même niveau d'instruction.

9° Energie

Les provinces concernées par le projet, à l'instar de plusieurs autres parties de la RDC, connaissent une énorme difficulté de fourniture de l'énergie électrique.

Dans les Kasai, l'estimation des consommations n'est pas disponible mais la biomasse y reste la principale source d'énergie pour les ménages. Enclavement des producteurs de charbon de bois et diminution de la superficie des galeries forestières handicapent l'essor de la filière. Toutefois, cette production n'est pas toujours propre et expose les charbonniers aux risques professionnels. Dans le Sud-Kivu l'accès à l'électricité est un événement rare dans la mesure où seuls 2,5% des ménages en sont raccordés. Les ménages utilisent surtout la lampe pétrole (67,9%) pour s'éclairer et le bois de chauffe (77,1%) pour la cuisson des aliments, ceci avec un effet néfaste sur l'environnement à cause du déboisement que cette pratique occasionne (PNUD : 2009). Dans la même perspective, l'étude menée par la société civile sur les ressources naturelles, il s'avère

que la province d'Ituri avec la population estimée à 5,6 millions d'habitants, est parmi celles qui ont un taux de couverture en électricité les plus faibles en RDC, c'est-à-dire, il n'y a seulement 1% de la population locale qui a accès à l'électricité. Cet état des choses démontre à suffisance que la source principale de production de l'électricité, construite pendant la colonisation devenue très vétuste, voire dépassée par rapport à l'évolution de la technologie. La conséquence est l'absence de fourniture du courant électrique dans plusieurs agglomérations jadis couvertes, le délestage exagéré et non règlementé dans les espaces encore couverts, et aussi et surtout la mauvaise qualité de l'électricité fournie à la consommation. (Buniatualité.com).

Plusieurs observations notent qu'à travers la ville de Bunia comme à l'intérieur de la province, la plupart de la population utilise des Kits solaires qui permettent d'assurer pour les uns juste la lumière pendant la nuit et pour les autres de charger leurs téléphones et suivre les informations à la télévision.

10° Eau potable

Par accès à l'eau potable, en considérant celle provenant des sources aménagées, des puits protégés, des forages et des bornes fontaines, l'Enquête 1-2-3, INS 2014, fait état de 50,2% des ménages ayant accès à l'eau potable au niveau national en 2012. Ce taux cache néanmoins des fortes disparités : 85,1% des ménages urbains contre 30,6% en milieu rural. Le Kasai oriental (Mbuji-Mayi) est à 44%, le Kasai Central (22,2%).

Les ménages des autres provinces sont moins bien lotis puisque le taux d'accès à l'eau potable est de 10,9% sur l'ensemble de la RDC. Ainsi, dans la plupart des villes couvertes par le projet, l'accès à l'eau potable se pose avec acuité. La distribution d'eau par la REGIDESO n'est pas régulière dans les villes où elle existe. Ce faisant l'alimentation en eau des populations est assurée par de nombreuses sources aménagées, puits, citernes de collecte d'eau de pluie, pompes aspirantes, forages de faibles profondeurs, cours d'eau et marigots. Dans le milieu rural, les ménages boivent surtout l'eau naturelle non traitée ou celle des sources non-aménagées. Cette situation rend les populations concernées vulnérables aux maladies hydriques.

11° Assainissement et gestion des déchets solides

L'assainissement constitue une problématique majeure en République Démocratique du Congo (RDC).

Malgré plusieurs tentatives d'améliorations entreprises par le Gouvernement depuis la réforme institutionnelle de 2006, le secteur de l'assainissement peine à se démarquer. Selon le rapport du Joint Monitoring Programme pour l'eau, l'assainissement et l'hygiène (JMP 2017)⁶, la situation sanitaire au niveau national présente un taux

d'accès de 22% en 2000 et 20% en 2015, soit une baisse de 2% observée sur cette période de 15 ans.

Au niveau des villes provinces par le projet, l'accès aux services de base reste faible avec une insuffisance d'infrastructures sanitaires adéquates pour le traitement des effluents.

Les ouvrages d'assainissement individuel les plus fréquemment rencontrés sont les latrines hygiéniques ou fosses arabes et les fosses septiques. Les fosses arabes et les latrines sèches se remplissent rapidement et sont rencontrées dans les quartiers ayant des populations à faible revenu (75%). En cas de remplissage, les ménages ont recours aux vidangeurs manuels qui creusent des puits parcellaires.

Les fosses septiques se trouvent majoritairement dans les quartiers aisés avec des habitants à revenu élevé (25%). Ils font appel aux services de vidange mécanique. L'enfouissement des déchets est le principal mode d'évacuation des ordures des ménages dans la zone du projet. Les autres déchets solides sont soit brûlés ou soit versé dans les rivières tel est le cas dans les provinces du Sud-Kivu et d'Ituri. Ces pratiques et l'absence des ouvrages sont à la base inondations dans les provinces couvertes par le projet. Afin d'éviter la commutativité des impacts, l'enjeu ici serait de garantir une gestion adéquate des déchets issus du projet.

12° Pêche et aquaculture

La pêche observée dans les rivières qui traversent différentes villes et dans le lac Kivu à l'Est, est de type artisanal, car les pêcheurs manquent cruellement des matériels et équipements de pêche et les moyens de conservation et des transformations des produits de la pêche sont inexistantes. L'aquaculture repose principalement sur la pisciculture familiale de subsistance dans laquelle la culture de tilapia et de poissons chat est prédominante malgré les potentialités d'élevage d'autres espèces (FAO, 2009).

13° Mines et pétrole

Les provinces du Kasai, du Kasai Central et du Kasai Orientale sont celles qui regorgent d'un potentiel minier important notamment le diamant. Le Kasai Oriental est connu mondialement pour ses diamants et dispose par ailleurs d'autres gisements non exploités (malachite, cuivre, calcaire de ciment, calcaire de chaux, fer). Kasai Oriental : 33% de la superficie de la province est couverte par des permis miniers ; Kasai Central : 10% sont couverts par des permis miniers (essentiellement dans le territoire de Luiza). Kasai : 6% de sa surface est couverte par des permis miniers.

Le Gouvernement de la RDC a récemment mis aux enchères 30 blocs pétroliers et gaziers dont 06 blocs se retrouvent dans certaines provinces couvertes par le projet, par exemple le Bloc 18 qui s'étend dans les provinces du Kasai et du Kasai Central. L'enjeu ici serait non seulement de démontrer la mise en œuvre des obligations légales de réalisation des évaluations environnementales et sociales par les opérateurs exerçant dans les secteurs forêt, mines, hydrocarbures, agriculture, infrastructures et énergie, etc... mais aussi de respecter l'interdiction de toute activité minière et d'hydrocarbures incompatible avec les objectifs de conservation dans les aires protégées, conformément au cadre légal en vigueur

14° Secteurs principaux d'emploi

L'emploi en RDC est essentiellement agricole et le secteur industriel apparaît particulièrement peu développé. Plus de 70 % (71,2%) des actifs occupés sont en effet employés dans l'agriculture, un quart dans le commerce ou les services (24,4%) et moins de 5% (4,4%) dans l'industrie. L'importance du secteur agricole, plus grande encore pour les femmes que pour les hommes, varie selon les provinces.

En République Démocratique du Congo, il ressort du rapport de l'enquête 1-2-3 (INS, 2014) que le secteur informel non agricole qui offre près de 30 % d'emplois est le deuxième secteur fournissant de l'emploi, après le secteur agricole informel qui occupe environ 59,7% de la main-d'œuvre active.⁴

C'est cette situation qui caractérise également la zone d'intervention du projet qui est constituée de cinq provinces ci-après : Ituri, Kasai, Kasai-Occidental, Kasai-Oriental et Sud-Kivu.

15° Tourisme

Dans les provinces couvertes par le projet on dénombre quelques sites touristiques, notamment les musées de Kananga, les chutes Pogge de Mai-Munene, sur la rivière Kasai et la station de Bombo-Lumene est un lieu privilégié pour l'observation de l'avifaune abondante et variée avec des espèces comme l'outarde, la cigogne, le francolin, la perdrix, la tourterelle. La province du Sud-Kivu compte plusieurs sites touristiques dont les plus importants et les plus attrayants en bon état sont naturels, notamment le Parc national de Kahuzi Biega riche en gorilles de Montagne qui s'étend sur les territoires de Kabare, Walungu, Kalehe et Shabunda, le Lac Kivu avec ses îlots touristiques, le lac Tanganyika avec ses îlots, sites plages et presqu'îles, le centre de

⁴ Qualité de l'emploi en République Démocratique du Congo (RDC), https://www.researchgate.net/profile/C-Kamala-Kaghoma/publication/351600919_Qualite_de_l%27emploi_en_Republique_Democratique_du_Congo_RDC/links/60bdda48458515218f9a9e0f/Qualite-de-lemploi-en-Republique-Democratique-du-Congo-RDC.pdf

Recherche INERA-Mulungu, le centre de Recherche Scientifiques (CRS-Lwiro), les eaux thermales dans les territoires de Kabare, Walungu, Mwenga, Fizi, Shabunda, Uvira. En ce qui concerne la province d'Ituri, Il s'agit de la réserve mont Hoyo située à 74km de la ville de Bunia en territoire d'Irumu qui est un site touristique d'intérêt national et de la Réserve de faune à Okapis (RFO) situé en territoire de Mambasa patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 1996.

Dans le Kasaï Oriental, on rencontre des sites sacrés tels que : la Grotte Nyongolo et la Grotte de Bena Kabongo.

Dans le Kasaï Central, on retrouve des chutes d'eau et sites d'intérêt touristique tels que : Chutes Mbombo (Katende I) à 17 km du centre-ville avec une vue extraordinaire de la tombée des eaux des cascades sur la rivière Lulua, les chutes Katende II, le Lac Fwa, le Lac Mukamba, le Musée National de Kananga, etc.

La province du Sud-Kivu compte plusieurs sites touristiques dont les plus importants et les plus attrayants en bon état sont naturels, notamment le Parc national de Kahuzi Biega riche en gorilles de Montagne qui s'étend sur les territoires de Kabare, Walungu, Kalehe et Shabunda, le Lac Kivu avec ses îlots touristiques, le lac Tanganyika avec ses îlots, sites plages et presqu'îles, le centre de Recherche INERA-Mulungu, le centre de Recherche Scientifiques (CRS-Lwiro), les eaux thermales dans les territoires de Kabare, Walungu, Mwenga, Fizi, Shabunda, Uvira. A ces sites, on peut ajouter le village d'enfant S.O.S de Karhale situé sur la colline surplombant la ville de Bukavu, à partir duquel, l'on a une vue panoramique sur le lac Kivu. Dans la même perspective, l'île d'Idjwi quant à elle offre un paysage de toute beauté avec un relief accidenté présentant des massifs montagneux et des collines entrecoupées des vallées aux pentes raides, signale-t-on. Idjwi est la plus grande île du lac Kivu qui compte plus d'une centaine d'autres îles. Les eaux profondes de ce lac contiennent une grande quantité de gaz méthane.

La province d'Ituri dispose des sites touristiques tels que la Réserve Mont Hoyo située à 74 Km de la ville de Bunia en territoire d'Irumu qui est un site touristique d'intérêt national et de de la Réserve de faune à Okapis (RFO) située en territoire de Mambasa, patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 1996. La Réserve de Mont Hoyo offre une particularité qui fait d'elle un véritable site de tourisme avec la présence de grottes, de plusieurs animaux entre autres les Okapis, éléphants, Hippopotames, singes et plusieurs ressources de la biodiversité.

Tandis la RFO en plus des Okapis, elle abrite 101 espèces de mammifères, 376 espèces d'oiseaux répertoriées, 17 espèces de primates (dont 13 diurnes et 4 nocturnes), le nombre le plus élevé pour une forêt africaine, dont 7 500 chimpanzés (Pan troglodytes). Cependant, les observations informent que la Réserve possède des sites panoramiques exceptionnels, dont des chutes sur l'Ituri et Epulu.

16° Situation sécuritaire dans la zone du projet

Dans la partie centre (Kasaï, Kasaï Occidental et Kasaï Oriental), la situation sécuritaire est relativement calme.

Quelques cas isolés de vols simples et de trafic d'enfants sont observés dans la zone, notamment à Tshikapa, Kananga. Ce réseau achemine les enfants vers Kinshasa. Il y a aussi le vol des motos. Les Kasaï ont récemment aussi été des théâtres d'attaques armées sur des personnels de projet par des milices, et de conflits intercommunautaires.

La situation sécuritaire est cependant, très préoccupante dans le Sud Kivu et l'Ituri.

3.2. Description des milieux récepteurs

La description et l'analyse des milieux récepteurs a permis d'identifier les enjeux ci-dessous :

- Le projet sera mis en œuvre dans cinq (05) provinces dont certaines sont contiguës et ses sous-projets seront exécutés en milieux agricoles, savanicoles, aquatiques, forestiers et dans les espaces naturels ou dégradés périurbains ;
- La forte pression sur les ressources naturelles et sur les services éco systémiques est réelle. La déforestation, le braconnage, les conflits fonciers et d'affectation des terres, la perte d'habitats, collecte et commercialisation des Produits Forestiers non-ligneux (PFNL), etc., sont autant des problématiques qui préoccupent les acteurs des territoires hôtes des sous-projets ;
- Le besoin en charbon de bois est d'une importance capitale dans les provinces couvertes mais ce métier présente des risques liés à la santé et à l'environnement.
- Accessibilité et mobilité intra et inter provinces est limitées. Les infrastructures publiques, notamment les voies de communication et d'accès sont dégradées et ou inexistantes. Cela rend difficile les échanges commerciaux et scolaires ;
- Érosion. Certaines provinces (Ituri, Kasaï Central, Kasaï Oriental, etc.) hôtes des sous-projets sont fréquemment sujettes aux érosions, inondations, glissements de terrain. Les sites devant abriter les travaux de la construction/ réhabilitation de salles de classe équipées, des latrines, du bloc administratif, du laboratoire science et technologie ainsi que l'approvisionnement en eau devraient être sélectionnés en tenant compte de cet enjeu ;
- Présence des milieux des peuples autochtones et vulnérables (PPAV) dans certaines provinces couvertes. L'enjeu ici devra consister à limiter autant que possible la perturbation de ces milieux et la consignation de ces mesures d'évitement dans la conception du projet ;
- Insécurité. A titre illustratif, les conflits intercommunautaires (Mweka dans le Kasaï) et le phénomène de coupeurs de routes à Dimbelenge dans le Kasaï

central, l'activisme des groupes armés dans les provinces du Sud Kivu et de l'Ituri.

- Présence d'une population jeune et avec un taux de chômage important. Le taux de chômage est très élevé dans certaines provinces (2,5% (supérieur à la moyenne nationale) dans le Kasai Oriental ; Sud-Kivu 9,9% ; etc.). Le PGMO devra prendre en compte ces données et donner la priorité pour les travaux non-qualifiés aux ressortissants des localités bénéficiaires du projet. Par ailleurs, la mise en place des micro- subventions devra aussi cibler cette catégorie ;
- Travail des enfants : le taux d'activité des enfants de 10 à 14 ans est 7,7%, de 8,6% et de 7,5% dans le Sud-Kivu. Le taux d'activité des enfants de 10 à 14 ans est 9% à l'échelle de la RDC. (Source : Enquête 1-2-3, INS, RDC) ;
- Prévalence des cas d'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels (SEAH). Le projet d'Équité et de Renforcement de Système Éducatif (PERSE) avec l'appui du Fonds des Nations Unies pour les populations a mis en place un dispositif complet de prise en charge dans les 06 provinces du Kasai - Central, Kasai - oriental, Kasai, d'Ituri et du Sud-Kivu à travers les interventions en cours sur terrain en vue de renforcer les référencement des victimes. Le projet pourrait capitaliser sur ce dispositif ;

D'autres enjeux incluent les risques de propagation éventuelle du VIH/SIDA et des autres Infections Sexuellement Transmissibles (IST).

IV. CADRE POLITIQUE, LEGISLATIF ET INSTITUTIONNEL

Le cadre légal du projet comprend les lois nationales, les conventions internationales ratifiées par la RDC et les normes environnementales et sociales du Cadre environnemental et social de la Banque mondiale.

4.1. Cadre politique national

4.1.1. Plan National d'Action Environnemental (PNAE)

Le PNAE élaboré en 1997 met un accent particulier sur la dégradation et l'érosion des sols dues aux mauvaises pratiques culturales ; la pollution de l'air et de l'atmosphère provenant, à de degrés divers, des activités agricoles et énergétiques des installations classées et industries ; la déforestation, l'exploitation forestière illégale, le braconnage intensif et l'exploitation minière sauvage dans certaines aires protégées. Le PNAE insiste sur l'urgence d'élaborer le cadre juridique de la protection de l'environnement et de développer les procédures relatives aux études d'impacts environnementaux.

4.1.2. Stratégie nationale et le Plan d'action de la Diversité biologique

La Stratégie nationale et le Plan d'action de la Diversité biologique élaboré en 1999 et actualisé en octobre 2001, constituent un cadre de référence pour la gestion durable des ressources biologiques de la RDC. Elle définit ainsi différentes stratégies pouvant mettre terme aux activités humaines qui ont un impact négatif sur les écosystèmes naturels, à savoir : la récolte des combustibles ligneux, la pratique de l'agriculture itinérante sur brûlis, l'exploitation de bois d'œuvre et d'industrie, la récolte des produits forestiers non ligneux, la pratique des feux de brousse et l'exploitation forestière.

4.1.3. Plan d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques (PANA)

En ce qui concerne le changement climatique, le Gouvernement de la RDC, avec l'assistance des partenaires au développement (FEM, PNUD) a élaboré le Plan d'action National d'adaptation aux changements climatiques (PANA) en 2007. Le PANA a permis entre autres d'établir l'inventaire des risques climatiques les plus courants ainsi que leur tendance et les mesures d'adaptation urgentes appropriées à envisager.

4.1.4. Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCR)

Le DSCR, deuxième génération, (élaboré en septembre 2011), constitue le seul cadre fédérateur de l'ensemble des politiques macroéconomiques et sectorielles pour le prochain quinquennat (2011-2015). Pour assurer une stabilité durable et soutenir une croissance forte, la présente stratégie repose sur quatre (4) piliers comportant chacun des axes stratégiques clairs et des actions prioritaires pour leur mise en œuvre. Ainsi,

sur la base de la vision du DSCR 2, des piliers ont été bâtis comme suit : Pilier 1 « Renforcer la gouvernance et la paix » ; Pilier 2 « Diversifier l'économie, accélérer la croissance et promouvoir l'emploi » ; Pilier 3 « Améliorer l'accès aux services sociaux de base et renforcer le capital humain » ; Pilier 4 « Protéger l'environnement et lutter contre les changements climatiques ».

4.1.5. Plan National Stratégique de Développement (PNSD, 2018-2022)

- Le but du Plan National Stratégique de Développement (PNSD, 2011-2015) était de contribuer au bien-être de la population congolaise à l'horizon 2015. La stratégie d'intervention comprenait quatre axes stratégiques qui sont : (i) le développement des Zones de Santé, (ii) les stratégies d'appui au développement des Zones de Santé, (iii) le renforcement du leadership et de la gouvernance dans le secteur et, (iv) le renforcement de la collaboration intersectorielle. Le Plan Quinquennal 2018- 2022 constitue le cadre stratégique et fédérateur axé sur les ODD, arrimé aux résultats de l'ENP. Il reprend pour chaque secteur : (i) le résumé des évolutions récentes et défis ; (ii) les objectifs stratégiques et les cibles pour 2018-2022 ; (iii) les stratégies et politiques sectorielles ; (iv) les actions phares par objectif ; (v) les effets attendus et indicateurs clés. Les thématiques ciblées sont les suivantes : Renforcement de la gouvernance ;
- Diversification et transformation de l'économie ;
- Développement et modernisation des infrastructures ;
- Développement social et valorisation des ressources humaines ;
- Développement durable et équilibré.

4.1.6. Cadre Stratégique de mise en œuvre de la Décentralisation (CSMOD, juillet 2009)

La finalité de la mise en œuvre de la décentralisation est de contribuer à la promotion du développement humain durable et à la prévention de risques de conflits. Il s'agit également de créer les meilleures conditions de développement et d'enracinement de la démocratie locale. Les axes stratégiques qui vont guider la mise en œuvre du cadre stratégique de la décentralisation sont : L'appropriation effective du processus de décentralisation, la progressivité du processus, le renforcement des capacités, le développement des outils de planification, l'harmonisation de la décentralisation et la déconcentration, la coordination entre l'Etat central et les provinces et le financement de la décentralisation.

4.2. Cadre Législatif et Règlementaire

Le cadre juridique et règlementaire dans lequel s'inscrit le PEQIP comprend les lois, décrets, arrêtés en vigueur dans les secteurs de l'environnement et social ainsi les normes E&S de la Banque mondiale.

4.2.1. Constitution de la RDC

Le cadre législatif et réglementaire congolais est marqué par une multitude de textes environnementaux, très anciens pour la plupart. La Constitution de la RDC adoptée en février 2006, stipule en son article 53 que « Toute personne a droit à un environnement sain et propice à son épanouissement intégral. Elle a le devoir de le défendre. L'État veille à la protection de l'environnement et à l'Éducation des populations. »

4.2.2. Loi N°11/009 du 09 juillet 2011

La loi-cadre sur l'environnement dénommée « Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement » vise à favoriser la gestion durable des ressources naturelles, à prévenir les risques, à lutter contre les formes de pollutions et nuisances, et à améliorer la qualité de la vie des populations dans le respect de l'équilibre écologique.

4.2.3. Loi 011-2002 du 29 août 2002 portant Code forestier

La Loi 011-2002 du 29 août 2002 portant Code forestier qui traite du défrichement et des problèmes d'érosion. Le code interdit « tous actes de déboisement des zones exposées au risque d'érosion et d'inondation ; tout déboisement sur une distance de 50 mètres de part et d'autre des cours d'eau et dans un rayon de 100 mètres autour de leurs sources ». En outre, le code précise : « tout déboisement doit être compensé par un reboisement équivalent en qualité et en superficie au couvert forestier initial (...) et exige l'obtention d'un permis de déboisement pour une superficie supérieure à 2 ha ».

4.2.4. Loi du 22 juillet 1975 relative à la création des secteurs sauvegardés

La Loi du 22 juillet 1975 et l'ordonnance-Loi du 22 août 1969 relative à la conservation de la nature, et relative à la création des secteurs sauvegardés définissent les contraintes à relever dans le cadre des études d'impact dans les territoires précis comme les réserves naturelles intégrales et les « secteurs sauvegardés ».

4.2.5. Loi 73-021 du 20 juillet 1973 porte sur le régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des suretés

La Loi 73-021 du 20 juillet 1973 porte sur le régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des suretés. Au regard de l'article 34 de la Constitution du 18 février 2006, toute décision d'expropriation, relève de la compétence du pouvoir législatif. En tenant compte de cet article de la Constitution, la loi n° 77-001 du 22/02/2002 décrit les procédures d'expropriation qui devraient être en vigueur.

4.2.6. Loi n°18/001 du 09 mars 2018 modifiant et complétant la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier

L'ordonnance-loi n° 81-013 du 02 avril 1981 portant législation générale sur les Mines et Hydrocarbures, telle que modifiée et complétée par l'ordonnance-loi n°82-039 du 05 novembre 1982 a été abrogée et remplacée par la loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier.

La nouvelle législation se voulait plus compétitive, avec des procédures d'octroi des droits miniers et/ou des carrières objectives, rapides et transparentes, ainsi qu'un régime fiscal, douanier et de change incitatif pour l'investisseur.

Son application de juillet 2002 au 31 décembre 2016 a été à la base de l'augmentation sensible du nombre des sociétés minières et des droits miniers et des carrières ainsi que de l'accroissement de la production minière en République Démocratique du Congo.

Néanmoins, l'essor du secteur minier, censé rapporter à l'Etat des recettes substantielles pour son développement économique et social, n'a pas su rencontrer ces attentes.

Cette situation insatisfaisante a conduit à reconsidérer ce Code minier et son application. Cette reconsidération a été justifiée par un certain nombre des lacunes et faiblesses dans son chef.

Il s'agit notamment de :

1. La survivance du régime conventionnel et de celui du droit commun, ainsi que la clause de stabilité des droits acquis sur une période des dix ans, impactant régulièrement le rendement de régime fiscal et douanier ;
2. L'insuffisance des dispositions relatives au gel des substances minérales dans les périmètres couverts par les droits miniers et de carrières ;
3. La modicité de la quotité de la participation de l'Etat dans le capital social des sociétés minières ;
4. Le faible taux des droits fixes pour l'enregistrement des hypothèques et des contrats de cession ;
5. L'extension, sans conditions préalables, des régimes privilégiés du Code aux sous-traitants et sociétés affiliées ainsi qu'aux titulaires des droits miniers en production depuis plusieurs années ;
6. L'éligibilité aux droits miniers et de carrières des personnes physiques, peu susceptibles de disposer des capacités financières et techniques exigées des droits miniers et de carrières ;
7. La question des profits excédentaires engendrés par des prix du marché en très forte hausse et leur répartition ;

8. L'absence d'un contrat type, référence pour l'élaboration des contrats de partenariat engageant les sociétés publiques ;
9. L'absence d'un cahier des charges type reprenant les obligations socio-environnementales des opérateurs miniers vis-à-vis des communautés locales ;
10. Le manque de transparence et le faible profit retiré par l'Etat congolais de l'exploitation des substances minérales de son sol et de son sous-sol.

4.2.7. L'ordonnance-loi n°71-016 du 15 mars 1971 relative à la protection des biens culturels

L'ordonnance-loi n°71-016 du 15 mars 1971 relative à la protection des biens culturels : ce texte prévoit que les découvertes de vestiges immobiliers ou d'objets pouvant intéresser l'art, l'histoire ou l'archéologie, qu'elles soient faites au cours de fouilles ou qu'elles soient fortuites, doivent être déclarées immédiatement par l'inventeur ou le propriétaire à l'administrateur du territoire ou au premier bourgmestre, qui en avise le ministre de la Culture. Le ministre peut, par arrêté, prescrire toutes mesures utiles à la conservation des vestiges ou objets découverts.

4.2.8. Loi n° 16/010 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la loi n° 015-2002 portant code du travail

Les articles 1er, 6, 7, 62, 119, 121, 125, 129, 190, 216, 217, 218, 219, 241 et 321 de la Loi n°015-2002 du 16 octobre 2002 portant Code du travail sont modifiés et complétés comme suit :

Le présent code est applicable à tous les travailleurs et à tous les employeurs, y compris ceux des entreprises publiques exerçant leur activité professionnelle sur l'étendue de la République Démocratique du Congo, quels que soient la race, le sexe, l'état civil, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale, l'origine sociale, la nationalité des parties, la nature des prestations, la rémunération ou le lieu de conclusion du contrat, dès lors que ce dernier s'exécute en République Démocratique du Congo. Il s'applique également aux travailleurs des services publics de l'État engagés par le contrat de travail.

Il ne s'applique aux marins et bateliers de navigation intérieure qu'en cas de silence des règlements particuliers qui les concernent ou lorsque ces règlements et ceux régis par les statuts particuliers s'y réfèrent expressément.

Sont exclus du champ d'application de la présente loi :

- Les magistrats, les juges consulaires des Tribunaux de commerce et les juges assesseurs des Tribunaux du travail ;
- Les agents de carrière des Services publics de l'Etat régis par le statut général ;
Les agents et fonctionnaires de carrière des Services publics de l'État régis par

des statuts particuliers ;

- Les éléments des Forces armées de la République Démocratique du Congo, de la Police nationale congolaise et du Service national ».

4.2.9. Décret n°14/030 du 18 novembre 2014

Par le Décret n°14/030 du 18 novembre 2014, il est créé un Établissement Public à caractère technique et Scientifique dotée d'une personnalité juridique, dénommée Agence Congolaise de l'Environnement « ACE ». Cette Agence, placée sous la tutelle du Ministre ayant l'Environnement dans ses attributions, jouit d'une autonomie de gestion. Elle exerce ses activités sur toute l'étendue du territoire national et est régie par la loi n° 08/009 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales applicables aux établissements publics.

Sa mission, qui constitue son objet social est de procéder à l'évaluation et à l'approbation de l'ensemble des études environnementales et sociales ainsi que le suivi de leur mise en œuvre et de veiller à la prise en compte de la protection de l'environnement dans l'exécution de tout projet de développement, d'infrastructures et aménagement, agriculture et élevage, de ressources naturelles renouvelables, de tourisme et hôtellerie, du secteur industriel, de gestion des produits et déchets divers, du secteur minier, des hydrocarbures et énergie fossile ou d'exploitation de toute activité industrielle, commerciale, agricole, foresterie, minière, de télécommunication ou autre, susceptible d'avoir un impact sur l'environnement.

4.2.10. Conventions internationales

La RDC a signé ou ratifié plusieurs accords internationaux sur la protection de l'environnement, la gestion des ressources naturelles, la protection des droits de l'homme, les droits des peuples autochtones dont ceux ayant un rapport avec le PAF sont reprises dans le tableau 3 ci-dessous.

Tableau 3. Conventions internationales pertinentes pour le projet

Nom et objet de la convention	Pays ou ville d'adoption	Date de ratification par la RDC	Pertinence
Convention sur la diversité biologique	Rio de Janeiro (Brésil)	3 décembre 1994	La construction et la réhabilitation des salles de classe pourront modifier l'espace naturel et ainsi créer des effets directs et indirects sur les milieux naturels et les espèces inféodées (en phase travaux essentiellement).

Convention de Nations-Unies sur les changements climatiques.	Rio de Janeiro (Brésil)	4 juin 1992	Lors des travaux de construction/réhabilitation de salles de classes, des émissions de gaz à effet de serre seront générées. Il s'agit notamment du CO2.
Convention sur la conservation des espèces sauvages de flore et de faune menacées d'extinction ou (CITES).	Washington (USA)	3 mars 1973	Étant donné que le projet va se réaliser dans les provinces où on retrouve des espèces à Hautes Valeurs de Conservation : Gorilles, éléphants, Okapi, etc. Toutefois, les aires protégées et zones tampons (non économiques) ne sont pas éligibles pour recevoir la construction des salles de classes. Cependant, les exigences de cette convention s'appliqueront. Le présent CGES prévoit des mesures conformément à la NES n°6
Convention n° 111 concernant la discrimination (emploi, profession)		20 juin 2001	Les activités du projet devraient concerner des milliers de personnes (élèves, enseignants, administration scolaire, parents, etc.). Le projet devra prendre les actions et mesures pour éviter toute autre distinction, exclusion ou préférence ayant pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité de chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession, qui pourra être spécifiée par le membre intéressé après consultation des organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs, s'il en existe, et d'autres organismes appropriés. La NES n°2 du CES de la Banque mondiale s'appliquera.
Convention (n° 138) sur l'âge minimum de l'Organisation internationale du Travail (OIT)		Entrée en vigueur le 17 juin 1976. Elle a été ratifiée par la RDC, le 20 juin 2001	La Convention n° 138 fixe à 18 ans l'âge minimum concernant les travaux dangereux, définis comme étant tout type de travail qui, par sa nature ou les conditions dans lesquelles il s'exerce, est susceptible de compromettre la santé, la

			sécurité ou la moralité des enfants. Le Présent CGES préconise des mesures d'atténuation conformément à la législation nationale et à la NES n°2
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ou la déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes		A été adoptée le 18 décembre 1979 par l'Assemblée générale des Nations Unies. Elle a été signée en 1980 et ratifiée en 1986 par la RDC	Étant donné que le projet va embaucher des hommes et des femmes, il se conformera à ladite Convention, à la législation nationale et à la Note de bonnes pratiques pour lutter contre l'exploitation et l'abus sexuel et le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil (World Bank, septembre 2018) dont les recommandations seront tenues en compte pour l'enrichissement des mesures de prévention, atténuation et réponse aux risques VBG liés au projet.
Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et à la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant		Elle est entrée en vigueur le 29 novembre 1999 et ratifié par la RDC le 8 décembre 2020.	Pendant la mise en œuvre des activités des sous-projets, il y a risque d'embaucher les enfants sur les chantiers. Le Projet devra respecter la législation nationale et à la NES n°2.
Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et le Protocole de la Charte africaine des droits des femmes en Afrique	Protocole de Maputo adopté en 2003	Elle est entrée en vigueur le 25 novembre 2005	C'est le principal instrument juridique de protection des droits des femmes et des filles. Pendant la mise en œuvre des activités des sous-projets, il y a risque bafouer le droit et violer le droit des femmes et filles sur les chantiers dans les exploitations agroforestières et au niveau des unités de transformation. Le Présent CGES préconise des mesures d'atténuation conformément à la législation nationale et à la NES n°2.
Déclaration des Nations Unies sur les droits des	Genève		Un CPPA est en cours d'élaboration et plus tard un

peuples autochtones du 13 septembre 2007			PPA sera éventuellement prendre en compte les besoins de développement des PA.
Convention n°169 relatives aux peuples indigènes et tribaux (1989)			
Convention n°107 relatives aux populations autochtones et tribales (1957)			

4.3. Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale

Le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale définit son engagement en faveur du développement durable des projets d'investissement par l'application de normes environnementales et sociales (NES) conçues pour identifier et gérer les risques et impacts environnementaux et sociaux. Le CES va aider le gouvernement de la RDC à atteindre les objectifs de réduire la pauvreté, d'améliorer durablement le bien-être et la santé des citoyens et de préserver l'environnement. La politique sociale et environnementale de la Banque établit des exigences obligatoires pour l'identification et l'évaluation des risques et des impacts environnementaux et sociaux des projets d'investissement qu'elle soutient par son financement.

Les NES visent à prévenir, minimiser, réduire ou atténuer les risques sociaux et environnementaux négatifs et les impacts sur les projets. Elles aident les bénéficiaires à : (a) adopter de bonnes pratiques internationales en matière de durabilité environnementale et sociale ; b) s'acquitter de leurs obligations nationales et internationales en matière environnementale et sociale ; c) renforcer la participation des parties prenantes à la gouvernance et à la transparence ; (d) améliorer le développement durable et les résultats des projets grâce à un engagement continu.

Les dix NES sont les suivantes : NES 1 - Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ; NES 2 – Emploi et conditions de travail ; NES 3 - Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ; NES 4 - Santé et sécurité des populations ; NES 5 - Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire ; NES n°6. Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques ; NES n°7. Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ; NES n°8. Patrimoine culturel ; NES n°9. Intermédiaires financiers et NES n°10. Mobilisation des parties prenantes et diffusion de l'information.

La classification du niveau de risque social du projet est jugé substantiel alors que celle du risque Exploitation et Abus Sexuels/Harcèlement Sexuel (VBG/EAS/HS) est élevé. La classification du niveau de risque environnemental est modéré et le risque global du projet est donc jugé substantiel. Ces risques seront essentiellement générés par la mise en œuvre des activités de la Composante 1 qui prévoit la construction, l'aménagement et l'équipement de salles de classe accessibles aux handicapés et respectueuses de l'environnement, ainsi que des installations d'eau, d'assainissement et d'hygiène. Les risques et impacts négatifs sont principalement liés à la phase de construction et peuvent inclure la santé et la sécurité au travail des travailleurs, la santé et la sécurité de la communauté et la pollution due aux déchets solides, à la poussière, au bruit et aux vibrations. D'autres risques peuvent découler des véhicules transportant des matériaux de construction vers ou depuis les chantiers, nécessitant une gestion des risques de sécurité. Cependant, les risques environnementaux associés à la mise en œuvre de ces travaux de génie civil mineurs seront atténués par l'application des directives de la Banque mondiale en matière de santé et de sécurité environnementales et des bonnes pratiques internationales.

Au regard de cette évaluation environnementale et sociale préliminaire conduite par la Banque mondiale, neuf des dix Normes Environnementales et Sociales (NES) – seule la NES 9 n'est pas concernée – ont été jugées pertinentes pour ce projet. Pour répondre aux exigences de ces normes, cinq (4) autres instruments sont en cours d'élaboration : (i) un Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA) ; (ii) un Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) ; (iii) un Plan de Mobilisation des Parties Prenants (PMPP) ; (iv) un Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO).

- Notes d'orientation à l'attention des emprunteurs

Il y a lieu d'épingler également que chaque Norme environnementale et sociale (NES) sus-évoquée, est accompagnée d'une Note d'orientation à l'attention des emprunteurs qui est indispensable pour la mise en œuvre des dites Normes.

- Note de bonnes pratiques (NBP) de la Banque mondiale

Les notes de bonnes pratiques de la Banque mondiale ont été préparées pour aider les équipes de projet à définir une approche permettant de déterminer les risques, suivant différentes thématiques, que peuvent présenter les opérations de financement de projets d'investissement, et de conseiller en conséquence les emprunteurs sur la meilleure façon de gérer ces risques. Ces notes s'appuient sur l'expérience de la Banque mondiale et sur les bonnes pratiques en usage dans ces secteurs au niveau international, y compris celles d'autres partenaires de développement. Elles doivent être lues parallèlement au CES, notamment à la Politique et aux Normes environnementales

et sociales (NES n° 1 à 10) ainsi qu'aux Notes d'orientation connexes à l'intention des Emprunteurs.

Même si ces notes sont destinées principalement à l'usage des équipes de projet de la Banque mondiale, elles ont également pour objectif de contribuer à la constitution des bases de connaissances sur ces thématiques. Sur ce, il existe les notes de bonnes pratiques de la Banque mondiale relatives :

- À la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil : cette Note s'articule autour de trois (03) étapes - clés couvrant la préparation et la mise en œuvre des projets notamment (i) identifier et évaluer les risques d'EAS/HS, y compris au travers d'une analyse sociale et d'une évaluation des capacités, (ii) agir sur les risques d'EAS/HS en définissant et en mettant en œuvre des stratégies appropriées d'atténuation desdits risques et (iii) répondra à toutes les allégations de VBG/EAS/HS signalées, qu'elles soient liées au projet ou non.
- À la santé animale et aux risques connexes : cette Note explique comment le cadre environnemental et social (CES) peut aider à identifier, évaluer et gérer les risques sanitaires liés aux projets impliquant des animaux vivants.
- À l'évaluation et gestion des risques et effets du recours au personnel de sécurité : cette Note vise à aider les équipes de projet et les spécialistes des questions environnementales et sociales travaillant avec les Emprunteurs à évaluer et gérer les risques que l'utilisation ou la présence de personnel de sécurité engagé à des fins de protection du projet ou de ses aspects connexes pourrait faire peser sur la sécurité des travailleurs du projet et des populations touchées par ses activités.
- Au Genre : cette Note explique comment le Cadre environnemental et social (CES) au niveau des projets soutiennent le travail de la Banque mondiale pour combler les écarts entre les hommes et les femmes, les filles et les garçons et renforcer le leadership et la voix des femmes.
- À la non-discrimination et handicap : cette Note met l'accent sur les enjeux du financement des projets d'investissement liés à la discrimination fondée sur le handicap.
- À la non-discrimination pour orientation sexuelle et identité de genre : cette Note se concentre sur les questions de financement de projets d'investissement liées à la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.
- À la sécurité routière : cette Note se concentre sur la sécurité routière dans les opérations financées par la Banque mondiale.
- À la surveillance par des tiers : cette Note propose étape par étape l'approche du personnel de la Banque pour aider les emprunteurs à l'établissement de la surveillance par des tiers lors de la mise en œuvre du projet.

Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales du Groupe de la Banque mondiale.⁵

Les Directives générales environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives EHS) sont à utiliser avec les Directives EHS pour les différentes branches d'activités qui présentent les questions d'ordre environnemental, sanitaire et sécuritaire propres au domaine considéré. Les projets complexes peuvent exiger l'application de plusieurs directives couvrant des branches d'activité différentes. Pour ce projet, les directives suivantes seront plus pertinentes : Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour l'exploitation des forêts ; Directives en matière d'environnement, de santé et de sécurité pour l'extraction des matériaux, etc.

4.4. Comparaison entre la législation nationale et le CES de la Banque mondiale

L'annexe 2 présente la comparaison entre la législation nationale de la RDC et les normes E&S de la Banque mondiale. D'une manière générale, il y a une grande convergence de vues et similarité entre le système de gestion environnementale et sociale de la RDC et celui de la Banque mondiale. L'ensemble des lois, règlements et instruments encadrant les investissements et les activités dans le secteur des ressources naturelles sont d'une manière générale en accord avec les procédures de la Banque.

Cependant, l'analyse du système de gestion E&S montre aussi quelques divergences, par rapport par exemple à la classification du niveau de risque E&S des projets, l'approche commune, l'importance des consultations publiques et de la participation effective des bénéficiaires aux prises décisions, gestion des nuisibles, sécurité routière, etc. Des lacunes concernent la faiblesse des ressources humaines et des moyens de travail des institutions concernées.

Si des divergences de normes E&S existent dans certains domaines, les NES de la Banque mondiale l'emporteront sur les politiques et les réglementations nationales : les NES de la Banque mondiale seront contraignantes lors de la mise en œuvre du projet.

4.3. Cadre Institutionnel du Projet

Le tableau 4 ci-dessous présente les acteurs ainsi que leurs rôles dans la mise en œuvre du projet. Le PEQIP est un projet exécuté mis en œuvre par la Coordination du Projet PEQIP (CP-PEQIP). Le CP-PEQIP sera l'institution responsable du respect des exigences légales et réglementaires ci-dessus décrites.

⁵ <http://www.ifc.org/ifcext/sustainability.nsf/Content/EnvironmentalGuidelines>

Tableau 4. Acteurs institutionnels responsables de la mise en œuvre du projet

Niveau concerné	Administration/autorités	Rôle et responsabilités dans le projet
	Comité de Pilotage (CP)	<p>Supervision stratégique du projet et du secteur</p> <p>Le Comité de pilotage (CP) qui supervise les projets EESSE et GLEP sera chargé de fournir une orientation générale au cours de la mise en œuvre du projet et de veiller à ce que les différents ministères coordonnent leurs activités en fonction des besoins afin d'atteindre l'objectif principal de développement. Le CP continuera à être présidé par le ministre du MEPST et comptera parmi ses membres les secrétaires généraux (SG) du MEPST, du ministère du Budget et du ministère des Finances, un délégué du bureau du président, un délégué du bureau du premier ministre et le coordinateur du Secrétariat permanent d'appui et de coordination du secteur de l'éducation (SPACE) ; ainsi que des représentants du ministère de l'enseignement supérieur. Le CP continuera à se réunir deux fois par an. Un décret gouvernemental modifiant le mandat du comité de surveillance pour y inclure la supervision du projet sera publié dans les trois mois suivant son entrée en vigueur.</p>
	Ministère de l'enseignement primaire, secondaire et technique (MEPST)	<p>Coordination et mise en œuvre du projet</p> <p>Le MEPST est l'entité gouvernementale responsable de la mise en œuvre du projet avec l'appui technique, administratif, fiduciaire et environnemental et social (E&S) d'une équipe de coordination du projet (ECP - voir ci-dessous). Le MEPST est responsable en dernier ressort de la réalisation des objectifs du projet et de la supervision, du suivi et de l'évaluation des activités du projet avec le soutien de l'équipe de coordination du projet. Le MEPST est également responsable de la</p>

	gestion globale du projet et de l'orientation de l'équipe de projet, ainsi que des directions et des unités techniques du MEPST qui mettront en œuvre les activités du projet dans le cadre de leurs missions fonctionnelles. Les directions et les unités techniques du MEPST chargées de la mise en œuvre travailleront en étroite collaboration avec l'équipe de projet.
VP-MEDD	Supervision de la coordination et mise en œuvre le projet
ACE	Validation des TDRs et approbation des rapports des EIES des sous-projets Conduite des missions de supervision et de surveillance environnementale des PGES
Ministère des affaires foncières	Participe au processus d'indemnisation si requis
Ministère du genre, famille et enfants	Veille à l'accroissement des garanties d'égalité à l'égard de la femme dans le recrutement et pendant la mise en œuvre des sous-projets Veille à la protection et promotion du statut de la femme, de l'enfant et de la famille dans le cadre du projet
Ministère des Infrastructures et travaux publics	Surveillance, contrôle technique et financier des études et des travaux en régie et à l'entreprise
Ministère de l'urbanisme et habitat	Faciliter la signature des conventions de mise en œuvre des aspects liés aux investissements structurants du projet en particulier dans la disponibilité des différentes autorisations pour la construction des bâtiments
Ministère de la santé publique, hygiène et prévention	Veiller au développement des actions de prévention et de lutte contre les épidémies et des pandémies. De ce fait, il devra contribuer aux actions de sensibilisation prévues dans les PGES des sous projets
Ministère de l'intérieur, sécurité, décentralisation et affaires coutumières	Assurer la sécurité des équipes de terrain surtout dans les provinces Veiller/Sauvegarder le patrimoine culturel
Ministère du travail, de	Suivre la mise en œuvre des mesures liées

	l'emploi et de la prévoyance sociale	à la protection des travailleurs engagés dans le cadre des sous-projets, régler les différends entre employeurs et employés
	Ministère des finances	Assurer la coordination des financements du projet, signature de l'accord de don et de la disponibilité des ressources financières
	Secrétariat Général MEPST	Le Secrétaire Général (SG) du MEPST sera responsable de la coordination régulière et globale du projet. L'ECP précédemment établie pour soutenir la mise en œuvre du projet PEQIP sera chargée d'aider le SG à coordonner et à faciliter la mise en œuvre des activités du projet par les directions techniques et les services du MEPST. Ce rôle de l'ECP sera défini par un amendement au décret ministériel qui a créé l'ECP à l'origine. Elle sera dirigée par un coordinateur délégué, qui rendra compte directement au SG. Le coordinateur délégué aura la responsabilité générale, déléguée par le SG, de la supervision et de la coordination quotidiennes des activités du projet, y compris la facilitation des discussions et de la coordination entre les ministères et les directions/services du MEPST. L'ECP sera constituée d'une équipe centrale d'assistance technique pour assurer le respect des engagements fiduciaires et E&S, y compris : des spécialistes de la passation des marchés et de la gestion financière (FM) ; un spécialiste responsable de VBG ; un spécialiste de l'environnement et un spécialiste du développement social. L'équipe de projet comprendra un spécialiste du suivi, de l'évaluation et des rapports, qui sera également responsable de la coordination des activités de la composante 2 impliquant la CIEAS et des activités de la composante 3 relatives au SIGE, ainsi que du personnel d'appui. L'ECP sera également dotée, en fonction

		<p>des besoins, de spécialistes techniques dans certains domaines, notamment : les travaux de génie civil et l'exploitation et la maintenance (composante 1) ; les manuels scolaires (sous-composante 2.1) ; et les ressources humaines, y compris le développement professionnel continu (2.1, 2.2 et 2.3). Tous les membres du personnel de l'ECP seront chargés, dans le cadre de leur mandat, de renforcer les capacités des points focaux de leurs homologues dans les directions/services ayant des responsabilités de mise en œuvre. Comme indiqué tout au long de la description du projet, le MEPST/PCT engagera une assistance technique pour soutenir la conception et la mise en œuvre des activités ; il sera également chargé de renforcer les capacités des directions/services ayant des responsabilités en matière de mise en œuvre. Le renforcement des capacités se concentrera sur la conception, la mise en œuvre et le fonctionnement durable des activités, des objets et des réformes soutenus dans le cadre du projet.</p>
	<p>Directions/services du MEPST</p>	<p>Les directions/services du MEPST assureront la mise en œuvre des activités du projet au niveau provincial et sous-provincial par des canaux de gestion/administration réguliers. Les principales directions/services ayant des responsabilités de mise en œuvre sont : DINAC (composante 1), DIPROMAD (composante 2.1), SERNAFOR-Primaire (composante 2.1), DRH (composante 2.2), DINACOPE (PBCs dans la composante 2.2), DIGE (appui au SIGE dans la composante 3.1), CIEAS (AQ dans la composante 3.1) et DEP/DAF (planification, budgétisation et suivi basés sur le genre). En outre, dans chacune des cinq provinces administratives ciblées par le projet, le</p>

		<p>Comité de supervision du projet (CSP) actuellement établi pour superviser du PERSE verra son mandat élargi pour inclure la coordination et la supervision des activités du projet au niveau provincial. Les cinq CSP rendront compte au SG du MEPST, au PCT et aux directions techniques concernées au niveau central. Les CSP se réuniront tous les trimestres pour examiner les progrès accomplis et résoudre les problèmes de mise en œuvre. Dans sa composition actuelle, chaque CEP est présidé par le ministre provincial chargé de l'éducation. Les membres comprennent la Direction provinciale de l'éducation (PROVED), la Direction provinciale de la DINACOPE et l'Inspecteur provincial principal (IPP) ; le(s) chef(s) de la (des) Coordination(s) provinciale(s) des Écoles Conventionnées qui opère(nt) dans la province administrative ; l'Ordonnateur Délégué du Ministère des Finances ; et le Spécialiste provincial des ECP pour l'EESSE.</p>
Niveau provincial	Niveau scolaire	<p>Au niveau de l'école et de la communauté, le comité de gestion scolaire (CGS), le comité des parents (COPA) et les parents soutiendront la mise en œuvre et la supervision des activités. En particulier, ils soutiendront l'implication de la communauté dans les travaux de génie civil, l'entretien des bâtiments scolaires, y compris les installations WASH une fois achevées, la réception et l'utilisation du matériel d'enseignement et d'apprentissage, et l'utilisation des bulletins scolaires pour renforcer la gestion et les performances de l'école.</p>
	Services techniques décentralisés	<p>Participation dans le suivi des activités sur le terrain et sensibilisation des bénéficiaires Encadrement et formation des communautés bénéficiaires</p>

		Participer à l'enregistrement des Plans Simplifiés de Gestion
	Maitrise d'ouvrage délégué/ agences locales d'exécution	Mise en œuvre les activités des projets au niveau provincial et territorial Produire les instruments spécifiques et mettre en œuvre les mesures environnementales et sociales sur le terrain Participation au processus d'obtention du CLIP
	Chef de village	Gestion des conflits et des différends liés à l'occupation des emprises
	Autorités traditionnelles	Mobilisation des populations pour les réunions de consultations publiques Faciliter la mise à disposition des espaces pour la mise en œuvre des activités au bénéfice des communautés
	Radios communautaires locales	Participe à la sensibilisation sur le changement de comportement et la sensibilisation de proximité pour le changement de pratique agricole
	OSC locales et ONG internationales au niveau local, provincial et central, REPALEF, ainsi que les entreprises privées	Participation aux consultations publiques Participation au suivi des PGES et veille citoyenne Participation au renforcement des capacités, information, sensibilisation, mobilisation et accompagnement social, protection sociale et environnementale. Participation à l'élaboration des instruments spécifiques en particulier des PA Participation aux activités de structuration de milieu, accompagnent des communautés et obtention du CLIP
Supervision du projet et soutien à la mise en œuvre		Supervision du projet et soutien à la mise en œuvre. L'équipe de la Banque mondiale supervisera la mise en œuvre du projet à travers des missions périodiques. Les conclusions et les recommandations de chaque mission seront documentées dans un aide-mémoire. De plus amples détails sur l'appui de la Banque mondiale à la supervision et à la mise en œuvre sont fournis à l'annexe 2 du PAD.

V. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Dans le cadre de l'identification des impacts pour les différentes activités du PEQIP, la méthodologie suivante a été utilisée : l'examen des activités du projet pour déceler les incidences E&S, recherche bibliographique, visites des sites et consultations publiques, qui consistent à collecter des informations déjà existantes dans les documents y relatifs et par l'entretien avec les différents acteurs œuvrant dans le secteur de l'éducation. La revue bibliographique a porté sur les cadres utilisés par les précédents projets financés par la Banque mondiale, les ouvrages relatifs à la protection de l'environnement, les textes législatifs et réglementaires, les documents des projets et les rapports d'évaluation d'impact environnemental réalisés dans les mêmes conditions et pour des activités similaires.

Bien que les sites concernés par les travaux de construction des infrastructures scolaires soient connus, les impacts négatifs ont été évalués à leur potentiel maximal.

Conformément à cela, il a été considéré pour l'évaluation que la couverture végétale du site devrait être enlevée et que le sol devrait être compacté, qu'il y aurait une grande quantité de déchets solides et que les populations voisines pourraient être affectées par le bruit et les émissions de particules.

5.1. Potentiels risques et impacts environnementaux et sociaux positifs

- Accroissement de l'accès à l'enseignement primaire gratuit ;
 - Amélioration de la qualité des environnements d'apprentissage ;
 - Amélioration de la qualité de l'enseignement dans les écoles primaires ;
 - Valorisation des sites d'implantation des écoles ;
 - Augmentation de la capacité d'accueil des écoles ;
 - Amélioration des infrastructures scolaires ;
 - Amélioration des conditions de travail des enseignants et des élèves ;
 - Réduction du taux d'alphabétisme des enfants ;
 - Amélioration du système éducatif et contribution à l'atteinte des ODD ;
 - Amélioration de l'alimentation en eau potable dans les écoles ;
 - Électrification des écoles par un système solaire.
- Création d'emplois
- La main-d'œuvre locale sera utilisée pour les travaux de construction des écoles. Les principaux contractants/entrepreneurs seront les communautés locales. Aucun chiffre approximatif des emplois qui seront créés par le projet ne peut être avancé à ce stade.
- Promotion de l'inclusion sociale avec la création d'opportunités pour les peuples autochtones/ pygmées

Les femmes, les jeunes et les PA seront encouragés à participer aux travaux de construction, l'aménagement et l'équipement de salles de classe accessibles aux handicapés et respectueuses de l'environnement, ainsi que des installations d'eau, d'assainissement et d'hygiène. Cette participation devrait contribuer à générer des revenus et à améliorer le bien-être économique et d'employer les jeunes, les dissuadant ainsi d'agir de manière indésirable et illégale.

5.2. Sources potentielles des risques et impacts

Les sources potentielles d'impacts concernent essentiellement les activités menées en phases de construction, de repli du chantier, d'exploitation ou d'entretien des infrastructures scolaires dans le cadre du projet.

Ces risques seront essentiellement générés par la mise en œuvre des activités de la Composante 1 qui prévoit la construction, l'aménagement et l'équipement de salles de classe accessibles aux handicapés et respectueuses de l'environnement, ainsi que des installations d'eau, d'assainissement et d'hygiène.

Il s'agit de la construction de 27 300 nouvelles salles et de l'installation de 85 318 équipements WASH dans 270 écoles où de telles installations n'existent pas ou ne fonctionnent pas et sont irréparables.

Tableau 5. Types d'impacts et risques environnementaux et sociaux et mesures de gestion

Types d'impacts	Risques/Impacts	Mesures d'atténuation/approche de gestion
<p>Installation des bases-vies et repli chantier</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Risques d'incendie - Risque d'ignorance par le personnel de chantier, du règlement intérieur de la base-vie - Risques de propagation des IST/VIH/SIDA ; - Risques de propagation des vecteurs ; - Risques de pollutions diverses. 	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer une gestion séparée des lieux de stockage des produits inflammables, à des distances réglementaires par rapport aux habitations ; - Mettre en place des moyens de détection de fumée, d' incendie, (système d' alarme) ; - Établir des plans d' intervention et d' évacuation ; - Disposer sur le chantier de moyens d' extinction (extincteurs, bacs à sable) suffisants pour venir très rapidement a` bout d' un feu avant qu' il ne se développe ; - Équiper les véhicules et les engins d' extincteurs fonctionnels ; - Placer les extincteurs de façon visible et accessible a` tous (les chemins menant a` leur accès doivent être dégagés de tout obstacle) ; - Former le personnel en matière d' extinction d' incendie ; - Interdire de fumer à des endroits bien spécifiés (près des zones de stockage par exemple) ; - Renforcer les mesures de surveillance. - Afficher un règlement intérieur de façon très visible dans les diverses installations de la base-vie ; - Prescrire spécifiquement dans ce règlement intérieur : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'

Types d'impacts	Risques/Impacts	Mesures d'atténuation/approche de gestion
		<p>hygiène et les mesures de sécurité ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le contractant devra sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la zone restreinte d' intervention du projet où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA ; - Observer les règles d'hygiène, santé et sécurité sur le chantier ; - Appliquer les mesures préconisées dans ce tableau.
Impacts sur la faune et la flore	<ul style="list-style-type: none"> - Destruction du couvert végétal - Perturbation des habitats naturels 	<ul style="list-style-type: none"> - Se limiter à l'emprise des travaux. - Optimiser les sites existants. - Assurer un reboisement compensatoire conséquent en cas d'abattage important d'arbres et impliquer les services forestiers à l'exécution de cette mesure.
Impacts sur le sol	<ul style="list-style-type: none"> - Pollution du sol - Risque d'érosion du sol 	<ul style="list-style-type: none"> - Éviter les zones où les sols et les pentes fragiles ou instables. - Laisser le couvert végétal existant sur les terres qui sont très escarpées ou dont le sol est peu profond. - Élaborer ou mettre en œuvre un plan de drainage sur les sites. - Procéder à un reprofilage léger lors des travaux de terrassement. - Compacter les plateformes des zones des travaux pour les stabiliser afin de réduire les effets de l'érosion. - Éviter de déverser la laitance de béton sur les sols. - Protéger les sols particulièrement au niveau des aires de stationnement et/ou d'entretien des engins

Types d'impacts	Risques/Impacts	Mesures d'atténuation/approche de gestion
		<p>de chantiers, à l'aide de polyane pour éviter toute infiltration des produits chimiques (huiles usagées, carburant) dans le sous-sol.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Privilégier les travaux manuels (fouilles, etc.). - Faire l'entretien des véhicules et engins sur des plateformes bétonnées, aménagées à la base de chantier. - Mettre en place des fûts pour la collecte des huiles usagées en vue de leur recyclage éventuel.
Rejets anarchiques des déchets solides et des déblais	<ul style="list-style-type: none"> - Pollution des sols et de l'eau. - Pollution visuelle et olfactive. - Propagation des maladies du fait de la présence des germes pathogènes à mêmes d'être propagés par les insectes, les oiseaux, les rongeurs. - Atteinte à la faune et à la flore. - Perte économique du fait du non-recyclage des déchets. 	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer l'évacuation des déchets solides et des déblais non réutilisables vers des sites autorisés. - Effectuer la collecte et le tri des déchets de chantier. - Appliquer les 4 R (Récupération, Réutilisation, Réduction et Recyclage).
Impacts sur les ressources en eaux	<ul style="list-style-type: none"> - Pollutions des ressources en eau surtout celles de surface. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des fûts pour la collecte des huiles usagées en vue de leur recyclage éventuel. - Éviter d'empiéter sur les zones critiques ou à biodiversité importante autour des cours d'eau. (La liste négative reprenant les restrictions sur l'utilisation des fonds de la Banque est reprise à l'annexe 3). - Éviter toute activité de projet à moins de 20-40 mètres de cours d'eau, étangs. - Privilégier les travaux manuels (fouilles, etc.).

Types d'impacts	Risques/Impacts	Mesures d'atténuation/approche de gestion
		<ul style="list-style-type: none">- Imperméabiliser à l'aide de film plastique, les aires de stockage des produits polluants et les aires de stationnement des engins.

Types d'impacts	Risques/Impacts	Mesures d'atténuation/approche de gestion
Impacts sur qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> - Pollution atmosphérique. - Atteinte à la qualité l'ambiance sonore. - La poussière se formera en raison des travaux la construction/ réhabilitation de salles de classe équipées, des latrines avec un espace aménagé pour les filles pour l'hygiène menstruelle, du bloc administratif avec un espace pour les enseignants, du laboratoire science et technologie ainsi que l'approvisionnement en eau ; du transport des matériaux/déchets de construction et du déplacement des véhicules lourds. On s'attend à une forte augmentation du bruit et des vibrations. - Le bruit et les vibrations susciteront l'inquiétude des riverains si les travaux sont effectués à proximité de leurs zones résidentielles, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> - Faire l'entretien des véhicules et engins conformément aux normes et/ou aux bonnes pratiques. - Respecter les normes techniques en vigueur concernant l'utilisation des engins lourds. - Assurer régulièrement la maintenance des engins pour éviter le rejet excessif de gaz d'échappement. - Réduire la vitesse de circulation à 30 Km/h lors de la traversée d'une agglomération. - Procéder à l'arrosage régulier les voies d'accès aux localités surtout par temps sec. - Utiliser des engins émettant moins de bruit ; - Respecter les heures de repos des populations lorsque les travaux s'effectuent dans une localité.

Types d'impacts	Risques/Impacts	Mesures d'atténuation/approche de gestion
Impacts sur les personnes et les biens	Les activités du projet ne nécessiteront pas de déplacement ou de réinstallation puisque les sites appartiennent officiellement au gouvernement.	Aucune mesure d'atténuation ou approche de gestion n'est envisagée.
Impacts sur le revenu et l'emploi	<ul style="list-style-type: none"> - Destruction des biens et perturbation des activités économiques. - Création d'emploi - Risques de mécontentement social en cas de non-utilisation de la main d'œuvre locale. - Restriction temporaire d'accès à des commerces qui vont probablement induire une baisse de revenus chez les petits commerçants, les étalagistes et autres personnes qui seront affectées par le projet. - Développement d'activités socioéconomiques. 	<ul style="list-style-type: none"> - Privilégier le recrutement prioritaire de la main d'œuvre locale sur place (manœuvres, gardiens, manutentionnaires). - Préparer un Plan de restauration des moyens de subsistance (PRMS). - Se conformer aux dispositions de gestion des plaintes contenues dans le CGES/CPR/CPPA, en cas de divergences entre l'entreprise des travaux et les communautés locales, notamment : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Mettre en place des commissions locales de suivi qui seront chargées d'évaluer la recevabilité des réclamations et de les traiter selon la procédure de résolution des conflits à l'amiable. ✓ Identifier les conflits potentiels et mettre en œuvre les mesures d'atténuation assez précocement, en utilisant une approche participative qui intègre toutes les catégories sociales potentiellement intéressées. ✓ Veiller à l'information et au processus de participation de toute la communauté, et plus particulièrement des personnes affectées par le projet. - Définir et mettre en œuvre (Maître d'ouvrage) un

Types d'impacts	Risques/Impacts	Mesures d'atténuation/approche de gestion
		<p>code de bonne conduite sur la protection de l'enfance à intégrer dans les documents d'appel d'offres et dans les contrats des entrepreneurs contribuant au développement de l'infrastructure du Projet. Veiller l'application par les entreprises de la « clause de promotion de l'emploi local ».</p>
Impacts sur le patrimoine culturel	<ul style="list-style-type: none"> - Risques de dégradation de sites culturels. - Risque de destruction des objets provenant des fouilles de sauvetage des vestiges ou travaux du projet. 	<p>En cas de découverte de patrimoine ou vestige historique dans les zones travaux, la procédure de découvertes fortuites doit être déclenchée. Cette procédure est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrêter les travaux. - Délimiter ou baliser le site concerné. - Interdire l'accès à toute personne étrangère au chantier. - Interdire aux employés de chantier de manipuler les objets découverts. - Informer le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage, - Informer le ministère de la Culture qui prendra en accord avec le maître d'ouvrage, les dispositions qui s'imposent.
Impacts sur la santé et sécurité au travail et dans la communauté	<ul style="list-style-type: none"> - Risques d'accidents liés aux travaux de génie. - Risques de chutes lors de l'installation des panneaux solaires. - Risque de transmission des maladies sexuellement transmissibles (VIH SIDA et IST et ou Ébola) qui pourront 	<ul style="list-style-type: none"> - Équiper le personnel des EPI adéquats et les former aux principes de l'habilitation. - Signaler le chantier à l'aide des différents panneaux de signalisation. - Veiller à ce que les échafaudages soient sûrs - Porter les EPI. - En cas de nécessité, mettre des agents pour la

Types d'impacts	Risques/Impacts	Mesures d'atténuation/approche de gestion
	<p>augmenter aussi à cause des incidents EAS/HS : le déplacement de populations notamment des travailleurs augmente les risques de transmission des maladies sexuelles et d'autres maladies des mains sales, et d'autres comportements interdits liés à l'EAS/HS.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Atteinte à la santé des ouvriers de chantier. et exposition aux accidents de chantier. - Risques d'accidents de travail sur les chantiers et sur les routes. - Risque d'exposition à des produits dangereux. - Risques de violences basées sur le genre. - Risque de travail des enfants sur le chantier. 	<p>régulation de la sécurité.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Équiper les travailleurs en EPI adéquats. - Respecter les heures de repos de la population riveraines. - Effectuer les travaux les plus bruyants de 8h à 12h et de 15h à 18h. - Mieux organiser le trafic des véhicules du chantier - Préparer un plan d'intervention d'urgence afin de limiter les risques liés aux accidents et dysfonctionnements exceptionnels. - Application de consignes générales de sécurité - Réaliser des études de dangers. - Un PGMO a été réalisé.
Exclusion des groupes vulnérables	<p>Certains individus ou groupes d'individus ont un accès limité à certaines opportunités et ressources au niveau local. Il s'agit notamment des : femmes, jeunes, personnes vivant avec handicap physique et des PA, ceci en raison de leur éloignement, de leur manque d'instruction ou de leur manque d'intérêt pour la vie publique. D'autres personnes peuvent également souffrir d'isolement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le risque sera prévenu et/ou réduit en menant une campagne d'information et de sensibilisation en accord avec le PMPP du projet. - Le projet a élaboré un cadre de planification en faveur des peuples autochtones (CPPA) pour s'assurer que ces derniers bénéficient du projet d'une manière culturellement appropriée. Tandis que le CPPA guidera l'élaboration d'éventuels plans en faveur des populations autochtones (PPA), le projet

Types d'impacts	Risques/Impacts	Mesures d'atténuation/approche de gestion
	social. Les principaux facteurs qui contribuent à l'isolement sont le revenu, la situation professionnelle, la classe sociale, les habitudes et l'apparence personnelles, la religion, l'orientation sexuelle et l'affiliation politique.	devra également établir des lignes directrices pour gérer le potentiel du CLP dans des cas spécifiques ; et le PMPP indiquera comment le projet garantira des consultations ouvertes et culturellement appropriées avec ces communautés.
Impact sur le cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> - Atteinte à la quiétude habituelle des populations - Dégradation du cadre de vie par les rejets des déchets issus des travaux. - Amélioration des conditions de vie des populations - Contribution à l'amélioration du rendement scolaire du fait d'accès amélioré aux services de l'éducation - Réduction de la pauvreté en milieu rural - Réduction des activités de circulation dans les zones électrifiées - Renforcement du sentiment d'inclusion sociale du fait de l'accès aux infrastructures scolaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Évacuer immédiatement tous les déchets issus du démantèlement des équipements du réseau aérien (rebuts de poteaux et de câbles notamment) - Assurer le nettoyage régulier des zones des travaux, pour éviter l'éparpillement des déchets de chantier ; - Stocker les déchets divers dans des réceptacles appropriés, les transférer au fur et à mesure de l'avancement des travaux vers les sites de pré-collecte. - Collecter, stocker et acheminer les déchets spéciaux du chantier vers un centre de recyclage ; et évacuer les déchets ordinaires vers le centre de collecte.
Impact sur l'éducation	<ul style="list-style-type: none"> - Embellissement et valorisation des sites d'implantation des écoles - Augmentation de la capacité d'accueil des écoles - Amélioration des conditions de travail des enseignants et des élèves 	<ul style="list-style-type: none"> - Entretenir convenablement les infrastructures. - Réaliser des points d'eau dans les établissements scolaires. - Réaliser les cantines scolaires dans les établissements scolaires. - Réaliser des points d'eau potable (forage) dans les

Types d'impacts	Risques/Impacts	Mesures d'atténuation/approche de gestion
	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration du système éducatif et contribution à l'atteinte des ODD - Amélioration de l'alimentation en eau potable dans les écoles - Embellissement et valorisation des sites d'implantation des infrastructures 	<ul style="list-style-type: none"> écoles. - Électrifier les écoles par un système solaire.

5.3. Impacts cumulatifs et mesures d'atténuation

Les effets ou cumulatifs étant définis comme les changements subis par l'environnement du fait d'une action combinée avec d'autres actions humaines passées, présentes et futures, leur identification a tenu compte de l'expérience du Consultant en ce qui concerne les projets antérieurs, des résultats des consultations publiques reflétant le retour d'expérience de diverses parties prenantes au PEQIP, ainsi que de l'anticipation des impacts des activités des projets futurs.

Il sied de relever que les impacts du Projet identifiés en amont pourraient s'ajouter à ceux d'autres Projets similaires ou non similaires. Ce qui pourrait conduire à des désagréments sur le milieu socioéconomique ou la dégradation du milieu biophysique.

Il peut s'agir notamment des IST/VIH/SIDA, des VBG/EAS/HS, du déboisement, de l'érosion du sol, etc.

Lors de l'élaboration des EIES à venir, l'entité de gestion du Projet devra veiller à ce que ces préoccupations soient étudiées de façon détaillée et prises en compte.

VI. PROCEDURES DE GESTION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

6.1. Gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux

Selon les procédures environnementales et sociales, la Banque mondiale classe tous les projets dans l'un des quatre niveaux de risque suivants : élevé, substantiel, modéré ou faible. Pour attribuer un niveau de risque E&S, la Banque tient compte de aspects pertinents tels que le type, l'emplacement, la sensibilité et l'échelle du projet ; la nature et l'étendue et des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels ; et la nature et l'étendue du projet, ainsi que la base logistique du bénéficiaire, sa détermination, sa capacité et sa volonté de gérer les risques et les impacts environnementaux et sociaux conformément aux normes sociales et environnementales.

Les mesures et outils spécifiques de gestion des risques E&S sont prévus tout au long du cycle du projet pour prévenir, éviter, minimiser, réduire ou atténuer les risques et impacts environnementaux et sociaux dans repris dans le tableau 6 ci- dessous :

Tableau 6. Instruments et outils de gestion de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux du projet

Normes E&S	Instrument ou outil
NES 1	Le présent (i) Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) est la base des évaluations environnementales et sociales. Des évaluations E&S spécifiques seront conduites et pourront déboucher sur des EIES ou PGES ; (ii) un Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) ; (iii) des Procédures de gestion de la main-d'œuvre (PGMO). Le CGES en plus des mesures d'atténuation des impacts négatifs environnementaux et sociaux, intègre un plan de prévention et réponse aux risques EAS et HS. Cependant, ledit plan devra être finalisé et adapté toute fois que les zones d'interventions du projet soient déterminées. Ces études incluront une évaluation contextuelle de risques VBG, y compris EAS/HS, et comment les activités du projet pourront les créer et/ou exacerber.
NES 2	Les procédures de gestion de la main-d'œuvre (PGMO), préparées séparément, détaillent la manière dont la main-d'œuvre sera gérée dans le cadre du projet. Le CGES comprend des sections sur la santé et sécurité au travail, y compris des outils spéciaux qui doivent être préparés par un client ou un entrepreneur avant le début des travaux (listes de contrôle, codes de conduite, formation à la sécurité, etc.). Un mécanisme de gestion des plaintes sensible à l'EAS/HS sera établi et destiné spécifiquement aux travailleurs directs et contractuels.
NES 3	Elle couvre les risques et les impacts et les mesures d'atténuation proposées concernant les exigences pertinentes de la NES3, l'utilisation de l'eau, la pollution de l'air, la gestion des matières dangereuses et les procédures de manipulation et d'élimination des déchets de construction. Ces risques et impacts potentiels sont identifiés dans le CGES et les EIES/PGES spécifiques aux sites aborderont ces questions, le cas échéant.
NES 4	Ce CGES couvre les risques sanitaires liés au travail, la sécurité des travaux et des routes, le VIH/SIDA et les maladies sexuellement transmissibles, les niveaux excessifs de poussière, la sensibilisation à la sécurité du site et les restrictions d'accès, et l'afflux de main-d'œuvre. Le PMPP veillera également à s'engager largement auprès des communautés afin de diffuser des informations, notamment en ce qui concerne les risques sanitaires du projet. Le projet pourrait avoir des effets négatifs sur la santé, la sûreté et la sécurité, y compris le risque d'exploitation et d'abus sexuels des communautés voisines, Pour cela, le projet devra identifier dans le cadre des EIES les fournisseurs de services dans les différentes zones d'intervention, et évaluer la qualité de ces services. Un circuit de référencement sera élaboré et actualisé tout au long de la vie du projet, et inclura comme minimum les services d'assistance médicale, prise en charge psychologique, et accompagnement juridique et/ou judiciaire.
NES 5	Les activités du projet ne nécessiteront pas de déplacement ou de réinstallation puisque les sites appartiennent officiellement au gouvernement. Le CPR ne sera pas élaboré.
NES 6	Le projet ne financera pas non plus les opérations de récolte commerciale à l'échelle industrielle. En dépit du fait que les sites des activités sont connus, le CGES contient des critères les interdisant dans ou près des aires protégées ou des habitats naturels critiques. Le CGES contient également des listes d'exclusion et des conseils pour aider le client

	à traiter les questions liées à l'ESS 6 pour les différents types d'activités.
NES 7	Le projet sera mis en œuvre dans les provinces connues pour abriter des populations autochtones, notamment dans le Kasai, le Kasai-Central, Kasai-Oriental, le Sud-Kivu et l'Ituri). Un CPPA est en cours de préparation avec la participation des groupes PA et leurs représentants. Ce dernier inclura également les étapes clés du processus CLIP.
NES 8	Le CGES comprend une section sur la protection du patrimoine culturel, y compris les procédures de "découverte fortuite" à suivre pour les activités proposées.
NES 9	Cette norme est non pertinente pour ce projet.
NES 10	<p>Le projet a développé et mis en place un PMPP et mis en place un Mécanisme de Gestion des plaintes sera mis en place pour permettre aux parties prenantes d'exprimer leurs préoccupations/ commentaires/ suggestions, le cas échéant. Le PMPP détaille les procédures utilisées pour la consultation et la divulgation de tous les instruments préparés pour le projet (CGES, PGMO, PMPP, etc.).</p> <p>Des consultations publiques seront menées pour les instruments subséquents.</p> <p>A cet effet, le projet conduira de consultations publiques en ciblant tous les couches de la communauté, et assurant la participation des parties plus vulnérables à ces risques. Des consultations avec des femmes seront conduites par des animatrices dans des endroits sûres et accessibles, où les femmes pourront s'exprimer en liberté. Les consultations seront orientées à comprendre leurs préoccupations en matière sécuritaires, sanitaires et leur bien-être. Enfin, elle proposera et mettra en place un mécanisme de gestion des plaintes sensible à l'EAS/HS avec de procédures spécifiques pour traites ces plaintes de manière confidentielle et éthique, avec une approche centrée sur la survivante.</p>

6.2. Procédures de gestion des sous-projets visant le meilleur accès à des écoles de qualité

Le ministère de l'EPST et celui des Infrastructures et Travaux Publics devront respectivement collaborer avec la Coordination du Projet PEQIP pour décrire les APS/APD-DAO des sous-projets de construction, l'aménagement et l'équipement de salles de classe accessibles aux handicapés et respectueuses de l'environnement, ainsi que des installations d'eau, d'assainissement et d'hygiène.

La Coordination du Projet PEQIP aura la responsabilité de conduire le screening E&S (annexe 4) et de préparer l'EIES et le PGES, le cas échéant, pour les sous-projets de construction, l'aménagement et l'équipement de salles de classe accessibles aux handicapés et respectueuses de l'environnement, ainsi que des installations d'eau, d'assainissement et d'hygiène. Cette EIES devra couvrir les installations connexes (carrières, sablières, etc.) et une évaluation contextuelle de risques VBG, y compris EAS/HS, et comment les activités du projet pourront les créer et/ou exacerber.

L'entreprise publique ou parapublique bénéficiaire de la régie devra adopter l'EIES et préparer un PGES chantier avant le démarrage de travaux.

Le tableau 7 ci-dessous donne un récapitulatif des responsabilités associées aux diagrammes de flux de préparation et gestion des sous-projets.

Tableau 7. Orientations sur les responsabilités associées aux diagrammes de flux

PHASE	ACTIVITE	OBJECTIF	RESPONSABILITE
a) Identification du site ou des activités d'assistance technique	Description du sous-Projet	Décrire la nature et les principales caractéristiques des activités prévues	CP PEQUIP
b) Tri / criblage du sous-projet soumis et préparation du type d'instrument E&S requis	Préparation d'un rapport de screening E&S	Identifier la nature et l'envergure de l'impact environnemental et social y compris les risques d'EAS/HS de tout sous-projet	Expert en sauvegardes de l'Unité de Coordination du PEQIP (national ou provincial), le spécialiste en violence basée sur le genre (SVBG) en collaboration avec le MEDD/ACE /Banque mondiale
	Classification du niveau de risque E&S d'un sous-projet Préparation d'une Fiche Environnementale et Sociale (FIES)	Pour tout sous-projet dont risque et l'impact environnemental et social, y compris les risques d'EAS/HS sont jugés faibles : préparation d'une simple FIES Les mesures de prévention et d'atténuation des risques seront par la suite intégrées dans la conception du sous-projet.	
	Analyse des résultats du tri et validation	<ul style="list-style-type: none"> • Vérification des renseignements contenus dans le rapport de screening • Examen des mesures d'atténuation et d'optimisation proposées • Classification du niveau de risque des sous projets y compris le risque d'EAS/HS sont et des instruments E&S requis • Décisions concernant le type de consultation du public à appliquer 	Expert en sauvegardes du projet avec personne ressource externe. Examen et approbation du tri préliminaire et de la classification environnementale : CP-PEQIP Dossier transmis à la BM pour accord

	Préparation d'une EIES – si nécessaire – combinée avec celle d'un Plan de Gestion environnementale et sociale (PGES)	Pour tout sous-projet dont l'impact environnemental et social négatif est jugé Modéré/Substantiel/Élevé : préparation d'une EIES / PGES Validation de l'EIES / PGES et délivrance du certificat environnemental	Personne-ressource / consultant extérieur / bureau d'études. (Au sujet des termes de référence : Les non-objections de la BM seront nécessaires) ACE/BM
	Validation	Les mesures d'atténuation et les clauses environnementales et sociales seront intégrées dans les Dossier d'Appels d'Offres (DAO) avant leur lancement. Les mesures de prévention, d'optimisation et d'atténuation des risques E&S y compris les risques d'EAS/HS seront par la suite intégrées dans les appels d'offres et les cahiers des charges des entrepreneurs.	FCP-PEQIP : Coordonnateur, spécialiste en environnement, spécialiste en développement social, spécialiste en VBG et le responsable en passation des marchés).
c) Communication et mobilisation sociale	Divulgence de l'information Consultations publiques	Les EIES/PGES et le compte-rendu des consultations seront mis à la disposition du public par le biais des moyens les plus appropriés. Participation des parties prenantes et les personnes affectées	CP-PEQIP et la BM ont la responsabilité générale concernant la divulgation de l'information CP-PEQIP
d) Clauses environnementales et sociales	Insertion des clauses environnements et sociales dans les DAO	Obtenir le consentement de tous les prestataires à assurer la stricte observance desdites clauses	Expert en sauvegardes du CP-PEQIP
e) Plaintes	Gestion des plaintes	Un mécanisme de gestion des plaintes sensible à l'EAS/HS sensible sera défini et mis en place au niveau du site (doléance des personnes directement ou indirectement affectées par les activités du Projet).	CP-PEQIP, petits exploitants agricoles, petits propriétaires privés, entreprises chargées de réhabiliter les routes, etc.

f) Suivi, surveillance et contrôle environnementaux et sociaux et Rapportage	Surveillance / suivi Environnemental et social	Contrôle de la bonne exécution des sous-projets dans le respect des mesures ES proposées. Mesure des indicateurs ES convenus.	Expert en sauvegardes du CP-PEQIP (avec assistance technique externe)
	Rapportage	Mesures de maintenance et d'entretien Préparation des rapports trimestriels et annuels concernant la performance E&S	Entrepreneur Contrôle externe ponctuel de la part de l'ACE.
g) Évaluations	Revue à mi-parcours et évaluation finale du CGES (dans le cadre des évaluations du Projet)	Évaluation de la mise en œuvre des mesures prévues	Participation de l'Expert en sauvegardes CP-PEQIP dans la préparation des évaluations et l'appui à un évaluateur externe.

6.3. Procédures de gestion des sous-projets de l'amélioration de la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage

Le ministère de l'EPST devra collaborer avec la Coordination Technique du Projet PEQIP (CP-PEQIP) pour décrire les Avants projets sommaires, Avants projets détaillés et Dossiers d'appels d'offres (APS/APD-DAO) des sous-projets d'amélioration de la disponibilité des ressources pédagogiques de qualité et de renforcement de la qualité des pratiques d'enseignement et apprentissage.

La Coordination Technique du Projet PEQIP aura la responsabilité de conduire le screening E&S et de préparer la Fiche d'impact environnemental et social (FIES) pour ces sous-projets.

6.4. Procédures de gestion des sous-projets visant l'inclusion sociale, la gestion du projet, et l'assurance qualité

Le ministère de l'EPST devra collaborer avec l'Unité de Coordination du PEQIP pour décrire les APS/APD-DAO des sous-projets visant l'inclusion sociale, la gestion du projet, et l'assurance qualité, plus particulièrement la promotion de l'inclusion sociale et la participation des filles, ainsi que la gestion du projet, le suivi et évaluation, et l'assurance qualité.

Coordination du Projet PEQIP aura la responsabilité de conduire le screening E&S et de préparer la FIES pour ces sous-projets, en cas de nécessité.

VII. MODALITES INSTITUTIONNELLES POUR LA MISE EN ŒUVRE ET RENFORCEMENT DES CAPACITES

7.1. Modalités institutionnelles pour la mise en œuvre

La mise en œuvre des activités du projet sera basée sur les principes de transparence, d'inclusion et d'engagement des citoyens. L'état et la société valorisent le droit des citoyens à participer consciemment aux décisions qui affectent leur vie. L'interaction et le dialogue à double sens de la population locale avec les autorités, souligne l'importance de l'échange d'informations et du respect mutuel entre les autorités et les citoyens.

La Coordination du Projet PEQIP (l'équipe du projet) qui assurera la maîtrise d'ouvrage du projet est sous la tutelle du MEPST. En ce qui concerne la mise en œuvre du CGES, l'Équipe susvisée effectuera les tâches suivantes :

- Soutien aux prestataires de services pour le partage d'information et le renforcement des capacités. (y compris les critères environnementaux et sociaux utilisés, les procédures d'EIES, etc.) ;
- Screening E&S des sous-projets et des sites de construction ou réhabilitation des salles de classes équipées, des latrines, du bloc administratif et l'approvisionnement en eau, etc. ;
- S'assurer que les exigences E&S y compris celles relatives à l'EAS/HS convenues dans le CGES et les rapports d'EIES/PGES, ainsi que les tâches d'audit E&S pendant la mise en œuvre des sous-projets, sont respectées ;
- Prise en compte des plaintes et des réactions des parties prenantes du projet et du public, y compris les plaintes relatives aux impacts environnementaux et sociaux y compris les risques d'EAS/HS ;
- Examen des plaintes et des réactions des parties prenantes du projet et du public, y compris les plaintes relatives aux impacts environnementaux et sociaux et sensibles à l'EAS/HS ;
- Supervision (indépendamment ou conjointement avec l'Inspection environnementale de l'État) de la mise en œuvre des mesures de protection et d'atténuation de l'environnement et social prévues dans le PGES ;
- Suivi des impacts environnementaux et sociaux dans le cadre du suivi global de la mise en œuvre du Projet ;
- Élaboration des rapports sur risques et impacts environnementaux et sociaux.
- Une expérience professionnelle dans le secteur de la gestion des ressources naturelles devra être un atout. Ils auront pour mission de répondre aux préoccupations environnementales, sociales, et de VBG/EAS/HS liées aux sous-projets du projet. Ils auront besoin, d'un appui solide de la coordination du projet et de ressources matérielles (véhicule, laptop,) pour assurer efficacement le contrôle et la supervision de la mise en œuvre du PGES, PAR et plan santé & sécurité au travail. Ils devront :
 - o Veiller à l'obtention des différentes autorisations environnementales et sociales au titre des lois sur l'environnement et l'indemnisation
 - o Préparer les termes de référence des évaluations environnementales et sociales (c) s'assurer que toutes les exigences environnementales,

sociales et les mesures d'atténuation prévues par l'évaluation environnementale et sociale ainsi que les mesures de prévention et réponse aux risques EAS/HS en ligne avec le plan d'action développé par le projet sont incluses dans les dossiers de présélection et d'appel d'offres.

La mise en œuvre du CGES par l'Équipe du PEQIP nécessite la participation de plusieurs acteurs et catégories d'acteurs depuis les subdivisions administratives de base (villages, communes) jusqu'aux organes de niveaux divers : territorial, provincial et central de divers ministères concernés.

Le tableau 8 ci-dessous présente les autres impliqués dans la mise en œuvre du CGES. Ces institutions n'ont pas encore une expérience des projets qui appliquent le cadre E&S de la Banque mondiale.

Tableau 8. Autres impliqués dans la mise en œuvre du CGES

Acteur	Responsabilités
Agences de mise en œuvre locale, AML	S'assurer de la prise en compte des considérations E&S d'aménagement du territoire local et d'investissements fonciers.
Agence Congolaise l'Environnement	Validation et supervision de la mise en œuvre du CGES
Entreprises des travaux	Préparation et mise en œuvre des PGES chantiers ; mobilisation du personnel qualifié et suffisant pour la gestion des risques et impacts E&S
Bureaux de Contrôle	Surveillance de la mise en œuvre des PGES chantiers ; mobilisation du personnel qualifié et suffisant pour la gestion des risques et impacts E&S
Collectivités locales	Elles participeront au suivi environnemental et social à travers leurs services techniques municipaux
Fournisseurs principaux	Fournisseurs approvisionnent directement le projet en fournitures ou matériaux conformément aux exigences des NES pertinentes pour le projet, appliquent les aspects pertinents du PEES et utilisent des outils de gestion adéquats, et mobilise le personnel qualifié pour s'acquitter des tâches E&S du projet conformément à leurs engagements contractuels. Chaque fournisseur et prestataire est dans l'obligation d'avoir une procédure de gestion de la main-d'œuvre basée sur les PGMO préparées par le Projet.

7.2. Renforcement des capacités

La mise en œuvre du CGES requiert des connaissances spécifiques pour toutes les parties, y compris les bénéficiaires et les opérateurs qui seront engagés dans les différentes phases de la mise en œuvre du projet. Afin de garantir une meilleure gestion des risques E&S du projet et à la lumière des faiblesses identifiées dans la section portant sur l'analyse du cadre institutionnel, les mesures et actions de renforcement des modalités institutionnelles sont proposées :

- Une sous-composante du projet est dédiée au renforcement des capacités en matière de gestion des risques E&S. La BM soutiendra aussi la CP-PEQIP et les autres parties prenantes principales dans la mise en œuvre des exigences des NES pertinentes pour le projet ;
- Cette sous-composante financera les activités de formation qui sont nécessaires pour assurer la réussite de la mise en œuvre du CGES ;
- Signer des protocoles d'accord avec les acteurs institutionnels, administratifs (niveau provincial/territorial) et communaux qui auront la responsabilité d'apprécier certains aspects environnementaux et participer au suivi de la mise en œuvre du CGES ;
- Un atelier de lancement du projet sera organisé et dans ce cadre, les spécialistes E&S de la BM dispensera au personnel de la Coordination Technique du Projet PEQIP et promoteurs des microprojets une formation spéciale sur les sujets suivants : (i) les aspects procéduraux de l'évaluation sociale et environnementale (ESE) (phases, principaux participants, principales responsabilités, etc.), (ii) Évaluation des impacts environnementaux et sociaux potentiellement liés aux travaux et sous-projets du Projet; (iii) Consultation et approbation des instruments d'ES et des plans de suivi ; (iv) Préparation d'une liste de contrôle du plan de gestion sociale et environnementale (PGES) ; (v) Supervision du terrain et élaboration des rapports.

En outre, un projet de formation sera organisé par l'Unité de Coordination du PEQIP pour développer et améliorer les compétences et les capacités professionnelles en matière de gestion environnementale et sociale des unités provinciales de coordination du projet, en fournissant des instructions spécialisées sur l'évaluation, la gestion et le suivi E&S et d'autres questions pertinentes. Le projet soutiendra également une campagne de sensibilisation du public et des consultations avec les autorités locales et les bénéficiaires afin d'encourager l'entretien continu des infrastructures et les pratiques agroforestières durables.

Un budget pour l'élaboration et la mise en œuvre du plan de renforcement des capacités E&S est prévu dans le budget global du présent CGES.

VIII. CONSULTATION PUBLIQUE ET DIFFUSION DE L'INFORMATION

8.1. Divulgateion de CGES

Selon la NES n° 10, « l'Emprunteur rendra publiques les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre les risques et les effets potentiels de celui-ci, ainsi que les possibilités qu'il pourrait offrir.

Après approbation par la Banque Mondiale et accord de non-objection du Gouvernement de la République Démocratique du Congo (représenté par le PEQIP) :

- Le CGES sera publié sur le site web de la Banque Mondiale après autorisation par le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (représenté par le PEQIP) et la publication nationale ;
- Un résumé du CGES sera publié dans le journal officiel du pays ou un journal à couverture nationale, afin de permettre à chacun d'être informé ; par la suite, le PEQIP soumettra à la Banque, la preuve de la publication (copie du résumé publié) ;
- Le CGES sera mis en ligne sur le site du PEQIP et sera disponible pour consultation publique au niveau des ministères provinciaux chargés de l'Enseignement primaire, secondaire et technique ;
- Des exemplaires du présent CGES seront rendus disponibles pour consultation publique dans les autres cinq (05) provinces visées par le Projet.

8.2. Consultations publiques

Compte tenu des contraintes temporelles et sécuritaires, les sessions de consultations des : (i) parties prenantes susceptibles d'être affectées directement ou indirectement par le projet PEQIP ; (ii) individus, groupes vulnérables ou défavorisés ; (iii) acteurs ayant une influence sur la mise en œuvre du projet PEQIP n'ont pas eu lieu dans toutes les cinq (05) provinces de la zone d'intervention du projet. Elles se sont déroulées du 22 au 28 Septembre 2023 dans la zone d'intervention du projet.

Les consultations publiques ont abordé les aspects suivants : la situation vécue dans le domaine de l'enseignement des jeunes au niveau primaire, la perception du PEQIP par les parties prenantes, les impacts positifs et négatifs du projet tels que perçus par ces dernières ; les violences physiques, sexuelles et l'insécurité identifiées dans la zone d'intervention du projet telles qu'identifiées par les participants, leurs attentes, préoccupations et craintes, ainsi que leurs suggestions et recommandations. Ces rencontres ont connu la participation de 352 personnes dont 151 femmes et 201 hommes.

Ces consultations ont connu l'implication directe de toutes les parties prenantes.

Illustrations photographiques



1° Objectifs des consultations

- Objectif global

L'objectif des consultations publiques était d'informer les parties prenantes et de recueillir leurs observations, propositions et contre-propositions préalablement à la prise en compte (i) de certaines décisions dans le cadre de la mise en œuvre du Projet d'Amélioration de la Qualité de l'Enseignement Primaire (PEQIP), spécifiquement en ce qui concerne les aspects de sauvegardes environnementales et sociales.

- Objectifs spécifiques

Les consultations permettent aux parties affectées et à leurs communautés (cf. NES 1, 2, 5,7 et10) d'être effectivement impliquées dans le processus de développement du Projet. Elles permettent aux parties prenantes d'émettre leurs avis et faire connaître leurs besoins et préférences, de manière à assurer les meilleures chances de succès au processus. Il est nécessaire de prendre suffisamment de temps pour consulter tous les acteurs concernés.

Les consultations du public visent à : (i) informer les parties prenantes directes et indirectes sur le PEQIP et les impacts qu'il est susceptible de générer, (ii) recueillir

leurs avis et considérations sur le Projet ainsi que leurs suggestions afin de les intégrer et de les soumettre au décideur.

Les objectifs poursuivis sont les suivants : - Faire à travers des échanges constructifs un état des lieux de la situation sur la qualité de l'enseignement dans les zones sélectionnées par PEQIP, - fournir aux parties prenantes, à différents niveaux d'implication, une information juste et pertinente sur le projet, notamment, sa description, ses composantes ainsi que les principaux bénéficiaires, d'amener les acteurs à analyser leur situation en rapport avec le projet en préparation, de proposer des alternatives qui concordent avec les activités prévues, d'instaurer un dialogue et d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable du projet.

En outre, le processus de consultation doit permettre aux femmes et spécifiquement celles qui évoluent dans le secteur de l'éducation et de l'enseignement, dans des conditions sûres et confidentielles et de façon séparée, de faire valoir leurs points de vue et faire en sorte que leurs intérêts soient pris en compte dans tous les aspects de la planification et la mise en œuvre du Projet.

C'est à ce titre que PEQIP organisera, dans l'atteinte de ses objectifs, les consultations du public dans les différentes zones d'intervention spécifiques. Animées par une femme, elles seront aussi faites dans la mesure du possible avec les femmes enseignantes dans les communautés, dans le but de connaître leurs préoccupations dans le domaine scolaire (sécurité, santé et hygiène) et celui des impacts positifs et négatifs du projet sur les élèves et le personnel enseignant.

- Résultats attendus

Les résultats attendus des consultations étaient les suivants :

- Les groupes, populations locales et autres parties prenantes susceptibles d'être touchés par le projet, directement ou indirectement, positivement ou négativement, sont consultés, y compris les groupes vulnérables, incluant les femmes ;
- Les parties prenantes susceptibles d'être affectées, directement ou indirectement, par les résultats de la mise en œuvre du projet sont identifiées, y compris les groupes vulnérables, incluant les femmes ;
- Les parties prenantes qui participent à la mise en œuvre du projet sont identifiées ;
- Les acteurs exerçant une influence sur la mise en œuvre du projet sont identifiés ;
- Les besoins et les risques des parties prenantes, y compris les groupes vulnérables, incluant les femmes, en tenant compte des risques d'EAS/HS dans le cadre du projet, sont identifiés ;
- Les objectifs et calendrier du programme de mobilisation des parties prenantes sont définis ;
- Les stratégies pour la diffusion des informations, pour les consultations et pour la prise en compte des points de vue des groupes vulnérables sont proposés ;

- Le programme d'activités d'engagement et un mécanisme de règlement des plaintes du Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) détaillant l'identification et l'analyse des parties prenantes, pour le projet est élaboré.
- Liste des acteurs à consulter dans le cadre du projet PEQIP

Tableau 9. Acteurs à consulter dans le cadre du projet PEQIP

Les parties prenantes susceptibles d'être affectées, directement ou indirectement, par PEQIP	Individus, groupes vulnérables ou défavorisés	Parties prenantes qui participent à la mise en œuvre du PEQIP	Autres services
<ul style="list-style-type: none"> - Personnel enseignant - Syndicats des enseignants - Parents - Associations des Parents d'élèves - Communautés environnantes des écoles primaires - Gestionnaires des écoles publiques (non-conventionnées) - Coordination des écoles conventionnées - Promoteurs des écoles privées - Écoliers - Fournisseurs d'équipements aux écoles - Organisations de la Société Civile (qui œuvrent dans le domaine de l'enseignement primaire et secondaire) - Cantines scolaires/Nutritionnistes - Police 	<ul style="list-style-type: none"> - Personnes vivant avec handicap (enfants et parents vivant avec handicap, parents des enfants vivant avec handicap) - Communautés locales et Peuple autochtones (Parents, enfants, femmes et filles) - Familles ou enfants déplacés - Parents vivant avec le VIH - Filles victimes de violences sexuelles - Parents des survivantes des violences sexuelles - Femmes cheffes de ménage mono parental 	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère de l'enseignement primaire, secondaire et technique (MEPST) - Secrétariat général, - Équipe de coordination du Projet (ECP) - Ministère du Budget - Ministère de l'Enseignement supérieur et universitaire (MESU) - Ministère des Finances - Délégué bureau du président de la République - Délégué du bureau du premier ministre - Coordinateur du Secrétariat permanent d'appui et de coordination du secteur de l'éducation (SPACE) 	<ul style="list-style-type: none"> - Divisions provinciales des Affaires sociales, du Genre et de la jeunesse - Institutions étatiques qui s'occupent des questions liées au genre ou aux VBG/EAS/H S - Autres partenaires techniques ou financiers travaillant dans le secteur (Bailleurs de fonds, ONGs (locales et nationales) qui œuvrent dans le domaine de l'enseigne

Les parties prenantes susceptibles d'être affectées, directement ou indirectement, par PEQIP	Individus, groupes vulnérables ou défavorisés	Parties prenantes qui participent à la mise en œuvre du PEQIP	Autres services
<ul style="list-style-type: none"> - Police de la protection des enfants et de lutte contre les violences faites aux femmes - Police responsable de la circulation routière - Agents de transport (bus, taxi, taxi-moto) - Personnel des écoles mécanisées - Personnel des écoles non-mécanisées 			ent primaire et secondaire et technique

2° Composition et planning des consultations publiques

Les consultations étaient compartimentées en trois groupes comme indiqué dans le tableau I ci-dessous. Il y a eu 452 personnes, soit 180 femmes et 272 hommes, dont les PA.

Tableau 10. Composition et planning des consultations publiques dans la Province de l'Ituri

Acteurs consultés	Hommes	Femmes	Intervenants	Nbre de jours	Observation
	85	62	Toussaint Musete Mavula	03	Rien à signaler
Total					147

Tableau 11. Composition et planning des consultations publiques dans la Province du Sud-Kivu

Acteurs consultés	Hommes	Femmes	Intervenants	Nbre de jours	Observation
	61	44	Lydia Kanyembo Filunga Ndaya	03	Rien à signaler
Total					105

Tableau 12. Composition et planning des consultations publiques dans la Province du Kasai Central

Acteurs consultés	Hommes	Femmes	Intervenants	Nbre de jours	Observation
	55	44	Nadia Mbanzidi	03	Rien à signaler
Total					99

Tableau 13. Composition et planning des consultations publiques dans la Province du Kasai

Acteurs consultés	Homme	Femme	Intervenant	Nbre de jours	Observation
	71	29	Ulrich Nduzi	03	Rien à signaler
Total					100

3° Approche méthodologique

L'équipe de consultation a préparé une guide d'entretien pour les consultations publiques des acteurs du PEQIP.

Par ailleurs, il a été jugé souhaitable de manière générale et utile de tenir également des consultations du public / *focus groups* et entrevues avec les femmes des associations paysannes et communautés riveraines dans le but de connaître leurs préoccupations sur les aspects liés aux VBG y compris l'EAS et le HS et les impacts potentiels positifs et négatifs du projet sur les femmes. Étant donné que le projet sera mis en œuvre dans les mêmes provinces que celles ciblées par le projet PERSE, il pourrait ainsi bénéficier du mécanisme et des outils mis en place par ce dernier pour l'atténuation et la gestion des risques EAS/HS.

Pour les peuples autochtones, la méthodologie adoptée a été un processus consultatif conduit grâce aux entretiens individuels et en focus groups permettant de refléter la situation socio-économique des peuples autochtones influençant leur niveau d'intégration dans le système scolaire, les actions à mener en vue de contribuer à y remédier, les risques inhérents à la mise en œuvre des actions du projet et les mesures de minimisations.

4° Résultats des consultations publiques

Les consultations publiques ont réuni au total 452 participants dont 180 femmes et 272 hommes, dont les PA.

Dans la province du Sud Kivu, les consultations ont eu lieu du 22 au 25 septembre 2023 de 9h à 15h, dans la Ville de Bukavu. Elles ont rassemblé les parties prenantes directement et indirectement touchées par le projet dont les représentants des

peuples autochtones. Elles ont réuni au total 99 participants dont 44 femmes et 55 hommes dont les PA.

Les organisations qui encadrent les associations des peuples autochtones ont fait partie de la seconde catégorie des parties prenantes comprenant les groupes des vulnérables, notamment les femmes cheffes de ménage, les parents d'élèves déplacés et les ONG qui encadrent les survivantes des VBG, les personnes en situation d'handicap avec leurs associations, les associations encadrant les personnes vivant avec le VIH et les groupements des femmes.

Il ressort de ces consultations, entre autres points saillants ceux suivants qui touchent également à la vie des PA :

- Le programme de la gratuité de l'enseignement primaire au Congo a dégradé la qualité de l'enseignement car aucun mécanisme n'a été mis en place pour assurer son effectivité et sa durabilité ;
- Le programme de la gratuité a occasionné un surpeuplement d'élèves (y compris les élèves PA) dans les écoles surtout publiques, une insuffisance des salles de classe, des installations hygiéniques et d'eau dans les écoles ;
- La survenance des cas de VBG dans les écoles ;
- L'insuffisance des salles de classe, d'équipements scolaires, d'équipements pour les enseignants ;
- Des filles arrêtent les études à mi-chemin pour raison de mariage précoce, ou pour raison des conditions de vie précaires, etc.

En ce qui concerne la province du Kasai Central, les consultations se sont déroulées du 26 au 28 septembre 2023 dans la Ville de Kananga. Certaines séances ont rassemblé les individus, groupes vulnérables dont les représentants des peuples autochtones. Elles ont réuni au total 105 participants dont 44 femmes et 61 hommes dont les PA.

Le Président des Peuples autochtones a indiqué que par rapport à l'amélioration de la qualité d'enseignement dans la Province, une seule école mixte accueillant les élèves issus des peuples autochtones et ceux des Bantous est mécanisée. Il a indiqué qu'il n'y a aucune école accueillant les pygmées qui est mécanisée.

Pour ce qui est de la province de l'Ituri, les consultations se sont déroulées du 22 au 25 septembre 2023 dans la Ville de Bunia. Certaines séances ont rassemblé les individus, groupes vulnérables dont les représentants des peuples autochtones. Elles ont réuni au total 105 participants dont 63 femmes et 85 hommes dont les PA.

En ce qui concerne les peuples autochtones, quatre représentants et responsables des écoles des PA ont été associés au processus conduits grâce aux entretiens individuels et au téléphone pour ceux qui sont notamment dans les territoires de Mambasa et d'Irumu. Le but poursuivi était de rechercher la situation socio-économique des peuples autochtones influençant leur niveau d'intégration dans le système scolaire, les actions à mener en vue de contribuer et à y remédier, les risques inhérents à la mise en œuvre des actions du projet et les mesures de minimisations.

Quant à la province du Kasai Central, les consultations se sont déroulées du 22 au 25 septembre 2023 dans la Ville de Tshikapa. Certaines séances ont rassemblé les individus, groupes vulnérables dont les représentants des peuples autochtones. Elles ont réuni au total 100 participants dont 29 femmes et 71 hommes dont les PA.

Les résultats des consultations des PA / Pygmées se présentent comme suit :

- De manière générale, les participants aux consultations accueillent favorablement le projet d'amélioration de la qualité de l'enseignement (PEQIP). Ils sont tous d'accord avec les défis présentés, bien que certains aient proposé de faire un défi particulier pour les enjeux autochtones. Certains aimeraient que la scolarité des enfants autochtones soit inscrite parmi les défis majeurs à relever par le gouvernement congolais ;
- Absence d'écoles primaires publiques dans la plupart des milieux habités par les peuples autochtones (habitants souvent des milieux enclavés) ;
- Refus d'inscription des enfants autochtones dans le peu d'écoles primaires publiques proches de leurs milieux d'habitation, au motif que les places sont finies (conséquences des classes pléthoriques) ;
- Découragement dû au fait que les écoles publiques soient loin des campements des populations autochtones : les enfants pygmées doivent faire plus de 5 kilomètres pour atteindre le milieu scolaire (les enfants débutent l'année et abandonnent au milieu de l'année scolaire) ;
- Les parents autochtones ne sont souvent pas informés de la gratuité et des opportunités que cela offre pour l'éducation de leurs enfants ;
- Absence des activités de sensibilisation des parents peuples autochtones pour obtenir leur implication totale dans l'éducation de leurs enfants. Si les autres communautés peuvent accéder facilement à l'information sur la gratuité, cela n'est pas le cas pour les populations autochtones qui pour la plupart ne disposent et/ou n'accèdent pas à des moyens de communication comme le poste récepteur (radio), la presse écrite, les réseaux sociaux, les téléviseurs, etc.

Du point de vue du recrutement du corps enseignants :

- Les structures des peuples autochtones pygmées consultés, affirment que le projet est une bonne stratégie pour améliorer la qualité de l'enseignement primaire en RDC. Ils ont cependant manifesté leur frustration quant à l'intégration des intellectuels autochtones dans les corps enseignants. Ainsi, un fort taux d'analphabétisme marque les communautés Pygmées dont la plupart des élèves abandonnent précocement les études avant même le degré moyen. Des chercheurs qui se sont penchés sur l'éducation des enfants autochtones affirment que le statut et l'humiliation des Pygmées vis-à-vis des voisins Bantous freinent leur émergence dans les services sociaux en RDC ;
- Étant question de moyens et d'actions, l'intégration des Pygmées dans la vie politico-économique et socioculturelle pose sérieusement problème. En dépit

de cela, les communautés autochtones consultées espèrent que les quelques diplômés autochtones peuvent être encouragés par le projet PEQIP à intégrer le corps enseignant dans le respect des conditions de recrutement.

Quant aux infrastructures scolaires, les structures des peuples autochtones Pygmées consultés n'ont pas manqué d'évoquer l'épineuse question de viabilité des infrastructures scolaires en RDC. Ils ont noté que les écoles primaires publiques proches de leurs campements ne disposent que de l'arrêté autorisant leur fonctionnement mais exercent leurs activités dans des conditions inacceptables, car ce souvent des écoles :

- Sans pupitres ;
- Sans tableaux ni matériels pédagogiques ;
- Sans installations sanitaires ;
- Sans toiture ;
- Construites en bâches ou en bois ;
- Sans eau potable ;
- Sans conditions de sécurité adéquate pour les enfants ;
- Sans enclos ;
- Aux classes exiguës ;
- Aux classes insuffisantes.

Pour les peuples autochtones, les PA, bien qu'ils ne soient presque pas dans le secteur de l'enseignement au niveau primaire, certains projets et plusieurs ONG appuient les PA dans l'alphabétisation des PA reparti dans leur campement et vise davantage l'amélioration.

Les PA étant un peuple nomade, les structures de leur encadrement suggèrent de mettre en place un internat scolaire pour les enfants des PA. Certains ont actuellement la conscience des études, malheureusement, ils manquent l'appui en termes financiers bien que la gratuité scolaire soit en œuvre au niveau primaire.

La loi n°22/030 du 15 juillet 2022 portant protection et droit du peuple autochtone n'est pas connue, car elle n'est pas non plus vulgarisée.

Par ailleurs, le mécanisme de gestion des plaintes existe chez les PA, ils sont coutumièrement organisés en dépit de leurs agressivités dans la résolution des problèmes. En cas de conflits mixtes PA et Non-PA recourent aux structures judiciaires de la place.

Pour résoudre les conflits, les PA se mettent en dialogue autour d'un chef qui fait office du responsable dans les campements.

Aussi pour arriver à les regrouper dans un contexte scolaire, il convient de les sensibiliser sur l'importance de l'éducation en tenant compte de leur culture, distribuer des kits scolaires, identifier les campements très denses, adapter le calendrier scolaire à leur culture, former les personnels qui maîtrisent le mode de vie

des PA en vue qu'ils se fassent accepter et progressivement les convaincre à rejoindre la culture moderne.

La situation particulière fait que les filles PA ne fréquentent pas l'école, car selon leur culture les femmes sont faites pour la vie du foyer. Les relations PA-Bantou sont d'une manière globale de main-d'œuvre.

À la fin des consultations, les recommandations ci-après :

- Que les parents PA soient sensibilisés sur la qualité de l'enseignement primaire et son importance et cela avant l'ouverture de chaque année scolaire ;
- Que le code 22 soit vulgarisé à l'intention des enseignants en général et des enseignants pygmées en particulier, avant sa signature ;
- Que les membres de la communauté PA soient sensibilisés sur le recrutement des enseignants et directeurs d'écoles primaires basé sur le mérite ;
- Que la mention " les candidatures autochtones sont encouragées" soit intégrée dans le formulaire de l'offre de recrutement des enseignants ;
- Que le gouvernement construise des écoles proches des campements PA pour faciliter l'accès des enfants PA à la gratuité de l'enseignement primaire ;
- Que les responsables d'écoles conventionnées et publiques soient sensibilisés sur la lutte contre la discrimination envers les PA en matière d'accès à l'éducation ;
- Que les écoles créées par PA soient agréées et mécanisées pour faciliter l'accès de leurs enfants à l'éducation ;
- Que les écoles soient appuyées dans la mise en place des plans de gestion environnementale et sociale, le mécanisme de gestion de plaintes et le plan de développement ;
- Que les parents PA membres des comités de Parents en particulier, et les comités de parents en général, bénéficient des renforcements des capacités sur leur rôle en tant que comité de parents ;
- Que les responsables d'école soient sensibilisés sur la gestion collégiale des frais de fonctionnement avec le comité de parents ; sur l'affectation des frais de fonctionnement ;
- Que le corps enseignant soit sensibilisé sur les violences basées sur le genre ;
- Que les mesures d'implication des peuples autochtones à l'éducation primaire soient renforcées dans le projet PEQIP.

IX. MECANISMES DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

9.1. Objectifs du système de surveillance et suivi

Le système de surveillance, suivi et évaluation en matière de gestion environnementale et sociale du projet vise à décrire : (i) les éléments devant faire l'objet de suivi ; (ii) les méthodes / dispositifs de suivi ; (iii) les responsabilités en matière de suivi et de rapportage ; et (iv) la périodicité du suivi. Le système vise à s'assurer que les mesures d'atténuation et d'optimisation identifiées sont affectivement mises en œuvre, produisent les résultats anticipés et sont modifiées, interrompues ou remplacées si elles s'avéraient inadéquates. De plus, le système permet d'évaluer la conformité des mesures aux normes environnementales et sociales nationales, ainsi qu'aux normes E&S de la Banque mondiale.

9.2. Responsabilités en matière de suivi et contrôle

1. Le suivi/ surveillance environnemental et social interne est réalisé par les experts E&S et le Spécialiste VBG du projet, avec pour objectif de s'assurer que les mesures et actions de gestion des risques E&S sont respectées. Ce suivi comprendra concrètement : (i) l'inclusion des mesures d'atténuation préconisées dans le sous-projet ; (ii) la surveillance de conformité durant les travaux et la mise en œuvre des activités d'assistance technique ; et (iii) le suivi des mesures de gestion environnementale et sociale dans la mise en œuvre des différentes activités.

Les experts E&S de la Coordination du Projet PEQIP ont le rôle d'assurer, de manière homogène, la mise en œuvre et le suivi des mesures et action de gestion des risques et impacts E&S du projet sur l'ensemble des 05 provinces concernées.

2. Le suivi/surveillance environnemental et social externe, réalisé par l'ACE à sa discrétion, a pour rôle de s'assurer du respect de la réglementation nationale en matière de protection environnementale et sociale et de vérifier la qualité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et les interactions entre le projet et la population environnante.
3. Les connaissances acquises avec ces deux formes de suivi/surveillance environnemental et social permettront de corriger les mesures d'atténuation et éventuellement de réviser certaines normes de protection de l'environnement.
4. Le système de surveillance environnementale doit notamment contenir :
 - La liste des éléments ou paramètres nécessitant une surveillance environnementale ;
 - L'ensemble des mesures et des moyens envisagés pour protéger l'environnement ;

- Un mécanisme d'intervention en cas d'observation du non-respect des exigences légales et environnementales ou des engagements des promoteurs ;
- Les engagements des maîtres d'ouvrages quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu).

A partir d'une périodicité annuelle, la vérification de l'exécution des mesures a pour but de s'assurer que les mesures d'atténuation environnementales et sociales sont respectées conformément aux procédures décrites dans le CGES et les instruments qui seront ultérieurement préparés (en particulier les EIES/PGES).

9.3. Indicateurs de suivi environnemental et social

En vue d'évaluer l'efficacité du projet et des sous-projets ainsi que leur entretien subséquent, les indicateurs environnementaux et sociaux sont indiqués dans le tableau ci-dessous. Plusieurs de ces indicateurs seront précisés davantage dans les EIES/ PGES pour des activités précises et seront régulièrement suivis au cours de la mise en œuvre des sous projets.

Tableau 14. Quelques indicateurs E&S du projet

Mesures	Domaines d'intervention	Indicateurs (*)	Responsables	Fréquence
Mesures techniques (tri de sous-projets)	Screening E&S, TdR, livrables, Fiche d'impact environnemental et social (FIES) ou Cahier des charges, assistance techniques	Nombre de sous-projets ayant fait l'objet d'un tri environnemental Nombre de FIES et EIES/PGES préparés, validés et approuvés Nombre de TdR des assistances techniques intégrant les considérations E&S Nombre de livrables d'assistance technique intégrant les considérations E&S Nombre de PGES-C préparés, validés et approuvés.	CP-PEQIP, Consultants	Toute la durée du projet
Mesures de suivi et d'évaluation	Suivi environnemental et surveillance environnementale des sous projets	Nombre de missions accomplies pour assurer le suivi des mesures d'atténuation des risques	CP-PEQIP, ACE	Toute la durée du projet

Mesures	Domaines d'intervention	Indicateurs (*)	Responsables	Fréquence
Sensibilisation /formation	Sensibilisation du grand public et plaidoyer sur les enjeux environnementaux, sanitaires, sécuritaires et sociaux des sous projets et les bonnes pratiques	Nombre des personnes ayant bénéficié de ces séances (avec pourcentage de femmes) Nombre d'acteurs formés en gestion environnementale et sociale	CP-PEQIP (Spécialiste environnement spécialiste développement social, spécialiste VBG, ONGs d'appui à la mise en œuvre, ...)	Toute la durée du projet
Gestion des plaintes	Gestion des plaintes directement ou indirectement affectées par une activité du Projet	Nombre de sessions de sensibilisation aux enjeux de la gestion des plaintes organisées Nombre de Fiches de doléance reçues Nombre de Fiches de doléance traitées	CP-PEQIP, membres du MGP	Toute la durée du projet
Mesures de compensation	Pertes de bien	Nombre de personnes affectées et compensées par le Projet	CP-PEQIP (Spécialiste environnement, spécialiste développement social, spécialiste VBG, ONGs d'appui à la mise en œuvre, ...)	Avant le démarrage des travaux
Création d'emplois		Nombre d'emplois créés localement dans le cadre du CGES Nombre d'emplois créés en faveur des PA, (hommes et femmes) Nombre d'emplois en faveur des autres vulnérables ()	CP-PEQIP, Ministère de l'emploi	Toute la durée du projet
Violences basées sur le genre		Le pourcentage de survivant(e)s qui se présentent suivant un incident d'EAS/HS sont référées aux services de prise en charge adéquats ; Le pourcentage de plaintes d'EAS/HS au MGP qui sont	CP-PEQIP (Spécialiste VBG, Ministère du genre, ONGs d'appui à la mise en œuvre, ...)	Toute la durée du projet

Mesures	Domaines d'intervention	Indicateurs (*)	Responsables	Fréquence
		<p>résolues dans le délai prévu</p> <p>Nombre de séances de recyclage de travailleurs et personnel du Projet en VBG/EAS/HS</p> <p>Pourcentage de l'ensemble du personnel, des travailleurs et des enseignants du secondaire impliqués dans la mise en œuvre du projet qui ont signé le code de conduite.</p> <p>Le délai moyen pour résoudre une plainte d'EAS/HS à travers le MGP</p> <p>Nombre de campagnes de sensibilisations sur les VBG, les comportements interdits, et le MGP.</p>		

X. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

10.1. Définition, démarche, objectif et caractéristiques d'un MGP

Un mécanisme de gestion des plaintes est défini comme un système permettant de répondre aux questions ou clarifications relatives au projet, de résoudre les problèmes résultants de la mise en œuvre des interventions du projet et de traiter efficacement les réclamations et les plaintes émanant des parties prenantes qui se sentent impactées négativement par les activités du projet.

L'objectif d'un MGP est d'assurer, de manière impartiale et transparente, la réception et le traitement des préoccupations, des plaintes et des litiges liés au projet.

En effet, à titre préventif, les mesures de consultation et de participation, notamment les rencontres individuelles avec les personnes affectées par le projet (PAP), permettront de diminuer le nombre de réclamations.

La démarche sera simple et accessible au niveau local, ouverte à différents types de preuves. Elle permettra de :

- Réduire les délais potentiels de la mise en œuvre du projet, associés à des disputes non résolues en minimisant le risque de recours aux tribunaux ;
- Augmenter la transparence du processus ;
- Faire des ajustements et prendre des mesures correctives tôt dans le processus de réinstallation et de développement du projet ;
- Les mécanismes de gestion des griefs devront être effectifs avant le début de la mise en œuvre de la réinstallation. Ils seront donc établis à l'amorce du processus de consultation et de participation des PAP.

Les caractéristiques d'un Mécanisme de gestion de plaintes (MGP) opérationnel et effectif se déclinent comme suit :

- Multiples points de recueil des plaintes, accessibles et sans coût pour le/la plaignant(e) ;
- Procédures de traitement des plaintes claires, transparentes et qui suivent des standards fixes ;
- Processus de traitement et résolution des plaintes qui est rapide et efficace, y compris en termes de feedback au/à la plaignant(e).

Le projet PEQIP a mis en place, conformément au nouveau Cadre de Gestion Environnementale et Sociale, un mécanisme de gestion des plaintes. L'Emprunteur doit mettre en place une démarche de résolution des griefs (faisant ainsi référence à la NES n°10 dès que possible, dans la phase de développement du projet).

Toutefois, des procédures spécifiques aux plaintes relatives à l'exploitation et abus sexuels et au harcèlement sexuel (EAS/HS) sont formulées séparément dans le document, étant donné la spécificité et la sensibilité de ces plaintes dont le traitement doit être axé sur les survivant(e)s et doit se conformer aux principes directeurs d'une prise en charge éthique de ces cas, notamment le respect des droits et du choix du/de la survivant(e), la confidentialité, la sécurité, et la non-discrimination.

10.2. Mécanisme de Gestion des Plaintes du PEQIP

Le Manuel du Mécanisme de gestion des plaintes du Projet d'Équité et de Renforcement du Système Éducatif (PERSE) sera mis à jour pour prendre en compte les activités de la Composante 1 du PEQIP relatives à la construction ou la réhabilitation des salles des classes et des latrines.

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes du PEQIP sera accessible, rapide et suivra des procédures de recueil, de traitement, de résolution et de feedback bien définies et transparentes. Afin de garantir l'accessibilité au MGP de toutes les parties prenantes, il sera composé des quatre niveaux suivants de recueil et de traitement des plaintes :

- Comité local MGP établi au sein de l'école : Composé de trois membres : Enseignante, qui servira aussi en tant que point focal relatif à l'EAS/HS au niveau de l'école, parent, représentant(e) communautaire ou représentant(e) d'une ONG locale. Les membres du comité local devront inclure au moins une femme ;
- Points focaux dans les Sous-Directions Provinciales de l'Éducation (Sous PROVED) et les PROVED (Direction Provinciale de l'éducation (PROVED)) : Un point focal MGP sera nommé dans chaque sous PROVED et PROVED et seront relayés par un back up qui sera aussi nommé par le MEPST ;
- Plateforme Allô École/Numéro Vert : la plateforme Allô École sera accessible à toutes les parties prenantes à travers un Numéro Vert et transmettra les plaintes au Comité de Gestion des Plaintes établi au niveau National ; un autre numéro vert dédié au recueil des plaintes d'EAS/HS sera aussi installé et géré par une agence externe ;
- Le Comité de Gestion des Plaintes au niveau national sera composé des représentant(e)s des différentes directions concernées par les interventions du projet ainsi que des représentant(e)s de la société civile. Il aura la charge de la coordination de tout le système en termes de suivi, documentation, analyse des plaintes et reporting. Le Comité recevra les plaintes soumises à travers la plateforme Allô École, dirigera ces plaintes vers les directions concernées pour traitement et résolution et sera chargé du suivi jusqu'à résolution et feedback vers le/la plaignant(e). De même, le Comité national recevra les plaintes qui n'auront pas pu être résolues au niveau local ou provincial, les dirigera vers la direction concernée et sera chargé du suivi jusqu'à résolution et feedback vers le/la plaignant(e). Il faut aussi noter qu'un point focal EAS/HS du MEPST sera installé au niveau national afin de recevoir, orienter, et suivre les plaintes d'EAS/HS en provenance des différents points de recueil et niveaux du MGP, et un comité de vérification indépendant des plaintes d'EAS/HS sera également créé.

Ci-dessous la description de la composition, des tâches et procédures ainsi que des délais de traitement des plaintes à chaque niveau du mécanisme de gestion des plaintes.

1° Niveau Local/École - Comité Local du MGP

- Composition (3 membres) : 1 représentant(e) des parents d'élèves, 1 enseignante, qui servira aussi en tant que point focal EAS/HS au niveau de l'école, et 1 représentant(e) de la communauté ou un membre d'une ONG active au niveau local. Un des membres du Comité doit obligatoirement être une femme ;
- Délai de traitement : 5 jours ;
- Taches et procédure : (i) Recueillir les plaintes relatives à l'école ; (ii) Traiter et résoudre les plaintes ; (iii) Remonter au niveau des Sous PROVED les plaintes non résolues, les plaintes complexes et/ou nécessitant plus d'informations de l'administration avant la fin du délai de 5 jours ; (iv) Informer le/la plaignant(e) de la résolution et documenter son accord ; (v) En cas d'envoi de la plainte au niveau supérieur informer le/la plaignant(e) ; (vi) Mettre en place une boîte de suggestions/commentaires/plaintes dans un endroit visible au sein de l'école.
- Plaintes liées à l'EAS/HS : Au cas où une plainte d'EAS/HS est reçue au niveau du comité local, le point focal féminin du comité, qui servira aussi en tant que point focal EAS/HS au niveau de l'école, référera la plainte au point focal EAS/HS du MEPST au niveau national pour la suite du processus. Si le/la survivant(e) n'aura pas encore bénéficié d'un appui lors du recueil, ce point focal féminin orientera la personne en question envers des services de prise en charge disponibles localement, toujours avec le consentement éclairé du/de la survivant(e).

2° Niveau Sous Provincial - Sous PROVED

- Composition : 1 Point Focal MGP et son back up au cas de non-disponibilité du Point Focal ;
- Délai de traitement : 5 jours ouvrables ;
- Taches et Procédure : (i) Enregistrer et traiter les plaintes soumises au Sous PROVED ; (ii) Enregistrer et traiter les plaintes non résolues remontées du niveau scolaire ; (iii) Informer le/la plaignant(e) de la résolution et documenter son accord ; (iv) Remonter au niveau du PROVED les plaintes non résolues et/ou nécessitant plus d'informations avant la fin du délai de 5 jours ; (v) En cas d'envoi de la plainte au niveau supérieur informer le/la plaignant(e) ;
- Plaintes liées à l'EAS/HS : Le point focal du Sous-PROVED référera la plainte directement au point focal EAS/HS du MEPST au niveau national pour la suite du processus.

3° Niveau Provincial – PROVED

- Composition : 1 Point Focal MGP ;
- Délai de traitement : 10 jours ouvrables ;
- Taches et Procédure : (i) Enregistrer et traiter les plaintes soumises au PROVED ; (ii) Enregistrer et traiter les plaintes non résolues remontées du niveau Sous PROVED ; (iii) Informer le/la plaignant(e) de la résolution et

documenter son accord ; (iv) Remonter au niveau du Comité de Gestion des Plaintes, les plaintes non résolues et/ou nécessitant plus d'informations avant la fin du délai de 10 jours ; ; (v) En cas d'envoi de la plainte au niveau supérieur, informer le/la plaignant(e) ;

- Plaintes liées à l'EAS/HS : Le point focal du PROVED référera la plainte directement au point focal EAS/HS du MEPST au niveau national pour la suite du processus.

4° Niveau National – Comité de Gestion du MGP

- Composition : 1 représentant(e) des DRH, SECOPE, DAF, DIGE, 1 représentant(e) de l'Intersyndicale des enseignants, 1 représentant(e) des Écoles Conventionnées, 1 représentant(e) de CONEPT, représentant(e)s des associations de Parents d'élèves ;
- Délai de traitement : 15 jours ouvrables ;
- Tâches et procédure : (i) Superviser le fonctionnement des différents niveaux du MGP ; (ii) Enregistrer et traiter les plaintes soumises à travers la plateforme mobile en coordination avec les directions concernées ; (iii) Enregistrer et traiter les plaintes non résolues remontées du niveau PROVED en coordination avec les directions concernées ; (iv) Informer le/la plaignant(e) de la résolution et documenter son accord ; (v) Analyser les plaintes tous les trois mois et soumettre un rapport à l'Unité de Gestion du Projet ; (vi) Organiser et superviser les formations MGP des acteurs des différents niveaux du système MGP ;
- Plaintes liées à l'EAS/HS : De même qu'au niveau scolaire, un point focal EAS/HS du MEPST au niveau national recevra et suivra les plaintes d'EAS/HS qui viennent des autres niveaux du MGP et orientera également le/la survivant(e) aux services de prise en charge disponibles en cas de besoin, toujours uniquement avec le consentement éclairé du/de la survivant(e). La plainte sera référée à et traitée par un comité de vérification indépendant mis en place pour la gestion des plaintes d'EAS/HS.

10.3. Recueil, traitement et résolution des plaintes relatives à l'EAS/HS

Multi-points de recueil des plaintes relatives à l'EAS/HS seront établis à trois niveaux : (i) niveau des écoles à travers le point focal EAS/HS, qui servira aussi en tant que membre féminin des comités locaux du MGP ; (ii) niveau de la plateforme mobile/Allô École avec des opérateurs formés pour recevoir les plaintes EAS/HS ; (iii) points focaux EAS/HS aux niveaux provincial et sous provincial (Sous-Proved, Proved ainsi qu'au sein des ONG VBG partenaires de mise en œuvre du projet). Tous ces points de recueil dirigeront ces plaintes vers le point focal EAS/HS du MEPST et le comité de vérification des plaintes d'EAS/HS au niveau national, une structure séparée et confidentielle de traitement et de résolution de cette catégorie de plaintes. Le point focal EAS/HS sera chargé de recevoir et suivre le circuit des plaintes liées à l'EAS/HS au niveau national ainsi que de les orienter aux services d'appui en cas de besoin. Le point focal EAS/HS du MEPST et les membres de ce comité seront formés sur le traitement des plaintes liées à l'EAS/HS, en tenant

compte de leur nature sensible, à travers des procédures transparentes, sûres, et confidentielles pour toutes les parties impliquées, en particulier, le/la survivant(e).

Afin d'assurer une couverture minimale de ces plaintes à tous les niveaux du MGP pendant que les structures de suivi et d'appui sont en train d'être établies localement au niveau des écoles, une agence externe sera recrutée dès le début afin de faciliter l'intégration de ces canaux spécifiques aux plaintes relatives à l'EAS/HS au MGP. L'agence aura la capacité d'appuyer le point focal EAS/HS au niveau national ainsi que d'identifier des partenaires pour l'orientation vers les services de prise en charge au niveau provincial. Cet appui externe permettra au projet d'assurer des mesures de réponse minimales aux cas d'EAS/HS au début de sa mise en œuvre pendant que d'autres activités d'atténuation des risques, telles que le recrutement et la formation des points focaux au niveau des écoles, sont en train d'être lancées.

10.4. MGP spécifiques à la réinstallation involontaire et aux Populations autochtones

Étant donné la spécificité des plaintes relevant de la réinstallation involontaire ainsi que des populations autochtones, le CPR et le CPPA contiennent chacun un Mécanisme de gestion des plaintes spécifique.

XI. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES ET BUDGET ESTIMATIF DU CGES

Le calendrier de la mise en œuvre du CGES et le budget estimatif sont repris dans les tableaux qui suivent.

Tableau 15. Calendrier de la mise en œuvre du CGES

Action	Responsable	Année0	Année1	Année2	Année3	Année4
Manuel des sous-projets/aspects E&S	PEQIP		X			
Atelier de lancement du projet (formation)	BM		X			
Mise en place des équipes E&S au niveau central et provincial	PEQIP	X				
Élaboration et mise en œuvre du plan de renforcement des capacités E&S	PEQIP		X	X	X	X
Signature des protocoles de collaboration avec les autres institutions étatiques pour la gestion des risques E&S	PEQIP	X				
Recrutement Agences de mise en œuvre locale, AML	PEQIP		X			
Développement et approbation des TdR pour les EIES/PGES des sous-projets	PEQIP		X	X	X	X
Réalisation et mise en œuvre des EIES/PGES	PEQIP		X	X	X	X
Intégration des considérations E&S dans les TdR et livrables issus de l'assistance technique	PEQIP		X	X	X	X
Mise en place du MGP et fonctionnement	PEQIP	X	X	X	X	X
Suivi de la mise en œuvre du CGES	PEQIP		X	X	X	X
Revue à mi-parcours de la performance E&S du projet	PEQIP				X	

Tableau 16. Budget estimatif de la mise en œuvre du CGES

Mesures techniques proposées	Quantité	Cout unitaire (dollars américains)	Cout total dollars américains	Observations
Screening environnemental et social		Forfait (ff)	90 000	
Approbation des TdR et EIES des sous-projets	10	////	////	Fonds de contre partie
Réalisation des EIES/PGES des sous-projets	10	///	300 000	
Surveillance et suivi environnemental par les services des ministères techniques et le projet	Ff	Ff	90 000	
Élaboration des PAR, PRMS (A spécifier dans le CPR/PAR)	A déterminer	PM	PM	Voir CPR
Communication environnementale et sociale	Ff	Ff	50 000	
Atelier de lancement aspects E&S du projet	01	50 000	50 000	
Élaboration et mise en œuvre du plan de renforcement des capacités E&S		80 000	80 000	
Appui aux acteurs locaux pour l'application des mesures et actions E&S/HS, VBG, IST et VIH-SIDA, fonctionnement du MGP		Fff	90 000	
Audit socio environnemental	01	Ff	60 000	

externe du projet				
Suivi de la mise en œuvre du CGES incluant la logistique		Fff	120 000	
Imprévu 10%			93.000	
Total			1 023 000	

XII. CONCLUSION

L'emprise spatiale des travaux de construction, d'aménagement et d'équipement de salles de classe accessibles aux handicapés et respectueuses de l'environnement, ainsi que des installations d'eau, d'assainissement et d'hygiène est connue – a priori –. C'est en principe une garantie du fait qu'aucune de destruction ou dégradation des sites de patrimoine culturel physique local n'aura lieu, tel que le stipule le PAD du PEQIP.

Le document précité indique qu'une démarche d'identification et de sélection rigoureuse des sites a déjà été faite. Les activités du projet ne nécessiteront pas de déplacement ou de réinstallation puisque les sites appartiennent officiellement au gouvernement.

Cependant, au regard de l'évaluation environnementale et sociale préliminaire conduite par la Banque mondiale, neuf des dix Normes Environnementales et Sociales (NES) – seule la NES 9 n'est pas concernée – ont été jugées pertinentes pour ce projet. Pour répondre aux exigences de ces normes, outre le présent CGES, cinq (5) autres instruments sont en cours d'élaboration : (i) un Cadre de Politique de Réinstallation ; (ii) un Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA) ; (iii) un Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) ; iv) un Plan de Mobilisation des Parties Prenants (PMPP) ; (v) un Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) et (vi) un Plan d'action Exploitation et abus sexuels (EAS) et harcèlement sexuel (HS) EAS/HS.

Au regard des travaux de construction, d'aménagement et d'équipement de salles de classe accessibles aux handicapés et respectueuses de l'environnement, ainsi que des installations d'eau, d'assainissement et d'hygiène, les mesures et outils spécifiques de gestion des risques E&S sont prévus tout au long du cycle du projet pour prévenir, éviter, minimiser, réduire ou atténuer les risques et impacts environnementaux et sociaux. Les exigences E&S de ce CGES couvrent les activités du projet incluant les installations connexes (carrières, sablières, zones d'emprunt, etc.).

La facilitation des synergies entre les communautés locales, les ONG et les services publics, autour de la gestion des ressources naturelles, est une stratégie opérationnelle susceptible de produire des retombées positives pour le Projet.

XIII. REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Banque mondiale. (2016). Cadre environnemental et social de la Banque mondiale ». Banque mondiale, Washington, DC.
- Banque mondiale. (2018). Note de Bonnes Pratiques pour lutter contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil ».
- Banque mondiale. (2020). Cadre environnemental et social pour les opérations de FPI : Lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil. Note de bonnes pratiques. Deuxième édition.
- BIT (2011). Note d'orientation rurales. La gouvernance des migrations de main-d'œuvre pour le développement rural.
- République Démocratique du Congo, Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Technique (PEPST), Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'apprentissage et d'autonomisation des filles, (PAAF), 2023.
- République Démocratique du Congo, Ministère de l'Environnement et Développement Durable (MEDD), Projet d'Investissement pour la Forêt et la Restauration des Savanes (PIFORES), Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), 2022.
- République Démocratique du Congo, Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel, Projet d'Amélioration de la Qualité de l'Éducation (PAQUE), Projet du partenariat mondial pour l'Éducation (PME), Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), 2016.
- République Démocratique du Congo, Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel, Mise à jour du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet Éducation pour la Qualité et la Pertinence des Enseignements Secondaire et Universitaire (PEQPESU), 2019.
- République du Mali, Ministère de l'éducation nationale, Projet d'appui à l'amélioration de la qualité et les résultats de l'éducation pour tous (IQRA), Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), 2019.
- République Islamique De Mauritanie, Ministère de l'Économie et de l'Industrie, Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) du projet Moudoun d'appui à la décentralisation et au développement des villes intermédiaires, 2019.
- Évaluation de risques VBG, y compris EAS/HS dans les provinces de Kassaï Oriental et Lomami dans le cadre du Projet PACT (P161877) CRESPOD, sarl.
- <https://www.humanitarianresponse.info/es/operations/democratic-republic-congo/document/rdc-circuit-de-r%C3%A9f%C3%A9rencement-vbg>
- Dashboard du sous-Cluster, cette situation de crise a entraîné une augmentation significative de 57% des cas de plus de VBG à la clôture de l'année 2020 qu'à son début
- The DHS2013-2014 <https://dhsprogram.com/pubs/pdf/FR300/FR300.pdf>
- JMP. Progress on drinking water, sanitation, and hygiene. Report 2017.

XIII. ANNEXES

Annexe 1. Questionnaire pour les consultations publiques, listes des participants aux consultations publiques et galerie photos

Projet d'Amélioration de la qualité de l'enseignement primaire, PEQIP

Questionnaire des Consultations publiques

- Présentation des civilités auprès des autorités ;
- Questions liées à la situation de l'éducation des jeunes (filles et garçons) dans la zone (existe-t-il des cas de violences physiques, sexuelles liées au manque de moyen de scolarisation ? Existe-t-il des cas de prostitution de la fille mineur/jeune femme pour subvenir à la scolarité ?) ;
- Existe-t-il des cas de prostitution des mineures pour subvenir à leurs besoins ?
- Existe-t-il des ménages qui favorisent l'éducation du jeune garçon au détriment de la jeune fille ? Si Oui, donnez-en les causes ;
- Existe-t-il des structures qui par des campagnes de sensibilisation conscientisent sur l'amélioration des conditions scolaires des élèves dans votre zone ? Existe-t-il une pression sociale, familiale ou coutumière sur la jeune fille dans votre zone ? Comment se présente-t-elle et comment comptez-vous la contrecarrer avec le présent projet PEQIP ?
- Existe-t-il une cellule de prise en charge des filles abandonnées à leur triste sort ?
- Quelle est la responsabilité des parties prenantes (parents, comités des parents, coordination de l'enseignement, province éducationnelle) ?
- Quelles alternatives devant cette situation décrite ci-avant ?
- Et si l'État vous proposait ce qui suit (activités du projet), que serait votre apport (idées, engagement, attentes et craintes vis-à-vis du projet, ...) ?
- Présentation du PEQIP :
 - o Présentation des objectifs de la mission du consultant dans le cadre de l'élaboration des instruments de sauvegarde ;
 - o Esquisse des impacts et risques environnementaux et sociaux potentiels du projet ;
- Quels pourraient être les canaux de communication possibles sur le projet (entre les services de l'éducation, de l'enseignement, le PEQIP et les différents acteurs) ;
- Quels sont les facteurs à l'origine de la faible scolarisation des enfants pygmées ?
- Quels sont les besoins en renforcement de capacités de vos services pour une meilleure gestion du Projet PEQIP ;
- Quel dispositif institutionnel pourrait-on mettre en place pour une bonne exécution du projet ?
- Quels rôles et responsabilités seront attribués à la province éducationnelle pour la mise en œuvre du Projet PEQIP ?

- Quelles sont vos suggestions et recommandations relatives aux différents impacts et risques relatifs à la mise en œuvre du projet (conflits, VBG, VCE, EAS/HS, COVID19, MST/IST-SIDA) ?

Annexe 2. Comparaison de la loi nationale au NES de la Banque mondiale

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations/ Recommandations
NES 1. Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux		
<p>Répondre aux exigences NES de manière et dans des délais acceptables (y compris pour les installations existantes), gérer les entités associées à la mise en œuvre, déployer des personnes qualifiées, ainsi qu'à des spécialistes indépendants pour les projets à haut risque <i>Paragraphes 7, 10, 11, 16, 25 et 33</i></p>	<p>La loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement fixe les principes conformément à l'article 123 point 15 de la Constitution. Le décret n°14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement. Ces mécanismes sont : EES, EIES, AE et enquête publique La loi n°14/011 du 17 juin 2014 relative au secteur de l'électricité assujetti le développement, d'ouvrage ou d'installation électrique à une EIES préalable assortie du PGES dûment approuvé conformément à la législation sur la protection de l'environnement (Art.12)</p>	<p>La législation environnementale nationale ne prévoit aucune classification des projets (haut-risque, risque faible, modèle et substantiel). Elle préconise juste la réalisation d'une EIES pour un projet d'électricité.</p> <p>La NES de la Banque va s'appliquer pour la sélection et classification des projets.</p>
<p>Convenir d'une "approche commune" pour le financement conjoint avec d'autres IFI (mesures incluses dans le PEES, divulgation d'un seul jeu de documents de projet) <i>Paragraphes 9, 12, 13</i></p>	<p>La loi n°11/009 préconise des mécanismes de financement par la création d'un Fonds d'intervention pour l'environnement (FIPE), qui assure le financement notamment de la recherche environnementale, de la conservation de la diversité biologique, des opérations d'assainissement, de prévention et de lutte contre la pollution ainsi que de réhabilitation et de restauration des sites ou paysages pollués ou dégradés. Le FIPE est un établissement public créé par</p>	<p>La législation nationale n'est pas assez claire quant à l'approche commune pour le financement conjoint avec d'autres IFI. Elle ne précise pas non plus les partenaires devant participer dans le financement des activités environnementales.</p> <p>La NES de la Banque va s'appliquer pour fixer les modalités de</p>

	Décret n°20/031 du 31 octobre 2020 et sous tutelle du ministère de l'environnement et du Développement Durable.	financement.
Évaluer et gérer les installations associées et les risques de la chaîne d'approvisionnement, ou démontrer l'incapacité juridique et institutionnelle de les contrôler ou influencer. <i>Paragraphes 10, 11, 30, 32, 36</i>	Le décret n°13/015 du 29 mai 2013 portant réglementation des installations classées spécialement en son article 11, conditionne la délivrance de tout permis d'exploitation d'une installation classée par la réalisation préalable d'une enquête publique telle que prévue par l'article 24 de la loi n°11/009. En outre, lorsque la demande du permis concerne une installation dont les activités sont susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement, la délivrance du permis est subordonnée à la réalisation préalable d'une étude d'impact environnemental et social, conformément à l'article 21 de loi 11/009. Art. 28 de le décret 13/015 : La surveillance et le suivi des installations classées quant aux conditions d'exploitation sont assurés par les agents attirés de l'administration chargée de l'environnement au niveau tant central que provincial. Ils sont les seuls compétents pour interpréter les données techniques relatives aux installations classées.	La plupart de cas, les agents de l'administration chargé de l'environnement, tant au niveau provincial que central, sont butés à des difficultés techniques et financière pour bien assuré le contrôle des installations. Le projet devra se conformer aux exigences de la NES de la Banque pour évaluer et gérer les installations associées et les risques de la chaîne d'approvisionnement
Utiliser le cadre de l'emprunteur lorsqu'il est substantiellement cohérent avec les NES, et comprendre, le cas échéant, des mesures de renforcement des capacités de l'emprunteur <i>Paragraphe 5, 19, 20 et 21</i>	La Constitution de la RDC prévoit dans son Art.215 que les traités et accords internationaux régulièrement conclus, ont dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois, sous réserve pour chaque traité ou accord, de son application par l'autre partie.	En vertu de cette disposition de la loi, c'est la NES de la Banque qui s'applique
Effectuer une évaluation environnementale et sociale (EES) intégrée des impacts directs, indirects, cumulatifs, et transfrontaliers, et tenir	La loi n°11/009 assujetti à une EIES préalable, assortie de son PGES dûment approuvés, tout projet de développement, d'infrastructures ou	La législation nationale précise la nécessiter d'effectuer une évaluation environnementale et

<p>compte du principe d'hierarchie d'atténuation. <i>Paragraphes 23 à 29, 35</i></p>	<p>d'exploitation de toute activité industrielle, commerciale, agricole, forestiers, miniers, de télécommunication ou autre. La loi n°14/011 relative au secteur d'électricité a confirmé la nécessité d'effectuer une EIES pour tout projet de développement d'infrastructures électriques. Le décret n°14/019 précise la nécessité d'une EES pour toute politique, plan ou programme élaboré par l'État, la province, l'entité territoriale décentralisée ou l'établissement public. Il définit également les procédures d'évaluation environnementale et sociale et les mécanismes requis et le contenu de chaque type d'instrument.</p>	<p>sociale et donne le contenu de ces EES, EIES et préconise le type des mesures (atténuation et bonification) sans faire allusion au principe d'hierarchie d'atténuation.</p> <p>La NES de la Banque va s'appliquer pour définir les mesures, ainsi que le principe d'hierarchie d'atténuation.</p>
<p>Prendre en compte tous les risques et effets environnementaux et sociaux pertinents du projet, et se conformer aux dispositions pertinentes des Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires ESS et les autres bonnes pratiques internationales en vigueur dans les secteurs d'activité (concernés BPISA) <i>Paragraphe 18, 26, 28</i></p>	<p>Le décret 13/015 du 29 mai 2013 portant réglementation des installations classées précise que tout exploitant d'une installation classée soumis à autorisation élabore et met en œuvre des mesures de sécurité industrielle appropriées et établit un plan d'urgence décrivant les mesures nécessaires pour maîtriser les accidents industriels et limiter leurs conséquences pour l'environnement et la santé. Ce plan d'urgence est porté à la connaissance des autorités administratives compétentes et des populations avoisinantes (Art. 24). L'exploitant d'une installation dont l'implantation a été subordonnée à la réalisation d'une étude d'impact environnementale et sociale est tenu d'exécuter toutes les mesures prévues dans son plan de gestion environnementale et sociale (Art.25). Article 26 : Au-delà du prescrit des articles 24 et 25 ci-</p>	<p>La législation nationale est assez outillée en cette matière. Les dispositions de la législation vont s'appliquer et en tant de besoin les normes de la Banque seront également appliquées</p>

	<p>dessus, les installations classées sont gérées et exploitées conformément aux conditions et prescriptions prévues par des arrêtés du Ministre et visant à éviter les dangers pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'environnement ou la conservation des sites et monuments ou les inconvénients pour la commodité du voisinage pouvant résulter des activités concernées.</p> <p>Ces conditions et prescriptions sont soit d'ordre général lorsqu'elles concernent l'ensemble des installations classées, soit d'ordre particulier lorsqu'elles visent une ou plusieurs activités spécifiques.</p> <p>L'Arrêté n° CAB.MIN/IND/CJA/10/10/2020 du 27 octobre 2020, précise les normes internationales et nationale devant s'appliquer dans différents secteurs et produits, notamment des normes nationales congolaises sur les produits cosmétiques et détergents, les lubrifiants et produits pétroliers, les ciments, les peintures et vernis, l'électrotechnique, la technologie de l'information et la sécurité, le management sécurité routière et l'approvisionnement, l'assainissement, l'environnement, eaux usées et de forage et leur mise en application. Il contient les Normes sur l'éclairage public (10 normes), Normes sur le Management de l'énergie (17 normes) et les Normes sur l'électrification rurale (17 normes).</p>	
<p>Mettre en œuvre des mesures différenciées de sorte que les impacts négatifs du projet n'affectent de manière disproportionnée les groupes défavorisés et vulnérables</p>	<p>La Constitution de la RDC (Art.49) prévoit que la personne du troisième âge et la personne avec handicap aient droit à des mesures spécifiques de protection en rapport avec leurs besoins</p>	

<p><i>Paragraphe 28,29</i></p>	<p>physiques, intellectuels et moraux. L'État a le devoir de promouvoir la présence de la personne avec handicap au sein des institutions nationales, provinciales et locales. Pour confirmer cet engagement, le Gouvernement a élaboré un Plan stratégique quinquennal (2016-2021) de protection et de promotion des personnes handicapées en R.D Congo, qui est encore opérationnel à ce jour.</p> <p>La loi n°08/011 du 14 juillet 2008 portant protection des droits des personnes vivant avec le VIH/SIDA et les personnes affectées, sanctionne toute forme de discrimination et de stigmatisation à l'égard des personnes à statut sérologique au VIH avéré ou présumé, de son conjoint ou de ses proches (Art. 10 et 42).</p> <p>La Loi n° 15/013 du 1eraoût 2015, portant modalités d'application des droits de la femme et de la parité fixe les modalités d'application des droits de la femme et de la parité homme-femme conformément à l'Art.14 de la Constitution. Ces droits concernent : (i) l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard de la femme ainsi que la protection et la promotion de ses droits ; (ii) le total épanouissement et la pleine participation de la femme au développement de la Nation ; (iii) la protection contre les violences faites à la femme dans la vie publique et dans la vie privée ; (iv) une représentation équitable au sein des institutions nationales, provinciales et locales ; (v) la parité homme-femme.</p> <p>La loi n°09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant détermine les principes fondamentaux relatifs à la protection et à la</p>	
--------------------------------	---	--

	promotion des droits de l'enfant conformément aux articles 122, point 5, 123 point 16 et 149, alinéa 5 de la Constitution. Cette loi interdit et sanctionne également tout acte de discrimination à l'égard des enfants (Art. 5)	
Élaborer, divulguer et mettre en œuvre un plan d'engagement environnemental et social (PEES) <i>Paragraphes 36 à 44</i>	La législation nationale ne prévoit aucune disposition quant à l'élaboration et divulgation du PEES	La Constitution de la RDC prévoit dans son Art.215 que les traités et accords internationaux régulièrement conclus, ont dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois, sous réserve pour chaque traité ou accord, de son application par l'autre partie. En vertu de cette disposition de la loi, c'est la NES de la Banque qui s'applique
Assurer le suivi, y compris par des tiers, mettre en œuvre des mesures préventives et correctives, notifier la Banque tout incident ou accident en lien avec le projet susceptible d'avoir des conséquences graves <i>Paragraphe 45-50</i>	Le décret n°14/019 du 02 prévoit, quelques soient les raisons, que le promoteur prenne des mesures d'ajustement nécessaires, dans cas où celles initialement prévues dans le PGES se révèlent inadéquates. Ces mesures se conformeront aux nouvelles directives et normes d'ajustement nécessaires.	La législation nationale n'a prévue aucune disposition quant au recours par des tiers pour la mise en œuvre des mesures préventives et correctives. La NES de la Banque va s'appliquer et le projet se conformera au PEES du projet.
Mobiliser les parties prenantes et rendre public des informations sur les risques, et effets environnementaux et sociaux du projet, avant l'évaluation du projet <i>Paragraphes 51-53</i>	La loi n°11/009 assujetti tout projet ou activité susceptible d'avoir un impact sur l'environnement à une enquête public préalable, qui a pour objet (i) d'informer le public en général et la population locale en particulier sur le projet ou l'activité ; (ii) de recueillir les informations sur la nature et l'étendue des droits que pourraient détenir les tiers sur la zone affectée par le projet ou l'activité ; (iii) de collecter les appréciations, suggestions et	La législation nationale ne précise pas le contenu des informations du résumé non technique du projet et ne fait aucune allusion aux risques. Donc, c'est la NES de la Banque qui va s'appliquer

	<p>contre-propositions, afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à sa décision.</p> <p>Le décret n°14/019 du 02 prévoit que cette enquête publique soit initié par le gouverneur après être saisi par le promoteur du projet (Art.52). La demande d'enquête publique est accompagnée d'un dossier comprenant les documents suivants établis en français : (i) une fiche descriptive faisant ressortir les principales caractéristiques techniques du projet soumis à l'enquête publique ; (ii) un résumé non technique du projet et (iii) la zone d'influence du projet (Art.53). Sur instruction du gouverneur, l'enquête publique est menée par une commission constituée et présidée par l'Administrateur du territoire ou le bourgmestre, qui comprend : (i) le représentant du service local de l'environnement ; (ii) les représentants des services des autres ministères sectoriels concernés ; (iii) les représentants de la société civile locale (Art. 54). Le président de la commission peut, à la demande des membres de la commission, recourir à des experts privés et/ou publics si les spécificités du projet l'exigent. L'enquête publique est annoncée par toutes les voies de communication accessibles au public de la zone d'insertion du projet, en français et dans la langue nationale du lieu, au moins deux mois avant la date fixée pour son ouverture.</p>	
NES 2. Emploi et conditions de travail		
Identifier les travailleurs du projet à temps plein, à temps partiel, temporaires, saisonniers et migrants (directs, contractuels, employés des principaux	Loi n°15/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du Travail en RDC prévoit les contrats à durée indéterminée (CDI) et le contrat à durée	La loi nationale satisfait aux exigences de la NES 2

<p>fournisseurs, travailleurs communautaires) <i>Paragraphes 3 à 8</i></p>	<p>déterminée (CDD). La période d'essai pour le CDD est d'un mois et six mois pour le CDI. En plus de ces deux types de contrat, la loi congolaise prévoit également le contrat d'apprentissage dont la durée maximale n'excède pas 48 mois. La prorogation des services au-delà de cette durée maximale d'essai entraîne automatiquement la confirmation du contrat de travail. Le CDD est renouvelable une seule fois, une dérogation est faite pour l'exécution des travaux saisonniers, d'ouvrage bien définis et autres travaux déterminés par l'arrêté Ministériel.</p>	
<p>Établir des procédures écrites de gestion de la main d'œuvre qui s'appliquent au projet, y compris les conditions de travail et d'emploi <i>Paragraphes 9 à 12</i></p>	<p>La loi ne réfère pas explicitement a des procédures écrites de gestion des ressources humaines mais l'article 157 exige le règlement d'entreprise et son contenu concerne essentiellement les règles relatives à l'organisation technique du travail, à la discipline, aux prescriptions concernant l'hygiène et la sécurité nécessaires à la bonne marche de l'entreprise, de l'établissement ou du service et aux modalités de paiement des rémunérations.</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°2. Donc, ces sont les dispositions de la loi qui vont s'appliquer</p>
<p>Assurer la non-discrimination et l'égalité des chances, prévenir la discrimination, et prendre des mesures pour protéger les personnes vulnérables <i>Paragraphes 13-15</i></p>	<p>L'une des innovations les plus importantes de la Loi n°15/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du Travail est le renforcement des mesures antidiscriminatoires à l'égard des femmes et des personnes avec handicap.</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°2. Donc, ces sont les dispositions de la loi qui vont s'appliquer</p>
<p>Respecter le rôle des organisations de travailleurs dans les pays où le droit national reconnaît le droit des travailleurs à se constituer en association <i>Paragraphe 16</i></p>	<p>La Loi n°15/2002 prévoit à l'Art 230 et 7 que les travailleurs ont le droit de se constituer en organisations ayant exclusivement pour objet l'étude, la défense et le développement de leurs intérêts professionnels ainsi que le progrès social, économique et moral de leurs membres.</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°2. Donc, ces sont les dispositions de la loi qui vont s'appliquer</p>

<p>Ne pas employer les enfants n'ayant pas atteint l'âge minimum et ne pas avoir recours au travail forcé. <i>Paragraphe 17-20</i></p>	<p>La loi fixe l'âge minimum d'accèsion à l'emploi à 15 ans, après que l'employeur ait obtenu le consentement des parents ou des tuteurs de l'enfant. Les enfants de moins de 16 ans ne sont pas autorisés à travailler plus de 4 heures par jour et aucun enfant n'est autorisé à occuper des postes dangereux, figurant sur la liste établie par le gouvernement. Toutes les pires formes de travail des enfants sont abolies aux termes de l'article 3 du code du travail. L'article reprend in extenso les points a) à b) de l'article 3 de la C182 qui énumèrent certaines pires formes de travail des enfants. L'Arrêté ministériel n°12/CAB.MIN/TPSI/045/08 du 08 août 2008 fixe les conditions de travail des enfants.</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°2. Donc, ces sont les dispositions de la loi qui vont s'appliquer</p>
<p>Mettre à disposition de tous les travailleurs un mécanisme de gestion des plaintes. Ce mécanisme est distinct de celui requis par la NES10 et n'est pas applicable aux travailleurs communautaires) <i>Paragraphes 21-23, 33, 36</i></p>	<p>La législation nationale ne mentionne pas ce mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs mais la Loi n°15/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du Travail, en son article 62, Chapitre VI, Section I, dispose que : Ne constitue pas de motifs valables de licenciement notamment ... le fait d'avoir déposé une plainte ou participé à des procédures engagées contre un employeur en raison de violations alléguées de la législation, ou présenté un recours devant les autorités administratives compétentes, ...</p>	<p>La loi nationale prend en compte implicitement cette exigence de la NES n°2 et donc la satisfait partiellement. Il sera nécessaire donc de prendre en compte le mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs. La NES n°2 s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale</p>
<p>Appliquer les mesures relatives à la santé et la sécurité au travail en tenant compte des DESS <i>Paragraphes 24-30</i></p>	<p>L'une des innovations les plus importantes de la Loi n°15/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du Travail est la mise en place des structures appropriées en matière de santé et sécurité au travail afin d'assurer une protection optimale du travailleur contre les nuisances. La Loi n° 16/010 du 15 juillet 2016 modifiant et</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°2. Donc, ces sont les dispositions de la loi qui vont s'appliquer.</p>

	<p>complétant la Loi n° 015-2002 portant Code du Travail. Celui-ci vise, entre autres, à protéger la santé et la sécurité des travailleurs, à assurer un service médical, à garantir un salaire minimum et à réglementer les conditions de travail. On notera aussi (i) l'Ordonnance n° 74/098 du 06 juin 1974 relative à la protection de la main-d'œuvre nationale contre la concurrence étrangère et (ii) l'Arrêté départemental 78/004 bis du 3 janvier 1978 portant institution des comités d'hygiène et de sécurité dans les entreprises. Le projet devra veiller à faire respecter le Code du travail dans l'utilisation du personnel lors des travaux ;</p> <p>Le Décret n°18/17 du 22 mai 2018 portant fixation du Salaire Minimum Interprofessionnel garanti, des allocations familiales minima et de la contre-valeur du logement.</p>	
<p>Gérer les travailleurs contractuels des tiers et vérifier la fiabilité des entités contractantes</p> <p><i>Paragraphes 31-32</i></p>	<p>La loi n°2017-01 du 08 février 2017 fixe les règles applicables à la sous-traitance entre personnes physiques ou morales de droit privé. Elle vise à promouvoir les petites et moyennes entreprises à capitaux, à protéger la main-d'œuvre nationale.</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°2. Donc, ces sont les dispositions de la loi qui vont s'appliquer.</p>
<p>Appliquera les dispositions pertinentes de la présente NES d'une manière proportionnée aux activités spécifiques auxquelles contribuent les travailleurs communautaires, et la nature des risques et effets potentiels</p> <p><i>Paragraphes 34 à 38</i></p>	<p>La Constitution de la RDC prévoit dans son Art.215 que les traités et accords internationaux régulièrement conclus, ont dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois, sous réserve pour chaque traité ou accord, de son application par l'autre partie.</p>	<p>Ce sont les dispositions les plus contraignantes qui s'appliquent.</p>
<p>Gérer les risques associés aux fournisseurs principaux</p> <p><i>Paragraphe 39</i></p>	<p>Décret n°18/019 portant mesures d'application de la loi 17-001 du 08 février 2017 fixant les règles applicables à la sous-traitance dans le secteur privé.</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°2. Donc, ces sont les dispositions de la loi qui vont s'appliquer.</p>

NES 3. Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ;		
<p>Adopter les mesures indiquées dans les Directives ESS pour optimiser l'utilisation de l'énergie lorsque cela est techniquement et financièrement possible <i>Paragraphe 6</i></p>	<p>La Loi cadre N°11/009 réfère à la gestion des ressources en eaux, notamment : les eaux souterraines et de surface, tant continentales que maritimes. Leur protection, leur mise en valeur et leur utilisation ainsi que la coopération interétatique pour les lacs et les cours d'eau transfrontalières soient effectués dans le respect des équilibres écologiques. Cette loi ne réfère pas à la gestion durable de l'énergie mais la Loi N° 14/011 DU 17 juin 2014 relative au secteur de l'électricité, prescrit la couverture des besoins en électricité de toutes les catégories de consommateurs par des fournitures de qualité et dans le respect des normes de l'environnement et de sécurité.</p> <p>La loi n°15/026 du 31 décembre relative à l'eau détermine les instruments nécessaires pour la gestion rationnelle et équilibrée du patrimoine hydrique, selon une approche multisectorielle qui tienne compte des besoins présents et à venir et protégé la ressource en eau et régleme son utilisation</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°3. Donc, ces sont les dispositions de la loi qui vont s'appliquer.</p>
<p>Adopter des mesures pour éviter ou réduire la surconsommation d'eau, lorsque cela est techniquement et financièrement possible. <i>Paragraphe 7 à 9</i></p>	<p>La loi n°15/026 du 31 décembre relative à l'eau détermine les instruments nécessaires pour la gestion rationnelle et équilibrée du patrimoine hydrique, selon une approche multisectorielle qui tienne compte des besoins présents et à venir et protégé la ressource en eau et régleme son utilisation</p> <p>Le gouvernement, le gouvernement provincial ainsi les collèges exécutifs urbain, communal, de secteur et de chefferie prennent, chacun dans</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°3. Donc, ces sont les dispositions de la loi qui vont s'appliquer.</p>

	les limites de ses compétences et attributions, les mesures destinées à l'inventaire de toutes les ressources en eau, à leur conversation, en ce compris, les zones humides, les zones côtières et les bassins et sous-bassins versants, ainsi qu'à leur protection, à la prévention et au contrôle de la pollution (Art. 13).	
Adopter les mesures indiquées dans les Directives ESS et dans d'autres BPISA pour encourager l'utilisation rationnelle des matières premières lorsque cela est techniquement et financièrement possible. <i>Paragraphe 10</i>	Non mentionnée dans la législation nationale congolaise	La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n°3. Ainsi, c'est la NES n°3 qui s'appliquera et sera suivie par l'IDA
Éviter de rejeter des polluants dans l'air, l'eau et les sols de façon régulière, sinon éviter, limiter et contrôler la concentration ou le débit massique de ces rejets sur la base des normes nationales ou des Directives ESS <i>Paragraphe 11</i>	La loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement traite dans son chapitre 5 relative à la conservation et la gestion durable des ressources naturelles. Elle traite aussi dans son chapitre 6 de la prévention et de la lutte contre les pollutions et nuisances. Ces éléments sont pris en compte dans l'évaluation environnementale et sociale du projet.	La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n°3. Ainsi, c'est la NES n°3 qui s'appliquera et sera suivie par l'IDA
Si la pollution historique peut poser un risque important pour les communautés, les travailleurs et l'environnement, identifier les parties responsables et entreprendra une évaluation des risques <i>Paragraphe 12</i>	La loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement traite dans son chapitre 6 relatif à la prévention et la lutte contre les pollutions et nuisances. Ces éléments sont pris en compte dans l'évaluation environnementale et sociale du projet.	La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n°3. Ainsi, c'est la NES n°3 qui s'appliquera et sera suivie par l'IDA
Tenir compte les facteurs pertinents de facteurs tels que : les conditions ambiantes, la capacité d'assimilation, l'utilisation des terres, la proximité de zones de biodiversité, impacts cumulatifs et l'impact du changement climatique	La loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement traite dans son chapitre 5 relative à la conservation et la gestion durable des ressources naturelles. Elle traite aussi dans	La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n°3. Ainsi, c'est la NES n°3 qui s'appliquera et sera suivie par l'IDA

<i>Paragraphe 13</i>	son chapitre 6 de la prévention et de la lutte contre les pollutions et nuisances. Ces éléments sont pris en compte dans l'évaluation environnementale et sociale du projet.	
Éviter ou réduire les émissions atmosphériques pendant la conception, la construction et l'exploitation du projet <i>Paragraphe 15</i>	La loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement traite dans son chapitre 5 relative à la conservation et la gestion durable des ressources naturelles. Elle traite aussi dans son chapitre 6 de la prévention et de la lutte contre les pollutions et nuisances. Ces éléments sont pris en compte dans l'évaluation environnementale et sociale du projet.	La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n°3. Ainsi, c'est la NES n°3 qui s'appliquera et sera suivie par l'IDA
Identifier et estimer les émissions brutes de gaz à effet de serre (GES) résultant du projet, lorsque cette estimation est techniquement et financièrement réalisable. Au besoin la Banque mondiale peut fournir une assistance <i>Paragraphe 16</i>	La loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement traite dans son chapitre 6 relatif à la prévention et la lutte contre les pollutions et nuisances. Ces éléments sont pris en compte dans l'évaluation environnementale et sociale du projet.	La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n°3. Ainsi, c'est la NES n°3 qui s'appliquera et sera suivie par l'IDA
Éviter ou minimiser la production de déchets dangereux et non dangereux, réutiliser, recycler et récupérer ces déchets, se conformer aux dispositions en vigueur en matière de stockage, de transport et d'élimination <i>Paragraphes 17 à 20</i>	La loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement traite dans son chapitre 5 relative à la conservation et la gestion durable des ressources naturelles. Elle traite aussi dans son chapitre 6 de la prévention et de la lutte contre les pollutions et nuisances (section 4, de la gestion des déchets). Ces éléments sont pris en compte dans l'évaluation environnementale et sociale du projet. La loi n°15/026 du 31 décembre relative à l'eau proscrit tout rejet des déchets, substances ou espèces biologiques exotiques envahissantes susceptibles de polluer, d'altérer ou de dégrader	Les lois nationales satisfont pas entièrement cette exigence de la NES n°3. La promotion des moyens de lutte intégrée et de lutte alternative n'est pas suffisamment vulgarisée. La NES n°3 s'appliquera et sera suivie par l'IDA.

	la qualité des eaux de surface ou souterraine, tant continentales que maritimes, de nuire à leurs ressources biologiques et aux écosystèmes côtiers et de mettre en danger la santé.	
<p>Pour tout projet présentant des enjeux importants en matière de lutte antiparasitaire ou de gestion des pesticides, préparer un plan de lutte contre les nuisibles, en utilisant des stratégies combinées de gestion intégrée es nuisibles et des vecteurs <i>Paragraphes 22 à 25</i></p>	<p>La loi n°15/026 du 31 décembre relative à l'eau interdit le dépôt ou l'épandage de toute substance présentant des risques de toxicité, tels les produits chimiques, les pesticides et engrais, les ordures, les immondices, les détritrus, les fumiers et les hydrocarbures sur les périmètres de protection rapprochée des cours d'eau (Art. 49)</p> <p>La loi n°11/002 du 24 décembre 2011 portant principes fondamentaux relatifs à l'Agriculture prend en charge de façon globale les conditions de gestion des pesticides au niveau de toute la filière (importation, stockage, transport, utilisation, élimination des contenants, ...).</p> <p>Le décret n°05/162 du 18 novembre 2005 portant réglementation phytosanitaire en RDC.</p>	<p>La législation nationale ne prévoit pas la préparation d'un plan de lutte contre les nuisibles. Cependant, l'unique instrument exigé est l'EIES, requit pour tout projet (i) d'aménagement ou réhabilitation hydro agricole ou agricole de plus de cinq cent hectares (500 ha) ; (ii) projet d'épandage de produits chimiques, de par son envergure de porter atteinte à l'environnement et à la santé Humaine ; (iii) toute unité de stockage de pesticides, de produits chimiques, pharmaceutiques d'une capacité supérieure à dix tonnes (10 T) ; (iv) toute unité de récupération, d'élimination ou de traitement de déchets domestiques, industriels et autres déchets à caractère dangereux ; etc.</p> <p>La NES n°3 s'appliquera et sera suivie par la Banque.</p>
NES4. Santé et sécurité des populations		
<p>Évaluer les risques et effets sur la santé et la sécurité des populations touchées par le projet tout au long de celui-ci, y compris les personnes qui peuvent être considérées comme vulnérables en raison de leur situation particulière.</p>	<p>Les dispositions de la loi 11/009 du 09 juillet 2011 prennent en compte la santé et la sécurité des communautés.</p>	<p>La loi nationale satisfait à cette exigence de la NES n°4 mais avec un besoin de renforcement des dispositions relatives au personnel chargé de la sécurité. Dans ce</p>

<i>Paragraphe 5</i>		contexte, la NES n°4 s'appliquera et sera suivie par la Banque mondiale.
Assurer la conception, la construction, l'exploitation et le démantèlement des structures du projet, conformément aux dispositions nationales, aux Directives ESS et aux autres BPISA, par des professionnels compétents et certifiés, et tenir compte du changement climatique <i>Paragraphe 6 à 8</i>	Non mentionné dans la législation nationale congolaise	La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n°4. Ainsi, c'est la NES 4 qui s'appliquera et sera suivie par la Banque.
Anticiper et minimiser les risques et effets que les services offerts aux communautés par le projet peuvent avoir sur leur santé et leur sécurité, et appliquer le principe d'accès universel lorsque cela est possible. <i>Paragraphe 9</i>	la loi 11/009 du 09 juillet 2011 dispose que tout exploitant d'une installation classée élabore et met en œuvre des mesures de sécurité industrielle appropriées et établit un plan d'urgence décrivant les mesures nécessaires pour maîtriser les accidents industriels et limiter leurs conséquences pour l'environnement et la santé. Ce plan d'urgence est porté à la connaissance des autorités administratives compétentes et des populations avoisinantes (Art. 40). Est soumise à l'autorisation, toute installation dont l'existence ou l'exploitation présente des dangers, des inconvénients, ou des incommodités graves pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, le voisinage, l'environnement ou la conservation des sites et monuments.	La législation nationale n'aborde pas explicitement les risques de sécurité routière, les aspects de services écosystémiques, accès universel et d'utilisation du personnel de sécurité, et le projet devra s'assurer que ces exigences si requises soient bien prises en compte dans les instruments E&S à préparer. Il existe des similitudes sur le plan de l'évaluation des dangers, gestion de la prise en compte des mesures d'urgence et des atteintes à la santé, sécurité, la protection des populations avoisinantes. Ainsi, la NES n°4 sera appliquée et suivie par la Banque mondiale.
Identifier, évaluer et surveiller les risques du projet liés à la circulation et à la sécurité routière, améliorer la sécurité des conducteurs et des véhicules du projet, et éviter que des personnes étrangères au projet soient victimes d'accidents <i>Paragraphe 10 à 12</i>	Les dispositions de la loi n°11/009 DU 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement et la loi 78-022 du 30 août 1978 portant nouveau Code de la route qui régit la circulation routière en RDC abordent partiellement les aspects liés à la sécurité routière.	La législation nationale n'aborde pas explicitement les risques de sécurité routière, d'où le projet devra s'assurer que cette exigence si requise soit bien prise en compte dans les instruments E&S à préparer. Il existe des similitudes quant à l'évaluation des dangers, la

		gestion de la prise en compte des mesures d'urgence et des atteintes à la santé, sécurité, la protection des populations avoisinantes. Ainsi, la NES n°4 sera appliquée et suivie par la Banque.
Identifier les risques et effets potentiels du projet sur les services écosystémiques qui pourraient être exacerbés par le changement climatique, et compromettre sur la santé et la sécurité des populations touchées <i>Paragraphe 14</i>	Non mentionné dans la législation nationale congolaise	La législation nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n°4. Ainsi, c'est la NES n°4 qui s'appliquera et sera suivie par Banque
Éviter ou minimiser la propagation de maladies transmissibles qui peuvent être associées à l'afflux de main-d'œuvre temporaire ou permanente sur le projet. <i>Paragraphe 15 et 16</i>	La loi n°08/011 du 14 juillet 2008 portant protection des droits des personnes vivant avec le VIH/SBANQUE et des personnes affectées, et l'Ordonnance n°20/014 du 24 mars 2020 portant proclamation de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19 aborde la situation de la propagation des maladies transmissibles	Les lois nationales satisfont à cette exigence de la NES n°4. Donc, ces sont les dispositions de la loi qui vont s'appliquer.
Éviter que les populations soient exposées aux matières et substances dangereuses qui peuvent être émises par le projet ou minimisera leur exposition à ces matières et substances <i>Paragraphe 17 et 178</i>	La constitution de la RDC dans ses articles 123 point 15 et la Loi n°11/009 préconisent les dispositions pour prévenir les risques et lutter contre toutes les formes de pollutions et nuisances. La même loi stipule que l'État prend des mesures appropriées pour prévenir, atténuer et éliminer les effets nuisibles sur l'environnement et la santé des produits chimiques, des pesticides dangereux et des polluants organiques persistants (Art.53). La section 4 est dédiée à la gestion des déchets.	La loi nationale satisfait à cette exigence de la NES n°4. Donc, ces sont les dispositions de la loi qui vont s'appliquer.
Formuler et mettre en œuvre des mesures permettant de gérer les situations d'urgence, y compris l'évaluation des risques et dangers (ERD)	La loi n°11/009 dispose que tout exploitant d'une installation classée élabore et met en œuvre des mesures de sécurité industriels appropriées et	La loi nationale satisfait à cette exigence de la NES n°4. Donc, ces sont les dispositions de la

<p>et la préparation d'un Plan d'intervention d'urgence (PIU) en coordination avec les autorités locales compétentes et la communauté touchée <i>Paragraphe 19 à 23</i></p>	<p>établit un plan d'urgence décrivant les mesures nécessaires pour maîtriser les accidents industriels ou limiter leurs conséquences pour l'environnement et la santé (Art.40). ce plan d'urgence est porté à la connaissance des autorités administratives compétentes et des populations avoisinantes. Est soumise à l'autorisation, toute installation dont l'existence ou l'exploitation présente des dangers, des inconvénients, ou des incommodités graves à la santé, la sécurité, la salubrité publique, le voisinage, l'environnement ou la conservation des sites et monuments.</p>	<p>loi qui vont s'appliquer.</p>
<p>Évaluer les risques posés par les dispositifs de sécurité, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du site du projet, encouragera les autorités compétentes à publier les dispositifs de sécurité applicables <i>Paragraphe 24-27</i></p>	<p>Les dispositions de la loi n°11/009 portant Principes fondamentaux de protection de l'environnement, et la loi n°78-022 du 30 août 1978 portant nouveau code de la route qui régit la circulation routière en RDC abordent partiellement des aspects liés à la sécurité.</p>	<p>La législation nationale n'aborde pas explicitement les risques de sécurité routière, les aspects de services écosystémiques, accès universel et l'utilisation du personnel de sécurité, et le projet devra s'assurer que ces exigences si requises soient bien prise en compte dans les instruments E&S à préparer. Il existe une similitude sur le plan de l'évaluation des dangers, gestion de la prise en compte des mesures d'urgence et des atteintes à la santé, sécurité, la protection des populations avoisinantes. Ainsi, la NES n°4 sera appliquée et suivie par la Banque.</p>
<p>Recruttera des professionnels expérimentés et compétents pour superviser la conception et la construction de nouveaux barrages, et adopter et mettre en œuvre les mesures de sécurité des</p>	<p>La loi relative à l'électricité dans son article 34 requiert la mobilisation des experts indépendants pour la certification des installations électriques de production, de</p>	<p>La loi nationale satisfait à cette exigence de la NES n°4. Donc, ces sont les dispositions de la loi qui vont s'appliquer.</p>

barrages. <i>Annexe 1</i>	transport et de distribution suivant les puissances ou tensions exploitées sont agréées par le ministre afin d'exercer, à charge de l'opérateur, le contrôle ou l'inspection technique de conformité requis dans le cadre de la présente loi et de ses mesures d'exécution.	
NES 5. Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire		
Éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet, et éviter l'expulsion forcée <i>Paragraphe 2</i>	La loi n°77-001 du 22 février 1977 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique n'est pas explicite sur les aspects liés à l'expulsion forcée, l'évitement de la réinstallation forcée, etc. Par ailleurs, les personnes éligibles à une compensation sont les propriétaires d'un immeuble ; les titulaires des droits de créance ayant pour objet l'acquisition ou la jouissance d'un immeuble ; les titulaires de droits des communautés locales sur les terres domaniales (Art. 1)	La loi nationale satisfait à cette exigence de la NES n°5. Donc, ces sont les dispositions de la loi qui vont s'appliquer.
Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à leur utilisation, en assurant une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens, et aider les personnes déplacées à rétablir ou améliorer leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant le projet <i>Paragraphes 2</i>	La Loi N° 14/011 DU 17 juin 2014 relative au secteur de l'électricité, prévoit qu'en cas de déclaration d'utilité publique, les indemnités dues aux titulaires des droits sur les concessions foncières soient fixées et payés conformément aux règles, procédures et modalités de règlements des indemnités en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique (Art 112). L'article 113 précise que le doit une indemnisation n'est requis que pour les titulaires de droit sur les concessions foncières et des locataires fonciers et des occupants des terres rurales qui ont effectivement mis le fonds en valeur.	La loi nationale satisfait à cette exigence de la NES n°5. Ainsi, c'est la NES n°5 qui s'appliquera et sera suivi par la Banque
Ne pas appliquer le NES5 aux effets qui ne sont pas directement imputables à l'acquisition de terres	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n°5. Ainsi,

<p>ou aux restrictions à leur utilisation imposée par le projet, mais plutôt gérer ces effets conformément à la NES1 <i>Paragraphes 5 à 9</i></p>		<p>c'est la NES n°5 qui s'appliquera et sera suivie par la Banque</p>
<p>Démontrera que l'acquisition forcée de terres ou les restrictions à leur utilisation se limitent aux besoins directs du projet, et étudier des variantes de conception du projet afin d'éviter ou de minimiser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation <i>Paragraphes 11</i></p>	<p>Non mentionné dans la législation nationale</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n°5. Bien qu'il ne soit pas prévu d'actions d'expropriation ou réquisition des terres, la NES n°5 ne s'appliquera qu'en cas de besoins et sera suivie par la Banque.</p>
<p>Ne prendre possession des terres et des actifs connexes que lorsque les indemnités auront été versées conformément aux dispositions de la présente NES et, le cas échéant, lorsque les personnes déplacées auront été réinstallées et les indemnités de déplacement leur auront été versées en sus des indemnités <i>Paragraphes 15 et 16</i></p>	<p>La législation nationale se limite à l'indemnisation en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique mais ne précise pas toutes les modalités pratiques et les exigences sociales et économiques des personnes touchées et leurs biens.</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n°5. Ainsi, c'est la NES n°5 qui s'appliquera et sera suivi par la Banque</p>
<p>Veiller à ce qu'un mécanisme de gestion des plaintes soit en place le plus tôt possible pendant la phase de préparation du projet, conformément aux dispositions de la NES10, afin de gérer les préoccupations soulevées par les personnes déplacées <i>Paragraphe 19</i></p>	<p>L'article 11 de la loi n°77-001 du 22 février 1977 dispose que les réclamations, observations et accords auxquels la décision d'expropriation donne lieu, ainsi les prix, indemnités ou compensations dûment justifiés, que les personnes intéressées réclament, doivent être portés à la connaissance de l'autorité qui a pris la décision d'expropriation, dans le délai d'un mois à dater de l'avis de réception ou du récépissé prévus aux articles 7 et 8 qui précèdent. Négociation à travers les structures étatiques pour s'entendre sur le montant de l'indemnisation. Dans le cas contraire, la phase judiciaire est mise en œuvre.</p>	<p>Deux modalités différentes sur le plan des principes mais dans la réalité les mécanismes de résolution de conflit rejoignent ceux érigés par la Banque mondiale. Ainsi, les exigences de la NES 5 de la Banque s'appliqueront.</p>
<p>Dans le cadre de l'évaluation environnementale et</p>	<p>Les personnes éligibles à une compensation</p>	<p>La loi nationale satisfait cette</p>

<p>sociale, recenser les personnes touchées par le projet, faire l'inventaire des terres et des biens concernés, identifier les personnes éligibles à être indemnisées ou aidées, et dissuader celles qui ne rempliront pas les conditions requises à cette fin, et préparer un plan de réinstallation proportionné aux risques et effets associés</p> <p><i>Paragraphes 20 à 25</i></p>	<p>sont les propriétaires d'un immeuble ; les titulaires de droits réels immobiliser et fonciers ; les titulaires des droits d'un immeuble ; les titulaires de droits des communautés locales sur les terres domaniales (Art 1.de la loi n°77-001 du 22 février 1977)</p> <p>L'EIES exige le recensement des personnes touchées par le projet, faire l'inventaire des terres et des biens concernés, identifier les personnes éligibles à être expropriées.</p>	<p>exigence de la NES 5. Donc, ces sont les dispositions de la loi qui vont s'appliquer.</p>
<p>Offrir aux personnes concernées par un déplacement physique le choix entre un bien de remplacement d'une valeur égale ou supérieure, avec sécurité de jouissance, ou une indemnisation financière au coût de remplacement, ainsi qu'un appui temporaire afin de rétablir leur capacité à gagner leur vie, leur niveau de production et de vie.</p> <p><i>Paragraphes 26 à 32</i></p>	<p>Non mentionné dans la législation nationale</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 5. Ainsi, la NES n°5 s'appliquera et sera suivie par la Banque.</p>
<p>Au besoin, mettre en œuvre un plan contenant des mesures pour aider les personnes touchées à améliorer, ou tout au moins rétablir, leurs revenus ou moyens de subsistance, et faire en sorte ces prestations soient accordées d'une manière transparente, cohérente et équitable.</p> <p><i>Paragraphes 33 à 36</i></p>	<p>Non mentionné dans la législation nationale</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 5. Ainsi, la NES n°5 s'appliquera et sera suivie par la Banque.</p>
<p>Assurer la collaboration entre l'entité chargée de la mise en œuvre du projet et toute autre agence publique ou autorité ou entité locale chargée de l'acquisition de terres, de la planification de la réinstallation, ou de la mise à disposition de l'aide nécessaire, et au besoin demander l'assistance technique ou l'aide financière de la Banque mondiale</p>	<p>Non mentionné dans la législation nationale</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 5. Ainsi, la NES n°5 s'appliquera et sera suivie par la Banque.</p>

<i>Paragraphes 37 à 39</i>		
NES 6. Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques		
<p>Déterminera les risques et effets potentiels du projet sur les habitats et la biodiversité qu'ils abritent, évaluer ces risques et effets du projet, et les gérer selon le principe de la hiérarchie d'atténuation et les BPISA.</p> <p><i>Paragraphe 10 à 12</i></p>	<p>La loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant Principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement et le Décret n°14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement et mettent un accent particulier sur les habitats naturels. Aussi, il stipulé en son article 32 que l'Etat, la Province et l'Entité territoriale décentralisée assurent, dans les limites de leurs compétences respectives, la protection et la gestion durable de la biodiversité</p>	<p>La loi nationale satisfait partiellement à cette NES 6, donc la NES 6 s'appliquera.</p>
<p>Lorsque la stratégie d'atténuation comprend un système de compensation, faire intervenir les parties concernées et des experts qualifiés, et démontrer que ce système entraînera de préférence un gain net de biodiversité, et qu'il sera techniquement et financièrement viable à long terme</p> <p><i>Paragraphes 13 à 16</i></p>	<p>Non mentionné dans la législation nationale</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 6. Ainsi, la NES n°6 s'appliquera et sera suivi par la Banque.</p>
<p>Éviter ou minimiser les impacts sur la biodiversité des habitats modifiés et mettre en œuvre des mesures d'atténuation selon le cas.</p> <p><i>Paragraphes 19 et 20</i></p>	<p>La loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant Principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, et le Décret n°14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement et mettent un accent particulier sur les habitats naturels</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES 6 les exigences de la NES n°6 s'appliquera et sera suivi par la Banque.</p>
<p>Éviter les impacts négatifs sur les habitats naturels, sauf s'il n'existe aucune autre solution technique, et alors mettre en place des mesures d'atténuation appropriées selon principe de la hiérarchie d'atténuation, et au besoin compenser la selon le principe « d'équivalence ou d'amélioration</p>	<p>Non mentionné dans la législation nationale</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 6. Ainsi, la NES n°6 s'appliquera et sera suivie par la Banque.</p>

écologique ». <i>Paragraphes 19-à 22</i>		
Mettre en œuvre aucune activité du susceptible d'avoir une incidence négative sur une zone d'habitat critique, à moins de démontrer que toutes les conditions décrites dans la NES6 ont été remplies <i>Paragraphes 23 et 24</i>	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 6. Ainsi, la NES n°6 s'appliquera et sera suivie par la Banque.
Veiller à ce que les activités du projet soient compatibles avec le statut juridique des zones protégées affectées et leurs objectifs d'aménagement, et appliquer le principe de hiérarchie d'atténuation afin d'atténuer les effets qui pourraient compromettre à leur intégrité, nuire aux objectifs de conservation, ou réduire l'importance de la biodiversité <i>Paragraphes 26 et 27</i>	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 6. Ainsi, la NES n°6 s'appliquera et sera suivie par la Banque.
Ne pas introduire intentionnellement de nouvelles espèces exotiques, à moins qu'elles ne soient ces espèces soient introduites conformément au cadre réglementaire en vigueur, et prévenir que le projet propage les espèces exotiques déjà présentes vers de nouvelles zones <i>Paragraphes 28 à 30</i>	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 6. Ainsi, la NES n°6 s'appliquera et sera suivie par la Banque.
Évaluer si les projets incluant la production primaire et l'exploitation de ressources naturelles sont globalement durables, ainsi que leurs effets potentiels sur les habitats locaux, avoisinants ou écologiquement associés, sur la biodiversité et sur les communautés locales, y compris les peuples autochtones. <i>Paragraphes 31 à 34</i>	La loi n°14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature fixe les règles relatives à la conservation de la diversité biologique, à l'utilisation durable de ses éléments constitutifs ainsi qu'à l'accès et au partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources biologiques et génétiques. Elle concourt à assurer notamment la conservation des écosystèmes et des habitats naturels, la protection des espèces de faune et flore	La loi nationale satisfait à cette exigence de la NES 6. Ainsi, la NES n°6 s'appliquera et sera suivie par la Banque.

	sauvages ainsi le développement durable dans les aires protégées.	
Exiger que l'exploitation des ressources naturelles biologiques soit gérée d'une manière durable, y compris d'être soumise à un système indépendant de certification forestière pour les projets industriels, et d'accords de gestion forestière conjointe lorsque le projet n'est associé directement à une exploitation industrielle <i>Paragraphes 35-36</i>	La loi n°011-2002 du 29 août 2002 portant Code forestier traite du défrichement et des problèmes d'érosion. Le code précise : « tout déboisement doit être compensé par un reboisement équivalent en qualité et en superficie au couvert forestier initial (...) et exige l'obtention d'un permis de déboisement pour une superficie supérieur à 2 ha ». La loi 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature fixe les règles relatives à la conservation de la diversité biologique, à l'utilisation durable de ses éléments constitutifs ainsi qu'à l'accès et au partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources biologiques et génétiques. Elle concourt à assurer notamment la conservation des écosystèmes et des habitats naturels, la protection des espèces de faune et de flore sauvages, ainsi que le développement durable dans les aires protégées	La loi nationale satisfait à cette NES n°6, donc la NES 6 s'appliquera et sera suivie par la Banque
Pour les fournisseurs principaux de ressources naturelles, contrôler les lieux de provenance, confirmer qu'ils ne contribuent pas d'une manière substantielle à la conversion ou la dégradation d'habitats naturels ou critiques, et sinon les remplacer <i>Paragraphes 38 à 40</i>	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 6. Ainsi, la NES n°6 s'appliquera et sera suivie par la Banque.
NES 7. Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées		
Déterminer la présence ou l'attachement des peuples autochtones (y compris les communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement mal desservies)	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 7. C'est la NES n°7 qui sera appliquée et suivie par la Banque.

<i>Paragraphes 1, 6, 8, et 10</i>		
Reconnaître que les peuples indigènes sont souvent désavantagés par les modèles traditionnels de développement <i>Paragraphes 3, 4, 19, 35, et 36</i>	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 7. C'est la NES n°7 qui sera appliquée et suivie par la Banque.
Évaluer les risques et les impacts des projets en veillant à ce que l'évaluation soit sensible aux contextes autochtones et à ce que la conception et les modalités de mise en œuvre des projets fassent l'objet d'une consultation <i>Paragraphes 5, 11, 12, 18, et 20</i>	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 7. C'est la NES n°7 qui sera appliquée et suivie par la Banque.
Identifier des mesures d'atténuation répondant aux objectifs et aux préférences des autochtones <i>Paragraphes 13, 18, 21, et 22</i>	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 7. C'est la NES n°7 qui sera appliquée et suivie par la Banque.
Préparer un plan pour les populations autochtones (plan de développement communautaire intégré lorsque les groupes sont divers, ou intégrer la planification dans la conception lorsque les bénéficiaires sont uniques) <i>Paragraphes 14, 15, et 17</i>	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 7. C'est la NES n°7 qui sera appliquée et suivie par la Banque.
Engager un processus de mobilisation tel que prévu dans la NES 10, qui comprendra une analyse des parties prenantes et la formulation de plans de mobilisation, la diffusion d'informations ainsi que des consultations approfondies, d'une manière adaptée à la culture locale. <i>Paragraphe 23</i>	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 7. C'est la NES n°7 qui sera appliquée et suivie par la Banque.
Obtenir un consentement libre, préalable et éclairé (CPLCC) pour les projets ayant un impact sur les terres, les ressources ou le patrimoine culturel des populations indigènes, ou entraînant une relocalisation	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 7. C'est la NES n°7 qui sera appliquée et suivie par la Banque.

<i>Paragraphes 24 à 28</i>		
Éviter la délocalisation des terres traditionnelles et préparer des plans pour la reconnaissance de la propriété légale <i>Paragraphes 29 à 31</i>	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 7. C'est la NES n°7 qui sera appliquée et suivie par la Banque.
Éviter les impacts significatifs sur le patrimoine culturel et obtenir le CPLCC si l'on propose une utilisation commerciale <i>Paragraphe 33</i>	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 7. C'est la NES n°7 qui sera appliquée et suivie par la Banque.
Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes culturellement adapté selon la NES 10, et tenir compte de la disponibilité de voies de recours judiciaires et de mécanismes coutumiers de règlement des conflits <i>Paragraphe 33</i>	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 7. C'est la NES n°7 qui sera appliquée et suivie par la Banque.
NES 8. Patrimoine culturel		
Inclure le patrimoine culturel dans l'évaluation environnementale et sociale, éviter les impacts négatifs sur le patrimoine culturel, sinon prévoir la mise en œuvre de mesures pour gérer ces impacts, et au besoin, élaborer un Plan de gestion du patrimoine culturel <i>Paragraphes 8 et 9</i>	L'Ordonnance loi n°71-016 du 15 mars 1971 relative à la protection des biens culturels prévoit que les découvertes de vestiges immobiliers ou d'objets pouvant intéresser l'art, l'histoire ou l'archéologie, qu'elles soient faites au cours des fouilles ou qu'elles soient fortuites, doivent être déclarées immédiatement par l'inventaire ou le propriétaire à l'administrateur du territoire ou au premier bourgmestre qui en avise le ministre de la culture.	La loi nationale satisfait cette exigence de la NES 8. Elle sera appliquée.
Inclure une procédure de découverte fortuite dans tous les marchés et contrats de construction du projet comprenant des fouilles, des démolitions, des terrassements, des inondations et d'autres modifications physiques de l'environnement, en cas de découverte, durant les activités du projet, d'un patrimoine culturel inconnu auparavant. <i>Paragraphe 11</i>		La loi nationale satisfait à cette disposition de la NES 8, mais pour être en conformité avec cette politique, des dispositions sont prises pour protéger les sites culturels et les éventuelles découvertes archéologiques. Les exigences de la NES 8 vont s'appliquer dans le cadre du projet.
Identifier, conformément à la NES 10, toutes les	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas cette

parties concernées par le patrimoine culturel connu ou susceptible d'être découvert durant le projet, et tenir des consultations approfondies avec les parties prenantes, conformément à la NES 10. <i>Paragraphe 13 et 14</i>		exigence de la NES 8. C'est la NES n°8 qui sera appliquée et suivie par la Banque.
Lorsque le site du projet abrite un patrimoine culturel ou bloque l'accès à des sites du patrimoine culturel accessibles auparavant, autoriser l'accès continu aux sites culturels, ou ouvrir une autre voie d'accès. <i>Paragraphe 16</i>	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 8. C'est la NES n°8 qui sera appliquée et suivie par la Banque.
Dresser l'inventaire de toutes les aires protégées touchées par le projet qui abritent un patrimoine culturel classé <i>Paragraphe 17</i>	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 8. C'est la NES n°8 qui sera appliquée et suivie par la Banque.
Lorsqu'il existe une forte probabilité d'activité humaine passée dans la zone du projet, procéder à une recherche documentaire et des enquêtes de terrain pour enregistrer, cartographier et étudier les vestiges archéologiques, garder trace écrite de l'emplacement de sites découverts, et transmettre les informations aux institutions nationales ou locales concernées. <i>Paragraphe 18 à 20</i>	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 8. C'est la NES n°8 qui sera appliquée et suivie par la Banque.
Définir des mesures d'atténuation appropriées pour remédier aux impacts négatifs sur le patrimoine bâti, préserver l'authenticité des formes, des matériaux et des techniques de construction, ainsi que l'environnement physique et visuel des structures historiques. <i>Paragraphe 21 à 23</i>	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 8. C'est la NES n°8 qui sera appliquée et suivie par la Banque.
Identifier, à travers la recherche et des consultations avec les parties concernées, les éléments naturels d'importance pour le patrimoine	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 8. C'est la NES n°8 qui sera appliquée et suivie par

culturel qui pourraient être touchés par le projet, les populations qui valorisent ces éléments et les individus ou groupes qui sont habilités à représenter ces populations. <i>Paragraphes 24 à 26</i>		la Banque.
Prendre des mesures pour se prémunir contre le vol et le trafic illicite d'objets du patrimoine culturel mobilier touché par le projet, et informera les autorités compétentes de toute activité de cette nature. <i>Paragraphes 27 et 28</i>	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 8. C'est la NES n°8 qui sera appliquée et suivie par la Banque.
Ne procéder à une lise en valeur de patrimoine culturel à des fins commerciales qu'après des consultations approfondies, un partage juste et équitable des avantages issus de la mise en valeur, et la définition de mesures d'atténuation <i>Paragraphe 29</i>	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 8. C'est la NES n°8 qui sera appliquée et suivie par la Banque.
NES 9. Intermédiaires financiers : Non applicable dans le cadre de ce projet		
Définir la manière dont les IF vont évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux associés aux sous-projets qu'ils financent	Non applicable dans le cadre de ce projet	
Encourager de bonnes pratiques de gestion environnementale et sociale dans les oust-projets que les IF financent	Non applicable dans le cadre de ce projet	
Promouvoir une bonne gestion de l'environnement et des ressources humaines dans le cadre de l'intermédiation financière	Non applicable dans le cadre de ce projet	
NES 10. Mobilisation des parties prenantes et information		
Mettre en place un processus de mobilisation des parties prenantes qui sera intégré à l'évaluation environnementale et sociale et à la conception et la mise en œuvre du projet, tel que préconisé dans la NES 1.	La loi n°11/009 assujetti tout projet ou activité susceptible d'avoir un impact sur l'environnement à une enquête public préalable, qui a pour objet (i) d'informer le public en général et la population locale en particulier sur	La législation nationale ne précise pas les types de projets soumis à une enquête publique, moins encore le contenu des informations du résumé non technique et ne fait

<p><i>Paragraphe 4</i></p>	<p>le projet ou l'activité ; (ii) de recueillir les informations sur la nature et l'étendue des droits que pourraient détenir les tiers sur la zone affectée par le projet ou l'activité ; (iii) de collecter les appréciations, suggestions et contre-propositions, afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à sa décision.</p> <p>1. Le décret n°14/019 du 02 prévoit que cette enquête publique soit initié par le gouverneur après être saisi par le promoteur du projet (Art.52). La demande d'enquête publique est accompagnée d'un dossier comprenant les documents suivants établis en français : (i) une fiche descriptive faisant ressortir les principales caractéristiques techniques du projet soumis à l'enquête publique ; (ii) un résumé non technique du projet et (iii) la zone d'influence du projet (Art.53). Sur instruction du gouverneur, l'enquête publique est menée par une commission constituée et présidée par l'Administrateur du territoire ou le bourgmestre, qui comprend : (i) le représentant du service local de l'environnement ; (ii) les représentants des services des autres ministères sectoriels concernés ; (iii) les représentants de la société civile locale (Art. 54). Le président de la commission peut, à la demande des membres de la commission, recourir à des experts privés et/ou publics si les spécificités du</p>	<p>aucune allusion aux risques. Donc, c'est la NES de la Banque qui sera appliquée et suivie par la Banque</p>
----------------------------	--	--

	projet l'exigent. L'enquête publique est annoncée par toutes les voies de communication accessibles au public de la zone d'insertion du projet, en français et dans la langue nationale du lieu, au moins deux mois avant la date fixée pour son ouverture.	
Mobiliser les parties prenantes pendant toute la durée de vie du projet, le plus tôt possible pendant l'élaboration du projet, et selon un calendrier qui permette des consultations approfondies avec les parties prenantes sur la conception du projet, et proportionner la nature, la portée et la fréquence de cette mobilisation à l'envergure et aux risques du projet. <i>Paragraphe 6</i>	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 10. C'est la NES n°10 qui sera appliquée et suivie par la Banque.
Mener des consultations approfondies avec l'ensemble des parties prenantes, leur communiquer des informations à jour, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et les consulter d'une manière adaptée à leur culture et libre de toute manipulation, interférence, coercition, discrimination et intimidation. <i>Paragraphes 7</i>	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 10. C'est la NES n°10 qui sera appliquée et suivie par la Banque.
Maintenir et publier dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale, un recueil de documents rendant compte de la mobilisation des parties prenantes, y compris une présentation des parties prenantes consultées, un résumé des réactions obtenues, et une brève explication de la manière dont ces réactions ont été prises en compte ou non. <i>Paragraphe 9</i>	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 10. C'est la NES n°10 qui sera appliquée et suivie par la Banque.
Identifier les différentes parties prenantes, aussi	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas cette

<p>bien les parties touchées par le projet que les autres parties concernées, notamment les individus ou les groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être défavorisés ou vulnérables</p> <p><i>Paragraphes 10 à 12</i></p>		<p>exigence de la NES 10. C'est la NES n°10 qui sera appliquée et suivie par la Banque.</p>
<p>Élaborer, mettre en œuvre et rendre public un Plan de mobilisation des parties prenantes (CMPP) proportionné à la nature et l'envergure du projet, qui décrive les mesures prises pour lever les obstacles à la participation, et les modalités pour la prise en compte des points de vue de groupes touchés différemment.</p> <p><i>Paragraphes 13 à 18</i></p>	<p>Non mentionné dans la législation nationale</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 10. C'est la NES n°10 qui sera appliquée et suivie par la Banque.</p>
<p>Rendre publiques les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre les risques et ses effets potentiels, ainsi que les possibilités qu'il pourrait offrir.</p> <p><i>Paragraphe 19 et 20</i></p>	<p>Non mentionné dans la législation nationale</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 10. C'est la NES n°10 qui sera appliquée et suivie par la Banque.</p>
<p>Entreprendre des consultations approfondies qui offrent la possibilité aux parties prenantes de donner leur avis sur les risques, les effets et les mesures d'atténuation du projet, de façon continue, au fur et à mesure de l'évolution des enjeux, des impacts et des possibilités.</p> <p><i>Paragraphes 21 et 22</i></p>	<p>Non mentionné dans la législation nationale</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 10. C'est la NES n°10 qui sera appliquée et suivie par la Banque.</p>
<p>Continuer de mobiliser les parties prenantes conformément au PMPP pendant toute la durée du projet, solliciter les réactions des parties prenantes sur la mise en œuvre des mesures d'atténuation énoncées dans le PEES, et publier un PEES révisé indiquant toute mesure d'atténuation supplémentaire</p> <p><i>Paragraphe 23 à 25</i></p>	<p>Non mentionné dans la législation nationale</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 10. C'est la NES n°10 qui sera appliquée et suivie par la Banque.</p>

<p>Mettre en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes proportionné aux risques et aux effets néfastes potentiels du projet, accessible et ouvert à tous, rapide, efficace, transparent, respectueux de la culture locale, sans frais ni rétribution.</p> <p><i>Paragraphes 26 et 27</i></p>	<p>Non mentionné dans la législation nationale</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 10. C'est la NES n°10 qui sera appliquée et suivie par la Banque.</p>
---	--	---

Annexe 3. Restrictions sur l'utilisation des fonds de la Banque (liste négative)

EXCLUSIONS : Exclure les types d'activités suivants comme étant inéligibles à un financement dans le cadre du projet :

- Qui entraîne des impacts négatifs à long terme, permanents et/ou irréversibles (par exemple, la perte d'un habitat naturel majeur).
- Qui implique la transformation ou la dégradation d'habitats naturels critique et peut entraîner la perte de biodiversité, y compris toute zone naturelle officiellement protégée, telle que les parcs nationaux et autres zones protégées, ou peut entraîner la dégradation d'habitats critiques.
- En dehors des zones tampons économiques, aucun investissement n'est éligible dans une aire protégée
- Qui ont une forte probabilité de causer des effets néfastes graves sur la santé humaine et/ou l'environnement.
- Qui comprennent des activités susceptibles d'avoir des incidences sociales négatives importantes et de donner lieu à des conflits sociaux importants entre les communautés.
- Qui causent ou conduisent à la maltraitance des enfants, à l'exploitation du travail des enfants, au travail forcé ou à la traite des êtres humains.
- Qui entraînent des restrictions involontaires de l'utilisation des terres ou de l'accès aux parcs et aux zones protégées légalement désignés.
- Qui présentent des risques significatifs et/ou des impacts négatifs sur des récepteurs culturels sensibles ou qui pourraient endommager des biens culturels non reproductibles.
- Qui ont un impact sur des terres détenues ou revendiquées par des communautés locales historiquement défavorisées et/ou des peuples autochtones sans le consentement complet.

Annexe 4. Fiche de screening environnemental et social

La classification des sous-projets du PEQIP se fera conformément aux directives du nouveau Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale, qui permet de classer tous les sous-projets selon le niveau de risque environnemental et social dans l'une des quatre catégories suivantes : Risque élevé, risque substantiel, risque modéré ou risque faible.

L'équipe de mise en œuvre du projet entreprendront cette sélection environnementale et sociale des sous-projet dans le but d'évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux, et proposer ainsi les mesures de mitigations qui s'imposent, proportionnées aux risques et effets potentiels, y compris la définition du document de sauvegardes environnementale et Sociale à préparer.

Le présent formulaire de sélection se fait en tenant compte de la nature, la localisation, la sensibilité et l'envergure du sous-projet pour aider dans la classification du niveau de risque environnemental et social. Le formulaire a été conçu afin que les risques et impacts environnementaux et sociaux, ainsi que les mesures d'atténuation y relatives, s'il y en a, soient identifiés et/ou que les exigences en vue d'une analyse environnementale et sociale plus poussée soient déterminées.

Formulaire de sélection (screening) environnementale et sociale		
1	Nom de la localité, quartier et commune où l'activité sera réalisée	
2	Nom de l'Agence d'Exécution du sous-projet	
3	Nom, titre, et informations sur la personne chargée de remplir le présent formulaire.	Nom et titre
		Date et signature
4	Nom, fonction, et informations sur la personne chargée de valider le contenu du présent formulaire.	Nom et titre
		Date et signature

Composantes Environnementales et Sociales	Préoccupations environnementales et sociales	Phase des travaux ⁶	Phase d'exploitation ⁷	Résultat ⁸	Commentaires ⁹
Air	L'activité risque-t-elle de causer une pollution de l'air et l'atmosphère (émission de particules, fumées, etc.) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		

6 Le score attribué est sélectionné en rouge

7 Le score attribué est sélectionné en rouge

8 Le résultat correspond à la somme des scores obtenus pendant la Phase des travaux et la Phase d'exploitation

9 Le commentaire permet de justifier le score attribué « Oui (majeur) = 2 », « Oui (mineur) = 1 » ou « Non = 0 »

Composantes Environnementales et Sociales	Préoccupations environnementales et sociales	Phase des travaux ⁶	Phase d'exploitation ⁷	Résultat ⁸	Commentaires ⁹
Sols	L'activité risque-t-elle de causer une pollution des sols ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
	L'activité risque-t-elle de causer la dégradation des sols (érosion, ravinement, compactage, etc.) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
	L'activité risque-t-elle d'imperméabiliser de grande surface de sol perméable actuellement	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
Eau	L'activité risque-t-elle de causer une pollution des eaux de surfaces (contamination, turbidité, sédimentation, etc.) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
	L'activité risque-t-elle de modifier l'écoulement des eaux de surface, leur quantité ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
	L'activité risque-t-elle de causer une pollution des eaux souterraines ? Présence nappe phréatique?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
Végétation	L'activité risque-t-elle de causer une dégradation de la végétation (déboisement, abattage,) ? Distance < 10 km d'une aire protégée ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
Cadre de vie/ milieu humain	L'activité risque-t-elle de générer des déchets solides et liquides ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		

Composantes Environnementales et Sociales	Préoccupations environnementales et sociales	Phase des travaux ⁶	Phase d'exploitation ⁷	Résultat ⁸	Commentaires ⁹
	L'activité risque-t-elle de générer des gênes et nuisances (bruit, libre circulation des biens et des personnes locales) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
	L'activité risque-t-elle d'induire des risques d'accidents pour les travailleurs et les populations ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
	L'activité risque-t-elle d'affecter l'alimentation en eau potable des populations (points d'eau, puits, forages, etc.) ? Distance < 500 m	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
	L'activité risque-t-elle d'affecter la santé des travailleurs et des populations locales (IST/VIH/SIDA, autres maladies) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
	L'activité peut-elle exacerber les risques de violences basées sur le genre, y compris l'exploitation et abus sexuels, et le harcèlement sexuel (VBG/EAS/HS) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
	L'activité nécessite-t-elle l'utilisation des agents de sécurité publics de manière temporaire ou permanente ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
	L'activité peut-elle entraîner une accentuation des inégalités sociales ou exacerber des conflits sociaux au sein de la communauté ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		

Composantes Environnementales et Sociales	Préoccupations environnementales et sociales	Phase des travaux ⁶	Phase d'exploitation ⁷	Résultat ⁸	Commentaires ⁹
	L'activité peut-elle entraîner des altérations de la qualité esthétique du paysage (incompatibilité avec le paysage ; destruction d'espaces vert, abattage d'arbres d'alignement, déboisement) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
	Le site du projet est-il sujet à des phénomènes naturels (inondation, glissement de terrain, érosion, etc.) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
	L'activité entraîne-t-elle un déplacement physique de populations ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
Activités économiques	L'activité risque-t-elle d'entraîner une perturbation/dégradation des activités agricoles (destruction de champs agricole, dégradation de terres de cultures, etc.) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
	L'activité risque-t-elle d'entraîner une perturbation des activités industrielles ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
	L'activité risque-t-elle d'entraîner une perturbation/dégradation des activités artisanales ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
	L'activité risque-t-elle d'entraîner une perturbation/dégradation des activités commerciales ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
	L'activité risque-t-elle d'affecter les populations autochtones ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		

Composantes Environnementales et Sociales	Préoccupations environnementales et sociales	Phase des travaux ⁶	Phase d'exploitation ⁷	Résultat ⁸	Commentaires ⁹
Equipements socioéducatifs et sanitaires	L'activité peut-elle affecter négativement le fonctionnement des infrastructures socioéducatives et sanitaires environnantes ? Distance < 250 m	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
Patrimoine culturel	L'activité risque-t-elle d'affecter des sites d'importance culturelle, archéologique ou historique ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
TOTAL					

Classification du sous-projet

Appréciation du risque du sous-projet	Valeurs de RN	Types d'étude environnementale à réaliser	Niveau de risque selon le nouveau CES
	0 <= RN <= 30 points	Aucune étude demandée	Faible
	30 < RN <= 60	Etude d'impact environnemental et social (simplifiée)	Modéré
	60 < RN <= 80 points	Etude d'impact environnemental et social	Substantiel
	80 < RN <= 100 points	Etude d'impact environnemental et social	Elevé

Conclusion et recommandation

Projet de type : Risque élevé Risque substantiel

Risque modéré Risque faible

Travail environnemental nécessaire :

- Pas de travail environnemental
- Simples mesures de mitigation
- Étude d'Impact Environnemental et Social

Travail social nécessaire

- Pas de travail social à faire
- Plan de subsistance à élaborer
- PAR à élaborer

Annex 5 – DRAFT - Plan d'action de prévention et de réponse aux VBG et EAS/HS (à réviser après les négociations)

Plan d'action de prévention et de réponse aux VBG et EAS/HS
(Le plan et le budget couvrent toutes les activités de la composante 2.3)

Projet d'apprentissage et d'autonomisation des filles (PEQIP)- P178684

Zones cibles de mise en œuvre : Kasai, Kasai Central, Kasai Oriental, Ituri et Sud Kivu. Calendrier - 5 ans, date d'entrée en vigueur estimée - 31-oct-2023

Les risques d'exploitation et d'abus sexuels ont été évalués des niveaux élevés de risques associés au projet. Les risques sont à la fois liés à l'exploitation et aux abus sexuels des élèves, ainsi que le harcèlement sexuel des enseignantes dans la mesure où l'environnement est si souvent dominé par les hommes qui ont une forte propension à commettre les VBG envers les femmes et les filles en RDC, et au soutien des normes sociales qui discriminent, tolèrent et promeuvent la violence des femmes en général et des écolières en particulier.

La prévalence de la violence basée sur le genre (VBG) est préoccupante en RDC, 52 % de toutes les femmes âgées de 15 à 49 ans ont déclaré avoir subi des violences physiques et 27 % ont subi des violences sexuelles, le plus souvent de la part d'un mari ou d'un partenaire intime actuel ou ancien. Dans les provinces du Kasai, les taux de prévalence des violences sexuelles et physiques sont les plus élevés, avec 33 % des femmes âgées de 15 à 49 ans déclarant avoir subi des violences sexuelles au moins une fois dans leur vie, et 71 % des femmes du Kasai occidental déclarant avoir subi des violences sexuelles ou physiques au cours de leur vie. Ce niveau de violence, supérieur aux moyennes régionales (Afrique subsaharienne) et mondiale, représente un obstacle majeur à la pleine participation des femmes et des filles à l'espace social et économique.

Les jeunes femmes et les adolescentes constituent un groupe particulièrement vulnérable. Dans l'ensemble, les jeunes femmes sont plus susceptibles d'être victimes de violence physique, sans exception parmi celles du groupe d'âge de 15 à 19 ans. Le taux national de grossesse chez les adolescentes était de 27 %. Dans l'ensemble, 37 % des femmes âgées de 20 à 24 ans sont mariées avant 18 ans, contre 6 % des hommes du même groupe d'âge. Cependant, les provinces du Kasai sont marquées par des taux de mariage précoce particulièrement élevés, avec 56,8 % de femmes âgées de 25 à 49 ans qui se sont mariées avant l'âge de 18 ans au Kasai Oriental et 51,3 % au Kasai et au Kasai Central, soit 12 % de plus que la moyenne nationale. Le mariage précoce constitue un important facteur de risque de violence, les femmes mariées avant l'âge de 15 ans étant deux fois plus susceptibles d'être victimes de violences entre partenaires intimes que celles mariées après l'âge de 25 ans.

Les indicateurs indirects des normes sociales font observer également que les niveaux d'acceptabilité de la violence sont parmi les plus élevés de la région Afrique, 74,8 % des femmes et 59,5 % des hommes estimant que battre sa femme est justifié pour au moins une raison précise. De manière critique, l'acceptabilité de violence basée sur le genre est plus répandue dans les groupes d'âge plus jeunes pour les hommes et les femmes, avec plus des trois quarts des femmes âgées de 15 à 29 ans qui la tolèrent. Les normes sociales qui sous-tendent la violence et la discrimination ont été aggravées par les conflits récurrents, l'instabilité et les déplacements internes.

En plus, la discrimination du genre est visible dans les taux de scolarisation bien que les écarts entre les sexes varient considérablement d'une province à l'autre de la RDC. Les cinq (5) provinces ciblées par ce projet sont celles qui ont le plus faible taux net de scolarisation des filles au premier cycle du secondaire étaient : Kasai (3,1%), Kasai Central (11,3%), Ituri (12%), Kasai Oriental (20,4%) et Sud-Kivu (27,5%).

Le projet cherche à s'attaquer aux déterminants critiques de la mauvaise couverture, de l'efficacité et de l'efficience du système, en particulier pour les filles, et vise à accroître l'accès ; améliorer la disponibilité et la qualité de l'enseignement et renforcer les mécanismes d'assurance qualité pour l'enseignement secondaire tout en mettant en place les fondamentaux pour créer un environnement d'apprentissage sûr, inclusif et exempt d'EAS/HS.

Cependant, ce projet s'appuiera également sur les mécanismes EAS/HS existants qui ont été mis en place par PERSE (P172341), y compris la plateforme Allô École pour l'engagement des citoyens et le signalement des doléances, y compris les doléances liées à l'EAS/HS, le travail scolaire sur la communauté et la mobilisation et le soutien des élèves, et le déploiement d'écoles élémentaires révisées et renforcées dans les 10 provinces couvertes par le PERSE (les provinces identifiées jusqu'à présent dans le cadre de ce projet sont également des provinces de mise en œuvre du PERSE). En outre, le projet travaillera également à la création de synergies avec le nouveau projet de développement du secteur de l'eau et de l'assainissement en milieu rural en RDC (P178389), qui prévoit, entre autres interventions : la construction d'installations d'eau, d'assainissement et d'hygiène (lavage des mains) dans des écoles sélectionnées ; et un programme d'éducation à la santé et à l'hygiène menstruelle par le biais du programme des clubs de filles.

	Activité / Mesures visant à traiter les risques d'EAS/HS	Étapes détaillées à prendre	Chronologie/délai	Responsable	Suivi (Qui surveillera)	Indicateurs de réalisation	Budgets prévisionnels USD
1	Renforcer les capacités des acteurs du projet (équipe du projet, partenaires, contracteurs) sur la prévention et réponse aux risques d'EAS / HS dans le projet						
a)	Recrutement de l' Spécialiste VBG pour coordonner la prévention et la réponse des EAS/HS sur le projet PEQIP	<ul style="list-style-type: none"> • Développer un TdR pour l' spécialiste VBG • Démarrer le processus d' embauche • Contacter la Spécialiste VBG pour rejoindre l' équipe existante de spécialistes sur le projet PERSE • Recrutement des 5 spécialiste VBG junior provinciaux 	<p>A compléter par l' équipe PERSE</p> <p>A compléter par l' équipe PERSE</p> <p>A compléter par l' équipe PERSE</p> <p>A compléter par l' équipe PERSE</p>	ECP/SPACE	BM	L' équipe de projet dispose d' une capacité en personnel suffisante pour superviser la mise en œuvre des activités liées à la prévention et à la réponse à la VBG/EAS/HS	À prendre en compte dans le budget de dotation de l' ECP
b)	Formation sur l' EAS/HS comprenant : a. Cadre de responsabilisation et d' intervention. b. Mécanisme de gestion des plaintes et protocole de référencement. c. Clauses de confidentialité et de protection des plaignantes.	• Adapter (si nécessaire) le code de conduite élaboré par le projet PERSE pour le personnel clé du projet/ECP	A compléter par l' équipe PERSE	Spécialiste VBG / Experts MEPST	PERSE / SPACE / BM	Matériel de formation mis en place et disponible pour les sessions en faveur des acteurs du projet disponible	7.500
		• Élaborer le matériel de formation sur EAS/HS pour les acteurs du projet	A compléter par l' équipe PERSE	Spécialiste VBG	Coordination du projet		
		• Planifier des séances de formation distinctes pour les différents acteurs du projet	A compléter par l' équipe PERSE	Spécialiste VBG	Coordination du projet		
		• Former les acteurs clés du projet avec le matériel de formation préparé	A compléter par l' équipe PERSE	Spécialiste VBG	Coordination du projet	Le personnel clé du projet ont une information adéquate sur les EAS/HS, les clauses d' interdiction d' EAS/HS sur projet et sont habilités à contribuer à l' atténuation et à la déclaration des cas	1.500
	• Organiser des formations de recyclage semestriel / annuel pour tout le personnel clé du projet afin de renforcer la capacité d' atténuation, de prévention et d' intervention continue de l' EAS/HS	Tous les 6 à 12 mois	Spécialiste VBG	Coordination du projet	Renforcement de l' engagement du personnel clé dans la prévention et l' atténuation durant les interventions	12.000	

	Activité / Mesures visant à traiter les risques d'EAS/HS	Étapes détaillées à prendre	Chronologie/délai	Responsable	Suivi (Qui surveillera)	Indicateurs de réalisation	Budgets prévisionnels USD
c)	Recrutement d'organisations d'assistance technique pour soutenir le projet dans la mise en œuvre des activités de prévention et de réponse EAS / HS et de prévention de la VBG dans le cadre de la sous-composante 2.3	<ul style="list-style-type: none"> Préparation des TdR pour la contractualisation de l'ONG « Raising Voices » pour l'assistance technique à l'adaptation de l'approche « The Good School Toolkit » Démarrer le processus d'embauche et contractualisation Préparation des TdR pour la passation de contrats avec des ONG VBG pour soutenir le projet dans la mise en œuvre de toutes les activités de prévention et de réponse à la VBG et à l'EAS/HS Démarrer le processus d'embauche et contractualisation 	<p>A compléter par l'équipe PERSE</p> <p>A compléter par l'équipe PERSE</p> <p>A compléter par l'équipe PERSE</p> <p>A compléter par l'équipe PERSE</p>	<p>ECP</p> <p>Passation des marchés</p> <p>ECP</p> <p>Passation des marchés</p>	<p>BM</p> <p>Coordination du projet</p> <p>BM</p> <p>Coordination du projet</p>	<p>Renforcement du dispositif d'appui aux activités de prévention et de réponse EAS/HS et de la prévention de la VBG</p> <p>Procédures des candidatures lancées</p> <p>TdR élaborés</p> <p>ONG recrutée</p>	<p>RAS</p> <p>RAS</p> <p>RAS</p> <p>RAS</p>
2	S'assurer à ce que tout le personnel, enseignantes et les travailleurs du projet soient informés sur l'EAS/HS, signent le code de conduite et comprennent les conséquences de sa violation						
a)	Adapter (si nécessaire) le code de conduite développé par le projet PERSE ¹⁰	<ul style="list-style-type: none"> Adapter le code de conduite développé par le projet PERSE pour les contractants et consultants 	A compléter par l'équipe PERSE	Équipe de sauvegarde PERSE	ECP /SPACE	Renforcement du cadre de responsabilisation et de redevabilité des acteurs dans la lutte contre les EAS/HS	RAS

¹⁰ Le code de bonne conduite du personnel enseignant développé par MEPST en 2021 (code 22) n'a pas besoin d'être révisé car il couvre le milieu scolaire et il sera utilisé sans modification.

	Activité / Mesures visant à traiter les risques d'EAS/HS	Étapes détaillées à prendre	Chronologie/délai	Responsable	Suivi (Qui surveillera)	Indicateurs de réalisation	Budgets prévisionnels USD
b)	Planifier et organiser la formation et la signature du CdC par le personnel et les travailleurs	<ul style="list-style-type: none"> En accord avec le début de chaque activité, planifier la formation et la signature du code de conduite du personnel, consultants et des travailleurs directement impliqués dans l'activité avant sa date de début 	A compléter par l'équipe PERSE	Équipe de sauvegarde	Coordination du projet	% des personnel, consultants et travailleur qui avait signé le code de conduite	10.000 ¹¹
		<ul style="list-style-type: none"> Planifier la vulgarisation et la signature du code de conduite de tous les enseignants des écoles secondaires dans les provinces ciblées par le projet PEQIP 	A compléter par l'équipe PERSE	Équipe de sauvegarde/ Équipe de communication	Coordination du projet	% des tous les enseignant(e)s des écoles secondaires dans les provinces da la mise en œuvre qui avait signé le code de conduite	500.000
c)	Mise en œuvre d'une campagne d'information, semestrielle pour le personnel et les travailleurs et une annuelle pour les enseignant(e)s sur l'EAS/HS et les conséquences d'une mauvaise conduite	<ul style="list-style-type: none"> Planifier les mises à niveau régulières pour les différentes catégories d'acteurs du projet (par exemple, sessions régulières pour les travailleurs des chantiers, intégration des sujets EAS/HS dans les réunions/formations pour le personnel du projet et/ou les enseignants, utilisation des médias et autres moyens de communication, etc.) 	A compléter par l'équipe PERSE Mars 2026	Spécialiste VBG Équipe de sauvegarde	Coordination du projet		2.200.000
3	Mise en place d'un cadre de responsabilisation et d'intervention comprenant un mécanisme de gestion des plaintes EAS/HS, protocole de référencement aux prestataires de services VBG, points focaux EAS/HS dans les écoles etc.						
a)	Revue des procédures MGP et protocole de référencement mises en place par le PERSE pour un réajustement pour le	<ul style="list-style-type: none"> Atelier de réflexion sur la mise en œuvre du MGP et protocoles de référencement du PERSE pour identifier les 	Juillet 2023	Équipe de sauvegarde DGC / DEVC MGP/VBG	Équipe de coordination du projet	Amélioration du fonctionnement et du dispositif de réponse aux EAS/HS en milieu scolaire	3.000

¹¹ Ce montant couvrirait le coût de la formation du personnel ECP et des consultants, tandis que le coût de la formation des travailleurs doit être couvert dans le PGES budgétisé pour chaque entrepreneur en construction.

	Activité / Mesures visant à traiter les risques d'EAS/HS	Étapes détaillées à prendre	Chronologie/délai	Responsable	Suivi (Qui surveillera)	Indicateurs de réalisation	Budgets prévisionnels USD
	PEQIP	<p>forces et les faiblesses des stratégies et (si besoin) proposer des ajustements (20 personnes pour 3 jours)</p> <ul style="list-style-type: none"> Évaluer la capacité des opérateurs d'Allo-École à répondre aux incidents EAS/HS liés au projet PEQIP, adapter les outils et les procédures (si nécessaire) 	Sur base semestrielle pendant la durée du projet	Spécialiste VBG/ Sauvegarde Bureau Assurance Qualité Call center	Équipe de coordination du projet	Prise en compte des forces et faiblesses dans le chef des opérateurs d'Allô École	15.000
b)	Offrir un soutien pour le fonctionnement du centre d'appel	<ul style="list-style-type: none"> Dégager un paquet financier pour Allô École (transport opérateurs, consommables, entretien matériels informatiques) Appui au fonctionnement du MGP / VBG (transport, consommables, entretien matériels informatiques, etc.) 	Après la fin du PERSE	Équipe de sauvegarde	Équipe de coordination du projet	Fonctionnement adéquat du centre d'appel	400.000
			Après la fin du PERSE	Équipe de sauvegarde	Équipe de coordination du projet	Fonctionnement adéquat du MGP VBG	200.000
c)	Mettre en place un dispositif de soutien aux prestataires de services VBG dans toutes les provinces ciblées après la fin du PERSE	<ul style="list-style-type: none"> Effectuer des mises à jour des cartographies et analyses des besoins des prestataires de services VBG soutenus par le projet PERSE avant sa fin Identifier les forces, les lacunes et les domaines où le projet PEQIP devrait offrir un soutien (technique, financier, etc.) Coordonner avec d'autres projets soutenus par la Banque mondiale mis en œuvre dans les provinces de la zone d'intervention du PEQIP en vue de la mutualisation des ressources pour soutenir la prestation de 	A compléter par l'équipe PERSE	Spécialiste VBG Consultante	Équipe de coordination du projet	Identification des besoins et mutualisations des ressources pour l'efficacité de réponse aux EAS/HS	400.000
			A compléter par l'équipe PERSE	Spécialiste VBG	Équipe de coordination du projet	Promotion de la réponse multisectorielle efficace	10.000

	Activité / Mesures visant à traiter les risques d'EAS/HS	Étapes détaillées à prendre	Chronologie/délai	Responsable	Suivi (Qui surveillera)	Indicateurs de réalisation	Budgets prévisionnels USD
		services VBG					
		<ul style="list-style-type: none"> Offrir le soutien conformément aux besoins identifiés et aux stratégies convenues avec d'autres projets 	Après la fin du PERSE (annuellement)	ONG VBG Équipe de Sauvegarde	Équipe de coordination du projet	La prise en charge est assurée et de bonne qualité	6.000.000
d)	Identifier et former les points focaux EAS/HS au sein des écoles secondaires dans les provinces de la mise en œuvre du projet PEQIP	<ul style="list-style-type: none"> Identifier les enseignantes dans chaque école secondaire (ou membre de la communauté féminine s'il n'y a pas d'enseignante à l'école) qui pourraient devenir point focal EAS/HS fournissant une assistance psychosociale immédiate aux survivants de VBG et menant des activités de prévention dans et autour des écoles 	A compléter par l'équipe PERSE	Spécialiste VBG	ECP	Dispositif de prévention et de réponse EAS structuré au niveau local	8.000
		<ul style="list-style-type: none"> Former les points focaux féminins EAS/HS identifiés sur la réponse holistique aux VBG, l'assistance psychosociale, le protocole d'orientation et la manière de mener des campagnes de sensibilisation sur les VBG dans et autour des écoles 	A compléter par l'équipe PERSE	ONG VBG, Spécialiste VBG Coord Prov	Coordination du projet	Les points focaux sont habilités et contribuent à la prévention et à la réponse aux EAS/HS	750.000
e)	Offrir un soutien technique et une supervision aux points focaux EAS/HS des écoles secondaires	<ul style="list-style-type: none"> Identifier et former (si nécessaire) un point focal EAS/HS dans chaque Proved et Sous-Proved qui fournirait une supervision et un soutien réguliers aux points focaux EAS/HS dans toutes les écoles 	Le premier soutien au démarrage de l'activité ; les suivants se feront sur base semestrielle	ONG VBG, Spécialiste VBG	ECP	Les acteurs ont des capacités renforcées et assurent une supervision de qualité des interventions	50.000
		<ul style="list-style-type: none"> Organiser des missions de supervision dans les provinces pour évaluer le travail des points focaux 	A compléter par l'équipe PERSE	Spécialiste VBG / DEVC MGP/VBG	Coordination du projet	Capacités des points focaux évaluées et suivi efficace du dispositif MGP	200.000

	Activité / Mesures visant à traiter les risques d'EAS/HS	Étapes détaillées à prendre	Chronologie/délai	Responsable	Suivi (Qui surveillera)	Indicateurs de réalisation	Budgets prévisionnels USD
		EAS/HS des écoles et au Proved et Sous-Proved					
f)	Établir des relations de travail entre les points focaux EAS/HS des écoles, Proved et Sous-Proved avec les travailleurs sociaux des bureaux provinciaux du ministère des Affaires Sociales et du Ministère du Genre	<ul style="list-style-type: none"> Organiser une réunion au niveau national pour discuter de la collaboration et demander un soutien au point focal EAS/HS formé dans la fourniture d'une réponse holistique VBG. 	A compléter par l'équipe PERSE	DEVIC Spécialistes VBG /Point focal MGP VBG	ECP	Structuration et renforcement de la synergie pour la réponse aux incidents EAS/HS en milieu scolaire	15.000
		<ul style="list-style-type: none"> Identifier les travailleurs sociaux dans chaque province à inviter aux formations sur l'assistance psychosociale, la réponse holistique aux VBG et les protocoles d'orientation. 	A compléter par l'équipe PERSE	Spécialiste VBG Coord Prov	Équipe de coordination	Synergies multi-acteurs renforcées	150.000
		<ul style="list-style-type: none"> Organiser des réunions mensuelles pour évaluer la relation de travail entre le point focal EAS/HS du projet, du Proved, PF « Bonne école » et les travailleurs sociaux 	La durée du projet	Experts Spécialistes VBG provinciaux	Coord Prov	Les efforts sont mutualisés pour la promotion des environnements scolaires sûrs et favorables aux apprentissages	20.000
4	Informar les parties prenantes du projet sur les risques d'EAS/HS et les mesures d'atténuation, y compris l'accès au MGP et les services disponibles						
a)	Informar les parties prenantes du projet, y compris les communautés bénéficiaires du projet et les élèves des écoles secondaires, sur les risques et les stratégies d'atténuation de l'EAS/HS	<ul style="list-style-type: none"> Intégrer la sensibilisation de l'EAS/HS aux risques connexes et aux procédures d'atténuation dans les consultations et les engagements des parties prenantes 	Au démarrage et sur base semestrielle	Spécialiste VBG Spécialiste communication Engagement citoyen	ECP Équipe de sauvegarde	Renforcement de la conscience individuelle et collective sur les risques EAS/HS en milieu scolaire	500.000

	Activité / Mesures visant à traiter les risques d'EAS/HS	Étapes détaillées à prendre	Chronologie/délai	Responsable	Suivi (Qui surveillera)	Indicateurs de réalisation	Budgets prévisionnels USD
		<ul style="list-style-type: none"> • Concevoir le matériel de communication et d'information pertinents, y compris des affiches et des autocollants sur la tolérance zéro à l'égard de l'EAS/HS, le numéro de Allô-École en appui aux activités de sensibilisation 	A compléter par l'équipe PERSE	Spécialiste communication/E C Spécialiste VBG ONG VBG	Coordination du projet	La dissémination des supports de communication renforce les sensibilisations et contribue à la mobilisation communautaire	300.000
		<ul style="list-style-type: none"> • Mener des campagnes d'info – sensibilisation sur les canaux de signalement de l'EAS/HS et les procédures d'intervention dans les communautés bénéficiaires du projet et auprès élèves des écoles secondaires 	A compléter par l'équipe PERSE	Spécialiste VBG Spécialiste communication /ONG VBG	Équipe de coordination du projet	Les communautés et les élèves sont informées des canaux de signalement de l'EAS/HS et des procédures d'intervention	1.000.000
b)	Évaluations des risques d'EAS/HS liées aux activités du projet au sein des écoles et dans les environs	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser des évaluations périodiques des risques dans les communautés pour vérifier le risque d'EAS/HS au sein et autour des écoles, en capitalisant les temps de consultations communautaires et/ou des consultations avec les femmes et les filles 	A compléter par l'équipe PERSE	Spécialiste VBG ONG VBG	ECP	Compréhension des contextes de mise en œuvre du projet en termes des risques et d'implication des acteurs	500.000
c)	Tenir des consultations communautaires sur l'efficacité et accessibilité des mesures mises en place pour réduire les risques d'EAS/HS	<ul style="list-style-type: none"> • Tenir des consultations spécifiques avec les femmes et filles pour obtenir des avis sur l'efficacité et l'accessibilité des mesures mises en place pour réduire les risques d'EAS/HS 	Sur base semestrielle à partir de A compléter par l'équipe PERSE	Spécialistes VBG ONG VBG	Équipe de sauvegarde ECP	Les femmes s'expriment et contribuent à l'amélioration des mesures d'atténuation des risques EAS et mobilisation des parties prenantes	250.000

	Activité / Mesures visant à traiter les risques d'EAS/HS	Étapes détaillées à prendre	Chronologie/délai	Responsable	Suivi (Qui surveillera)	Indicateurs de réalisation	Budgets prévisionnels USD
		<ul style="list-style-type: none"> Tenir des consultations avec les membres de la communauté, les leaders de la communauté, les administrations des écoles pour recueillir leurs opinions sur les efforts de prévention et d'atténuation des risques EAS/HS associés aux activités du projet 	Sur base semestrielle	Spécialistes VBG/ Sauvegarde ES/ Engagement citoyen et Mobilisation	ECP	L'engagement communautaire est effectif dans la prévention et l'atténuation des risques EAS/HS dans le cadre du projet	250.000
5 Activités de prévention de la violence basée sur le genre et d'appui à la promotion des écoles sûres et inclusives							
A. Mise en place de l'approche « The Good School Toolkit »							
a)	Immersion dans l'approche « The Good School Toolkit » pour les écoles sûres et inclusives	<ul style="list-style-type: none"> Contracter l'assistance technique avec ONG Raising Voices (2 ans) 	A compléter par l'équipe PERSE	Spécialistes VBG/ Raising Voices	ECP	Le transfert des compétences est effectif et les acteurs du MEPST sont capables de travailler pour l'école sécurisée, inclusive et zéro tolérance aux EAS/HS	600.000
<ul style="list-style-type: none"> Embaucher d'assistance technique en VBG (une ONG ou consortium d'ONG) pour accompagner le MEPST dans la mise en œuvre de la boîte à outils « The Good School Toolkit » en RDC (4 ans) 		A compléter par l'équipe PERSE	ECP/Spécialistes VBG	BM	10.000.000 ¹²		
<ul style="list-style-type: none"> Traduction du manuel et d'outils de l'approche « The Good School Toolkit » 		A compléter par l'équipe PERSE	Spécialistes VBG / Service de traduction	Équipe de coordination	Les outils de travail ont été traduits en français	20.000	
<ul style="list-style-type: none"> Atelier d'adaptation et d'immersion du noyau sur l'approche « The Good School Toolkit » 		A compléter par l'équipe PERSE	ONG VBG /Acteurs MEPST	Spécialistes VBG DEVC	Les outils de travail ont été domestiqués et contribuent à la formation et à la sensibilisation pour la promotion de l'approche « The Good School Toolkit »	50.000	

¹² Cette ligne est destinée à couvrir les frais de personnel, de transport et de fonctionnement de l'ONG VBG contractée pour mettre en œuvre certaines activités dans 5 provinces sur 4 ans. Le coût direct des activités que l'ONG mettra en œuvre est ce plan mis en évidence dans les lignes correspondantes à l'activité mais devra être ajouté au contrat des ONG.

	Activité / Mesures visant à traiter les risques d'EAS/HS	Étapes détaillées à prendre	Chronologie/délai	Responsable	Suivi (Qui surveillera)	Indicateurs de réalisation	Budgets prévisionnels USD
		<ul style="list-style-type: none"> Impression (après adaptation) du manuel et d'outils de l'approche « The Good School Toolkit » 	A compléter par l'équipe PERSE	ONG VBG/ Spécialistes VBG	Équipe de coordination	Les outils de travail en français sont disponibles	50.000
b)	Assistance technique pour la mise en œuvre de l'approche pour les écoles sûres et inclusives	<ul style="list-style-type: none"> Sélection de personnes/maîtres formateurs du MEPST au niveau de chaque province pour être en charge de la mise en œuvre de l'approche « The Good School Toolkit » Formation des maîtres formateurs provinciaux du MEPST de l'approche « The Good School Toolkit » par Raising Voices et le(s) ONG VBG engagées Atelier avec Raising Voices et le(s) ONG VBG pour examiner la mise en œuvre de l'approche, relever les défis et faire des plans pour les adresser pendant la deuxième phase de la mise en œuvre 	A compléter par l'équipe PERSE	ECP	BM	Amélioration du dispositif d'action dans la mise en œuvre des écoles sûres et inclusives	15.000
		<ul style="list-style-type: none"> Formation des maîtres formateurs provinciaux du MEPST de l'approche « The Good School Toolkit » par Raising Voices et le(s) ONG VBG engagées 	Échéances à dégager avec Raising Voices	ONG VBG/ Raising Voices/ Spécialistes VBG	Équipe de coordination	L'approche « The Good School Toolkit » est portée par des acteurs provinciaux formés et s'assurent de la mise en œuvre efficace.	100.000
		<ul style="list-style-type: none"> Atelier avec Raising Voices et le(s) ONG VBG pour examiner la mise en œuvre de l'approche, relever les défis et faire des plans pour les adresser pendant la deuxième phase de la mise en œuvre 	À la fin du 1er cycle et avant le début du 2ème cycle	ONG VBG/ Raising Voices/ Spécialistes VBG	ECP	Le cadrage dans la mise en œuvre de l'approche dans la deuxième phase	30.000
c)	Mise en œuvre d'approche dans les écoles sélectionnées	<ul style="list-style-type: none"> Sélection des écoles qui participeront à la mise en œuvre de l'approche (environ 10 % des écoles secondaires dans chaque province) Mise en place de la boîte à outils « The Good School Toolkit » (la mise en œuvre pendant au moins une année scolaire – la moitié des écoles pour la première phase avant l'atelier et l'autre moitié dans deuxième phase après l'atelier) 	A compléter par l'équipe PERSE	Équipe sauvegarde	ECP	Intégration de la boîte à outils « The Good School Toolkit » dans l'approche École sécurisée et inclusive	25.000
		<ul style="list-style-type: none"> Mise en place de la boîte à outils « The Good School Toolkit » (la mise en œuvre pendant au moins une année scolaire – la moitié des écoles pour la première phase avant l'atelier et l'autre moitié dans deuxième phase après l'atelier) 	A compléter par l'équipe PERSE	ONG VBG/ Spécialistes VBG /DEVIC	ECP	L'expérimentation de l'approche au sein des écoles	500.000

	Activité / Mesures visant à traiter les risques d'EAS/HS	Étapes détaillées à prendre	Chronologie/délai	Responsable	Suivi (Qui surveillera)	Indicateurs de réalisation	Budgets prévisionnels USD
B. Mise en place des activités des clubs des filles							
a)	Préparation du programme et matériel pour l'activité « clubs de filles »	<ul style="list-style-type: none"> Élaboration (adaptation et enrichissement des manuels et outils existant en RDC – inclure la connaissance des droits, les compétences sociales et émotionnelles, le leadership, les droits en matière de santé sexuelle et reproductive) 	A compléter par l'équipe PERSE	ONG VBG Spécialistes VBG	ECP	Amélioration du programme sur les compétences de vie courante et prise en compte des questions des droits et de leadership	20.000
		<ul style="list-style-type: none"> Impression du programme/manuel pour les clubs des filles (au moins 2000 manuels) 	A compléter par l'équipe PERSE	ONG VBG/ Spécialistes VBG	ECO		80 000
b)	Assistance technique pour la mise en œuvre des clubs de filles	<ul style="list-style-type: none"> Sélection de personnes/maîtres formateurs du MEPST au niveau de chaque province pour être en charge de la mise en œuvre et supervision des clubs de filles 	A compléter par l'équipe PERSE	Équipe Sauvegarde	ECP	Structuration de la dynamique de formation et de transfert des compétences sur le fonctionnement et l'accompagnement des clubs des filles	5.000
		<ul style="list-style-type: none"> Formation de formateurs chargés de la mise en œuvre et de la supervision des clubs de filles dans les écoles sélectionnées (par l'ONG VBG) 	A compléter par l'équipe PERSE	ONG VBG/ Spécialistes VBG	ECP	Les clubs de filles au sein des écoles fonctionnent selon les principes directeurs	100.000
		<ul style="list-style-type: none"> Formation des animatrices (points focaux EAS/HS, etc.) sur le programme de compétences de vie dans les clubs de filles 	A compléter par l'équipe PERSE	ONG VBG Spécialistes VBG	ECP	La formation	1.000.000
c)	Mise en œuvre des clubs des filles dans les écoles sélectionnées	<ul style="list-style-type: none"> Sélection des écoles qui participeront à la mise en œuvre des clubs de filles (environ 30% des écoles secondaires dans chaque province) 	A compléter par l'équipe PERSE	Spécialistes VBG	Suivi - Évaluation	Renforcement de la voix et de la participation des filles dans la promotion et l'établissement de l'école sûre et inclusive	5.000

	Activité / Mesures visant à traiter les risques d'EAS/HS	Étapes détaillées à prendre	Chronologie/délai	Responsable	Suivi (Qui surveillera)	Indicateurs de réalisation	Budgets prévisionnels USD
		<ul style="list-style-type: none"> Création des clubs de filles dans les écoles (3 clubs dans chaque école au total – dans la 1ère phase, un seul club à démarrer, pour les élèves les plus âgés, dirigé par le point focal EAS/HS) 	A compléter par l'équipe PERSE	ONG VBG Spécialistes VBG	ECP		500.000
		<ul style="list-style-type: none"> Clubs de filles la 2ème phase, deux autres clubs à démarrer pour les élèves plus jeunes dirigés par des élèves plus âgés qui auront déjà participé aux activités du club) 	A compléter par l'équipe PERSE	ONG VBG Spécialistes VBG	ECP		500.000
		<ul style="list-style-type: none"> Supervision de la mise en œuvre du programme de compétences de vie dans les clubs de filles 	A compléter par l'équipe PERSE	ONG VBG/ Spécialistes VBG,	ECP		200.000
6	Coordination, suivi et gestion						
a)	Instituer un mécanisme d'établissement de rapports, de responsabilisation et de rétroaction	<ul style="list-style-type: none"> Mettre au point des indicateurs de suivi du fonctionnement du système de prévention et d'intervention en matière d'EAS/HS. Instituer des rapports semestriels et des retours d'information entre les bénéficiaires et l'UGP et la Banque mondiale Inclure des discussions sur la conformité à l'EAS/HS dans l'ordre du jour de la réunion de l'équipe centrale du projet. 	A compléter par l'équipe PERSE	Spécialiste VBG	ECP	Amélioration de la supervision et de la mise en œuvre des exigences et procédures en matière d'EAS/HS	500.000

	Activité / Mesures visant à traiter les risques d'EAS/HS	Étapes détaillées à prendre	Chronologie/délai	Responsable	Suivi (Qui surveillera)	Indicateurs de réalisation	Budgets prévisionnels USD
		<ul style="list-style-type: none"> Effectuer un suivi régulier des progrès des activités de prévention et d'intervention en matière d'EAS/HS sur les sites de projet et fournir une rétroaction pour améliorer le rendement. 	La durée du projet – sur base trimestrielle				
b)	TPM	<ul style="list-style-type: none"> Embauche d'une TPM (tierce partie de surveillance) pour les activités VBG/EAS/HS 	Avant le début de la 2e année du projet				800.000 ¹³
7	Engagement citoyens, mécanisme de gestion des plaintes générales						
a)	Appui au fonctionnement du MGP (engagement citoyen dans le cadre de la sous-composante 2.3)	<ul style="list-style-type: none"> Fonctionnement du CNGP 	La durée du projet	Équipe de sauvegarde	ECP	Toutes les plaintes sont reçues et gérées conformément aux directives du MGP	875.000
<ul style="list-style-type: none"> Fonctionnement du Back Office 		161.100					
<ul style="list-style-type: none"> Fonctionnement Allo École 		640.000					
Total							30.528.100

¹³ Confirmer si le TPM couvrirait des aspects autres que l'EAS/HS et si ce montant est raisonnable - budgétisé 40 000 par province pendant 4 ans pour le TPM.